

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Premier trimestre 2021

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

Siège Social : Hôtel de Ville – 84600 VALRÉAS

Siège Administratif : Espace Germain Aubert - 17 A, rue de Tourville – 84600 VALRÉAS

☎ 04.90.35.01.52

📠 04.90.37.43.34

@ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délibérations prises lors de la séance du premier trimestre 2021 :

- Conseil communautaire du 18 mars 2021

|| Annexes :

- Délibération n°2021-01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021.
- Délibération n°2021-03 : Approbation du document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- Délibération n°2021-06 : Modification du règlement intérieur suite aux observations de la préfecture sur l'article 31 relatif aux conditions de mise à disposition d'un local aux conseillers s'étant déclarés d'opposition communautaire.
- Délibération n°2021-10 : Avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé – Annexe financière – Modification des tarifs – Approbation.
- Délibération n°2021-12 : Convention de participation au Fonds Région Unie – Avenant n°1 – Approbation.
- Délibération n°2021-13 : Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme – Signature de la convention.
- Délibération n°2021-14 : Déploiement du très haut débit sur la Drôme – Convention avec Ardèche Drôme Numérique – Evolution du coût et de l'échéancier de paiement – Avenant.
- Délibération n°2021-15 : Signature de la convention triennale 2021-2023 avec Destination Drôme Provençale – Approbation.
- Délibération n°2021-16 : Stratégie de Développement Touristique 2021-2026 – Approbation.
- Délibération n°2021-18 : Modification des statuts du SYPP.



Conseil communautaire du 18 mars 2021

Délibération n°2020-01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « *Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...]* »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2021 le 12 mars 2021,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant sur le budget général que sur le budget annexe,

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Commission des Finances.

PREND ACTE que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Délibération n°2020-02 : Création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à compter du 1er avril 2021.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent titulaire au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe peut bénéficier d'un avancement de grade, compte-tenu de son ancienneté, de ses services effectifs et des critères retenus dans nos Lignes Directrices de Gestion, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Monsieur le Président :

- rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier ;
- précise également que dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade, à compter du 1er janvier 2021. En effet, à compter de cette date, les modalités et les conditions d'avancement de grade sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion.

Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent de cet avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à compter du 1er avril 2021.

Vu les articles 79 et 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à compter du 1er avril 2021 ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 et suivants ;

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2021-03 : Approbation du document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Monsieur le Président rappelle que, selon les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du Travail et l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la santé et à la sécurité des agents et doit évaluer les risques professionnels qui ne peuvent être évités, et qu'en application des dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation des risques professionnels doit être retranscrite dans un document unique.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans ce cadre, un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été élaboré en partenariat avec l'ACFI mis à disposition par le CDG84, dans le cadre de notre adhésion au Service Prévention du CDG84.

Cet outil, joint en annexe, assure une double fonction :

- D'une part, il permet de recenser, au travers des différentes activités menées par les agents, les caractéristiques essentielles des risques auxquels ils sont exposés (fréquence, gravité) ;
- D'autre part, il permet d'établir un programme d'actions à mener afin de réduire les risques recensés.

Monsieur le Président souligne que ce document aura vocation à faire l'objet d'un suivi et être ainsi actualisé en fonction de la réalisation des actions mises en place.

Enfin, Monsieur le Président précise que la saisine pour avis du Comité Technique du CDG84 est intervenue et que ce dossier a reçu un avis favorable le 3 février 2021.

APPROUVE le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

AUTORISE le Président à le mettre en œuvre.

Délibération n°2021-04 : Création d'un poste de d'animateur-animatrice/auxiliaire de puériculture à temps complet, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1er mai 2021.

Monsieur le Président expose que la crèche communautaire « Le Bac à Sable » compte 16 places et peut accueillir jusqu'à 18 enfants, le taux d'encadrement s'établissant à :

- 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas,

- 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Monsieur le Président précise que cette structure fonctionne avec une équipe composée de 6 agentes titulaires (dont une en congé parental qui est remplacée), ce qui correspond (temps partiels, décharge administrative) à un temps de présence auprès des enfants de 162 h.

Monsieur le Président ajoute que l'embauche d'un(e) professionnel-le supplémentaire serait nécessaire :

- pour dans un premier temps, pour renforcer l'équipe au quotidien et palier aux éventuelles absences (COVID-19, maladie, formation...),
- pour compenser en partie le temps partiel de droit, pour accueillir au mieux les futurs bébés qui ne sont pas du tout autonomes, et éventuellement, à terme, pour pourvoir au poste laissé vacant suite à un départ en retraite.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose la création d'un poste de contractuel à temps complet pour occuper la fonction d'animateur-animateur/auxiliaire de puériculture à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er} mai 2021 et renouvelable dans la limite de 24 mois.

Pour mémoire, le Parcours Emploi Compétences a pour objectif l'intégration durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. A ce titre, l'emploi créé doit, d'une part, permettre de développer des compétences transférables et, d'autre part, s'accompagner d'un accès facilité à la formation et d'un accompagnement continu par l'employeur et le service public de l'emploi (triptyque emploi-formation-accompagnement).

Monsieur le Président précise les modalités de cet emploi :

- Contrat de droit privé à durée déterminée ou indéterminée, d'une durée initiale de 9 mois minimum et renouvelable jusqu'à 24 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : de 20 à 35 h.
- Rémunération : à minima au SMIC horaire brut (10,25 € au 1^{er} janvier 2021).
- Aide de l'Etat : taux de prise en charge de 65% à 80% du SMIC en fonction du lieu de résidence du salarié (ZRR), plafonnée à 20 h hebdomadaires et renouvelable dans la limite de 24 mois.
- Exonération des charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

DECIDE de créer un poste de contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour occuper la fonction d'animateur-animateur/auxiliaire de puériculture à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er} mai 2021 et renouvelable dans la limite de 24 mois.

FIXE la rémunération au SMIC horaire brut (10,25 € au 1^{er} janvier 2021).

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 et suivants ;

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération n°2021-05 : Ralliement à la procédure renégociation du Contrat Groupe d'Assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Monsieur le Président explique que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, dont la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2020, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Monsieur le Président précise que la consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de rallier la procédure engagée par le CDG84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique ;
- Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG84, qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, dont la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;
- Considérant l'opportunité de confier au CDG84 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

DECIDE de confier au CDG84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la Communauté de communes.

Délibération n°2021-06 : Modification du règlement intérieur suite aux observations de la préfecture sur l'article 31 relatif aux conditions de mise à disposition d'un local aux conseillers s'étant déclarés d'opposition communautaire.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2020-86 du 21 décembre 2020, le conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, a adopté son règlement intérieur.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture de Vaucluse a, par courrier recommandé en date du 28 janvier 2021, fait part de ses observations sur ce document et, plus précisément, a demandé que l'article 31 relatif à la mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires soit modifié.

Pour mémoire, Monsieur le Président souligne que cette lettre d'observations, intégrant des recommandations de correction, vaut recours gracieux auprès de la collectivité, qui doit donner suite dans un délai de deux mois si elle ne souhaite pas être exposée à un recours contentieux devant le juge administratif.

Monsieur le Président cite la rédaction de l'article 31 – alinéa 1 du règlement intérieur :

« Sous réserve de faisabilité technique, il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire, dans un délai de 4 mois. »

Monsieur le Président fait ensuite lecture des observations de la Préfecture :

« Si le délai de quatre mois ne semble pas poser de difficulté (CE 4 juillet 1997 Leveau n°161105, Lebon 302), la subordination de la mise à disposition effective du local à des considérants de faisabilité technique, ne semble pas correspondre à l'interprétation du juge : en effet, l'attribution d'un local aux conseillers constitue pour eux un droit que le Maire est tenu de satisfaire (CE, 28 janvier 2004, commune de Pertuis n+256544 AJDA 2004. 932). »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider une modification du règlement intérieur portant sur l'article 31 – alinéa 1, rédigée comme suit, étant précisé que les autres articles du règlement intérieur, n'ayant fait l'objet d'aucune observation de la Préfecture, restent quant-à-eux inchangés :

« Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire, dans un délai de 4 mois. »

Vu la lettre d'observation de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 28 janvier 2021, portant recours gracieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

APPROUVE la modification du règlement intérieur portant sur l'article 31 – alinéa 1, rédigée comme suit :

« Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire, dans un délai de 4 mois. »,

PRECISE que les autres termes du règlement intérieur, tels qu'annexés à la présente, demeurent inchangés,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2021-07 : Création d'une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2021 – Approbation.

Monsieur le Président propose de solliciter de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 sur le projet de création d'une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas.

Monsieur le Président rappelle que ce projet concerne la construction d'une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 3 mois à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits) sur Valréas, quartier des Cartonnières. Cet équipement viendra remplacer l'actuelle crèche, dont la remise aux normes obligatoire et l'extension ne peuvent intervenir in situ.

Pour mémoire, le « multi accueil » est une proposition d'accueil très souple qui permet d'allier dans un même lieu différents types d'accueil. La proportion d'enfants répartis dans ces différents modes pouvant changer en fonction des besoins, l'objectif est donc la capacité d'adaptation à la demande avec des changements de fonctionnement possibles. Ainsi la structure devra pouvoir accueillir différents publics :

- Accueil « régulier » ou ponctuel contractualisé
- Accueil « exceptionnel » ou « d'urgence » ou de « dépannage »

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Acquisition terrain	170 000 €	DETR 2021	335 130 €	20%
Bâtiments et auvents	849 000 €			
Fondations, raccordements	251 000 €	S/total aides publiques Etat (HT)	335 130 €	20%
Extérieurs et stationnement	160 000 €	Caisses d'Allocations Familiales 84	350 180 €	20.9%
S/total acquisition / construction HT	1 430 000 €	Région SUD – CRET HV 2	191 510 €	11,43%
Frais de notaire acquisition	25 500 €	Département de Vaucluse - Contractualisation	296 000 €	17.67%
Etudes et honoraires	220 000 €	S/total autres aides publiques hors Etat (HT)	837 690 €	50%
S/total études & honoraires	245 500 €	CCEPPG	502 650 €	30%
		S/total autofinancement (HT)	502 650 €	30%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	1 675 500 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (€HT)	1 675 500 €	100%

APPROUVE le projet « création d'une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas ».

ARRETE le coût hors taxes de cette opération à 1 675 500 euros.

SOLLICITE le financement DETR 2021, de 20 % du coût total de l'opération, d'un montant de 335 130 euros (Catégorie d'opérations : a1) investissements : bâtiments communaux et intercommunaux).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2021-08 : Mission Locale Haut Vaucluse – Désignation d'un(e) délégué(e).

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-62 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation d'une déléguée pour représenter la CCEPPG auprès des instances de la Mission Locale Haut Vaucluse, organisme chargé de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et des allocataires du RSA, dans le cadre d'une mission de service public relative à l'accès à l'emploi et à la formation, ainsi qu'à la santé, au logement, à la culture et aux loisirs.

Monsieur le Président ajoute que, confrontée à un problème de disponibilité, cette déléguée a fait connaître au Président son souhait d'être remplacée et que soit désigné, à nouveau, un(e) délégué(e) titulaire auprès de cette structure.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, suite à l'application de la loi Engagement et Proximité : « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Madame Sybille GENESTON se porte candidate.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

AUTORISE la désignation dans le cadre d'un vote à main levée,

DESIGNE : Madame Sybille GENESTON comme déléguée titulaire de la Communauté de Communes auprès des instances de la Mission Locale Haut Vaucluse,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2021-09 : Mise en œuvre de la loi LOM – Loi d'orientation des mobilités – Transfert de la compétence Mobilité aux Intercommunalités – Refus.

Monsieur le Président rappelle que La loi n°2019-1418 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, redéfinit la compétence « mobilité » comme la capacité conférée aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) d'organiser six catégories de services :

- les services réguliers de transport public de personnes
- les services à la demande de transport public de personnes
- les services de transport scolaire
- les services relatifs aux mobilités actives
- les services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres
- les services de mobilité solidaire

Monsieur le Président ajoute qu'il appartient à cet égard aux Autorités Organisatrices de la Mobilité d'assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. Elles doivent pour cela associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

La loi LOM prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1^{er} juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, pourront se saisir de la compétence « organisation de la mobilité ». Quant aux régions, elles prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1^{er} juillet.

Monsieur le Président expose que compte tenu de la situation géographique et du contexte financier actuel de la Communauté et de l'absence d'ingénierie pouvant être affectée en interne sur la thématique mobilité, il ne paraît pas opportun de se positionner favorablement sur le transfert de cette compétence à la Communauté.

Monsieur le Président souligne enfin que la CCEPPG pourra toutefois conduire des actions de soutien à la mobilité au titre de ses autres compétences comme celles de l'Aménagement, du Tourisme ou de l'Action Sociale.

Considérant que le choix relatif à cette prise de compétence doit être effectué au regard des projets et du contexte territorial, partenarial, organisationnel et financier, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de décider que la CCEPPG ne prendra pas la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,
- de procéder à la définition d'un cadre partenarial avec les Régions Auvergne Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (région SUD), reposant sur les enjeux et les priorités de la CCEPPG.

REFUSE d'exercer la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,

DECIDE de procéder à la définition d'un cadre partenarial avec les Régions Auvergne Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (région SUD), reposant sur les enjeux et les priorités de la CCEPPG.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2021-10 : Convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé – Annexe financière – Modification des tarifs – Approbation.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les coûts de fonctionnement du service urbanisme mutualisé sont appelés à augmenter en raison de l'obligation de mettre en œuvre, à échéance du 1^{er} janvier 2022, des solutions de dématérialisation des procédures d'instruction et, notamment de saisine par voie électronique.

Lors de la réunion des Communes adhérentes au service instructeur du 3 mars 2021, une augmentation du coût des actes de 5 € par acte a été validée, afin de lisser ces frais sur les prochaines années.

Monsieur le Président propose donc de modifier l'annexe financière de la convention n°3 comme suit, pour une mise en œuvre à compter du second trimestre 2021 :

Acte	Tarif unitaire 2020	Tarif unitaire 2021
Permis d'aménager	242 €	247 €
Permis de construire	161 €	166 €
Permis de démolir	161 €	166 €
Déclaration préalable	113 €	118 €
Autorisation de travaux	113 €	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	113 €	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	80 €	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées	161 €	166 €

APPROUVE les termes de l'annexe financière de la convention n°3 jointe à la présente, pour une mise en œuvre à compter du second trimestre 2021 tels que rappelés ci-dessous,

Acte	Tarif unitaire 2020	Tarif unitaire 2021
Permis d'aménager	242 €	247 €
Permis de construire	161 €	166 €
Permis de démolir	161 €	166 €
Déclaration préalable	113 €	118 €
Autorisation de travaux	113 €	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	113 €	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	80 €	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées	161 €	166 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2021-11 : Service Public de l'Assainissement non Collectif – Modification des tarifs – Validation.

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, Le financement de ce service donne lieu à des redevances qui sont mises à la charge des usagers du service.

Monsieur le Président propose, afin d'assurer l'équilibre de ce budget annexe, de revoir le montant des redevances, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2021, tel que détaillé ci-après :

CONTROLES	TARIFS 2020	TARIFS 2021	Variation
Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	120 €	120 €	=
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160 €	200 €	+ 25 %
Conception des installations	105 €	80 €	- 24 %
Réalisation - bonne exécution des travaux	105 €	144 €	+ 37 %

APPROUVE les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC dans les termes rappelés ci-dessous :

CONTROLES	TARIFS 2020	TARIFS 2021	Variation
Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	120 €	120 €	=
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160 €	200 €	+ 25 %
Conception des installations	105 €	80 €	- 24 %
Réalisation - bonne exécution des travaux	105 €	144 €	+ 37 %

ARRÊTE que les tarifs pour les contrôles sont applicables pour toute prestation commandée et réalisée après le 1^{er} avril 2021.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-12 : Convention de participation au Fonds Région Unie – Avenant n°1 – Approbation.

Monsieur le Président informe ses collègues qu'en séance du 24 juin 2020, a été validé le principe d'abondement au Fonds Région Unie d'aide au bénéfice des entreprises et associations régionales mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Le 10 septembre 2020, ont été acceptées les annexes portant :

- sur la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises,
- sur la convention de participation au Fonds Région Unie qui collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires dont les EPCI.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes propose aux EPCI qui ont abondé au Fonds Région Unie de signer un avenant permettant :

- la prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- la modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables » :
 - Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
 - Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
 - La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

APPROUVE les termes de l'avenant 1 de la convention de participation au Fonds Région Unie mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes, tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2021-13 : Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme - Signature de la convention.

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le Président précise que par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 15 décembre 2016, la CCEPPG a approuvé la signature d'une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme et le règlement d'attribution des aides qui lui est associé. En séance du 8 juin 2017, les modifications apportées suite au contrôle de légalité ont ensuite été validées.

Monsieur le Président précise que le règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Il est mis en œuvre via cette convention de délégation entre la Communauté de Communes et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention, elle, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Le montant de l'aide est plafonné à 100.000 € par projet, et se calcule en fonction du nombre d'emplois (CDI-ETP) que l'entreprise s'engage à créer sur une période de 3 ans. Il est plafonné par un taux d'aide et à hauteur de plafonds qui varient selon des critères de performance environnementale appréciés par l'obtention d'une certification Qualité environnementale du bâtiment et en fonction de la localisation, ou non, en zone de revitalisation rurale.

Cette convention étant arrivée à son terme en août 2020, il est proposé de la renouveler pour 12 mois à compter de sa signature, sur la base du règlement initial.

VALIDE la signature de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme valable 12 mois, sur la base du règlement initial, dans les termes annexés à la présente.

PREND ACTE que le Département de la Drôme verse 90% de l'aide éligible dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2021-14 : Déploiement du très haut débit sur la Drôme – Convention avec Ardèche Drôme Numérique – Evolution du coût et de l'échéancier de paiement – Avenant

Monsieur le Président informe ses collègues du montant total révisé de l'opération s'élevant à 2 036 100 € pour le déploiement de 6 170 prises, étant précisé que la convention initiale portait sur un déploiement s'élevant à 1 927 200 € pour 5 840 prises.

Il ajoute pour mémoire que le déploiement de la fibre optique pour les communes Drômoises du territoire est porté par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique qui a été créé par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et la Région AURA, la Communauté de Communes participant à hauteur de 20% du montant total des travaux.

Monsieur le Président informe ses collègues que le déploiement correspond à 2 phases :

- Phase 1 : ouest du territoire, découpée en 3 poches de déploiement distinctes en raison des contraintes techniques et de terrain (Montségur sur Lauzon, Roussas, Valaurie, Chantemerle les Grignan, Réauville, Montjoyer, Chamaret, Colonzelle et Grignan).
- Phase 2 : est du territoire, envisagée en 1 seule poche (Salles-sous-bois, Taulignan, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les-Vignes, Saint Pantaléon les Vignes ainsi que la seconde partie de Montjoyer).

Monsieur le Président explique que l'avenant à la convention validée par le Conseil Communautaire en 2018 que propose le syndicat ADN porte sur :

- Le financement du déploiement sur les communes de la phase 2 : lissage du versement de la participation financière de la CCEPPG de 2021 à 2025 soit 5 versements de 156 240 euros représentant un montant total 782 000€.
- Sur l'actualisation du nombre de prises à déployer de 5840 à 6170 prises, les études terrain initiales datant de 2015/2016.

VALIDE le nombre de prises à déployer sur le territoire du Pays de Grignan porté à 6170 prises.

VALIDE le versement de la participation financière de la CCEPPG pour le financement de la phase 2, correspondant au déploiement des communes de la partie est du territoire, lissée de 2021 à 2025 en 5 versements de 156 240 euros représentant un montant total 782 000€,

PREND ACTE que l'inscription budgétaire 2021 s'élève à 407.220 €, correspondant au solde de la phase 1 : 250.800 €, et au 1er versement de la phase 2 : 156.420 €.

VALIDE l'avenant à la convention financière et d'engagement pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à la maison (FTTH), telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, la convention financière et d'engagement avec le Syndicat ADN.

Délibération n°2021-15 : Signature de la convention triennale 2021-2023 avec Destination Drôme Provençale – Approbation.

Monsieur le Président informe ses collègues que la convention triennale 2021-2023 avec Destination Drôme Provençale arrive en relais d'une convention initiale qui a été signée par l'ensemble des parties pour la période 2018-2020.

Monsieur le Président souligne qu'elle a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires (Destination Drôme Provençale / EPCI et Offices de Tourisme) en matière de promotion et de communication touristique à réaliser au sein de « Destination Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions engagées en matière touristique par chacun des partenaires.

Elle vient confirmer et préciser les engagements de chacun des signataires ayant participé à la refondation de la stratégie de Destination Drôme Provençale.

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaire que Destination Drôme Provençale s'engage à réaliser des actions de promotion et de marketing mutualisées entre les 5 Offices de Tourisme communautaires auxquels les EPCI ont délégué une partie de la compétence tourisme.

Destination Drôme Provençale s'engage à réaliser des actions de promotion et de marketing mutualisées entre les 5 Offices de Tourisme communautaires à qui les EPCI ont délégué une partie de la compétence tourisme.

Monsieur le Président explique que sur cette nouvelle période 2021-2023 un accent sera mis sur la stratégie numérique des cinq Offices de Tourisme et de Destination Drôme Provençale.

Enfin, Monsieur le Président indique que les EPCI s'engagent à verser une cotisation annuelle de fonctionnement à Destination Drôme Provençale, qui est calculée sur la population municipale la plus récente connue, à hauteur de 0.65 € par habitant.

AUTORISE la signature de la Convention Triennale 2021-2023 avec Destination Drôme Provençale dans les termes annexés à la présente.

VALIDE le versement de la cotisation annuelle de fonctionnement s'élevant à 0.65€/habitant calculée sur la population municipale la plus récente connue.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2021-16 : Stratégie de Développement Touristique 2021-2026 – Approbation.

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que le Conseil Communautaire a validé la deuxième convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 signée avec l'Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes, le 12 décembre 2019. Ce vote n'a pas été accompagné d'une mise à jour de l'ancienne stratégie de développement touristique.

Il ajoute qu'il convient aujourd'hui de valider la stratégie de développement touristique mise en œuvre par la commission « Tourisme et Attractivité ». Cette dernière se veut la feuille de route de la Commission pour 2021-2026, elle est dotée d'objectifs concrets à atteindre sur des périodes de deux années : 2021/2022 – 2023/2024 – 2025/2026.

Monsieur le Président propose en outre de décliner, par la suite, la convention d'objectifs et de moyens tous les deux ans pour refléter au mieux la mise en œuvre des actions décrites dans la stratégie.

La stratégie s'articule autour de 4 axes composés de sous-axes (cf. détails dans le tableau en annexe), déclinés par action :

AXE 1 – Des paysages préservés, un patrimoine précieux, un terroir d'exception.

- Des paysages préservés, dédié en résumé aux activités de pleine nature,
- Un patrimoine précieux, dédié surtout à la création de photos et de vidéos 360° par drone.
- Un terroir d'exception, basé sur le travail collaboratif effectué avec des structures partenaires et le réseau des socioprofessionnels.

AXE 2 – Une promotion accrue « Enclave des Papes – Drôme Provençale ».

- Travailler sur une image plus juste et équitable
- Développer les outils numériques au service de la promotion de notre territoire

AXE 3 – Des liens privilégiés : « au service des vacanciers, au plus près des professionnels du tourisme ».

- Améliorer l'accueil et la collaboration avec les points infos
- Renforcer l'accueil hors les murs
- Renforcer les liens et les services aux professionnels du tourisme
- Vers un tourisme durable...

AXE 4 – Organiser/renforcer la gouvernance du tourisme.

VALIDE la stratégie de développement touristique 2021-2026, dotée d'objectifs à atteindre tous les deux ans, s'articulant autour de 4 axes composés de sous-axes dont le détail est annexé à la présente,

APPROUVE la modification du délai d'application de la convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme communautaire, passant de 3 à 2 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2021-17 : Collecte de la taxe de séjour - Loi de Finances 2021 - Tarif applicable pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité hors taxe additionnelle – Approbation.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- **Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;**
- Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme et du Vaucluse portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

VALIDE la nouvelle délibération de collecte de la taxe de séjour mettant à jour le tarif applicable pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité

hors taxe additionnelle, conformément à la loi de finances pour 2021.

DEFINITION les conditions de perception de la taxe de séjour dans les termes suivants :

Article 1 _____

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a harmonisé la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 20 mars 2014 (délibération n°2014-97).

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 _____

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre hébergement de plein air.
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 _____

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 _____

Le conseil départemental de Vaucluse, par délibération en date du 30 mars 1989 et la Conseil Départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 _____

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI
Palaces	2.55€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.27€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.82€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.45€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

**Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.**

Article 6 _____

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 _____

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement à la réception du titre exécutoire.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un avis des sommes à la fin de chaque quadrimestre :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 _____

- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2021-18 : Modification des statuts du SYPP (Syndicat des Portes de Provence).

le Président informe le Conseil que par délibération du 26 novembre 2020, le Syndicat des Portes de Provence a délibéré favorablement pour une modification statutaire portant sur la mise à jour de ses statuts.

Depuis sa création en 2004, aucune mise à jour des missions et du fonctionnement du Syndicat n'a été réalisée alors que depuis cette date, le Syndicat a élargi ses missions auprès des EPCI adhérents et a développé ses projets de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président informe ses collègues que l'augmentation de ses actions corrélée au développement du territoire impose aujourd'hui une mise à jour des statuts tant au niveau technique que financier. Aucune modification de répartition de compétences entre le SYPP et les EPCI n'est concernée.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI adhérents au SYPP doivent se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification du 21 décembre 2020. A défaut, la décision est réputée favorable.

La modification statutaire porte sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Possibilité de lancer des études de valorisation et traitement des déchets intégrant une analyse de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Réalisation de groupements de commande pour les marchés de collecte et valorisation des déchets ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

VALIDE le projet de modification statutaire portant sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Possibilité de lancer des études de valorisation et traitement des déchets intégrant une analyse de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Réalisation de groupements de commande pour les marchés de collecte et valorisation des déchets ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

APPROUVE les termes des projets de statuts du Syndicat des Portes de Provence ainsi que le tableau de synthèse des modifications statutaires, tels qu'annexés à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Annexe 1

Délibération n ° 2021-01

Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil Communautaire du 18 Mars 2021



CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire (notamment pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus -art. L 2312-1 du CGCT-), qui doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget. **Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.** Le Rapport d'Orientations Budgétaires donne lieu à un débat qui est acté dans une délibération spécifique soumise au vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat accompagnée du rapport.

Ce débat prend appui sur le Rapport d'Orientations Budgétaires dont le contenu est précisé par le CGCT et dont la structure s'articule de manière suivante :

- Environnement économique mondial avec une projection sur le contexte à venir,
- Cadre budgétaire et réglementaire de l'année à venir, précisant notamment les dispositions de la Loi de Finances qui s'imposeront,
- Les orientations budgétaires (Budget Principal et Budgets Annexes), notamment sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre un EPCI et ses communes membres,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et recettes.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation sur le personnel de la collectivité : structure, évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces documents sont mis à disposition du public au siège administratif de la collectivité dans le même délai, à savoir au **17 A, Rue de Tourville à VALREAS** et seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans son intégralité et sous un format non modifiable (www.cceppg.fr).

En résumé le DOB permet :

1. de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
2. d'informer sur la situation financière de la collectivité, les perspectives budgétaires (notamment évolution des taux de fiscalité locale et gestion de la dette) et sur la gestion du personnel,
3. de présenter les orientations politiques portées pour les années à venir et la mesure des impacts financiers sur la structure financière (engagements pluriannuels).

I. CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

A. Contexte international et européen

L'apparition fin 2019 du Coronavirus dans les métropoles chinoises, a bouleversé début 2020, l'ensemble des pays touchés à leur tour par cette pandémie. Depuis, l'économie mondiale évolue en dent de scie, au rythme de cette dernière et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. La première vague a entraîné une mise en œuvre répandue du confinement par les gouvernements, mesure induisant un double choc tant sur l'offre que sur la demande à l'échelle mondiale. Les déconfinements progressifs se sont traduits par de nets rebonds même si l'activité est restée en retrait par rapport à fin 2019. L'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une deuxième vague de contaminations nécessitant à nouveau des mesures restrictives qui ont pesées sur l'activité du dernier trimestre.

Pour la zone Euro, la crise sanitaire est inédite. L'activité économique demeure sur l'année 2020 en retrait de plus de 4% par rapport à 2019. Certains secteurs tels que les services de transports, de restauration, d'hébergement et autres activités liées, demeurent durablement affectés. Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Le soutien des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

B. Contexte National

L'économie française a été durement touchée par la crise du COVID-19 dès le Premier semestre 2020. Le PIB a chuté de 13,7% au second trimestre à la suite du confinement national instauré au printemps dernier, affectant particulièrement certains secteurs économiques (hébergement, restauration, transport (fabrication et services), culturel, ...). Un rebond à l'été a été constaté suite à l'assouplissement des restrictions sans toutefois revenir au niveau d'avant la crise sanitaire. La recrudescence des contaminations au cours de l'automne, conduisant à un nouveau confinement national entraîne à nouveau, un recul de l'activité économique. La croissance française a chuté de -10,3% en 2020.

L'impact économique de cette pandémie n'est pas négligeable et particulièrement au niveau de :

- l'emploi - Lourdes conséquences sur le marché du travail. Au 1^{er} semestre 2020, 715.000 personnes avaient perdu leur emploi salarié. Le rebond du 3^{ème} trimestre a permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295.000. Le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici mi-2021.
- l'économie – Manque d'activité économique et donc de trésorerie pour les entreprises, pertes de marché, ralentissement de l'activité.

Le gouvernement a pris des mesures exceptionnelles pour tenter de contenir les effets émanant de cette situation :

- adaptation du dispositif d'activité partielle (coût estimatif 2020 : 31 Mds€). Prévision 2021 plus de 6,6 Mds€,
- renforcement de la trésorerie des entreprises par le biais de facilités de crédit et soutien des secteurs lourdement impactés par cette crise.

Le plan « France Relance » 2021 -2022 de 100 Mds€ (financé à hauteur de 40 Mds€ par l'Europe) vise, via des programmes d'investissement, à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Il comporte 3 axes :

- Axe 1 –Compétitivité et innovation (Baisse des impôts de production, programme d'investissement d'avenir, fonds propres pour les entreprises et soutien à l'investissement) pour 34 Mds€,

- Axe 2 –Transition écologique et environnementale (Plan transports, rénovation énergétique & industrie, transition dans l'agriculture) pour 30 Mds€,
- Axe 3 –Cohésion sociale & territoriale (emploi & compétences, investissement dans le cadre du Ségur de la santé, soutien investissement des collectivités locales, recherche pour l'enseignement supérieur) pour 36 Mds€.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

Sous le double effet de la baisse d'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8%.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2% du PIB). L'inflation française (IPC) au regard de la hausse attendue du chômage, devrait être guidée principalement par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années (0,7% en 2021 et 0,6% en 2022). L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a, quant à lui, progressé de 0,2% sur un an (Novembre 2019 / Novembre 2020).

C. Loi de finances 2021

La Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

La Loi de finances pour 2021, adoptée le 29 décembre dernier, est largement consacrée à la relance de l'économie. Outre le plan « France Relance » de 100 Mds€, elle acte la baisse des impôts dits « de production » pour les entreprises à hauteur de 10 Mds€. Elle contient également 20 Mds€ de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne, ...) et au profit des jeunes.

A ces mesures s'ajoutera la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

1. Les mesures phares de la Loi de Finances 2021

→ Inciter les collectivités à une croissance plus verte – Ceci sous-entend une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la compatibilité du budget aux engagements de la France (accord de Paris).

Ceci vient marquer l'objectif fort de faire de la croissance verte un enjeu pour les collectivités locales, traduit dans la LF 2021 à travers diverses dispositions phares :

- priorité à la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics et privés (1Md€ pour le bloc communal),
- favoriser la mobilité verte et développement des énergies renouvelables dans les transports,
- accélération du plan vélo, soutien à l'économie circulaire.

→ Renforcer la compétitivité -

- baisse des impôts de production (CET). Cette baisse favorisera les entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME, principales sources de créations d'emplois dans les territoires,
- soutien à l'export,

- Renforcement des fonds propres et financement des entreprises.
- Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale
 - Activité partielle de droit commun ou de longue durée (prévention des licenciements économiques),
 - aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage,
 - aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans.
- Poursuivre la mise en œuvre des priorités du Gouvernement -
 - renforcement de la justice de proximité,
 - transformation de l'action publique notamment par la poursuite de la suppression des taxes à faible rendement.

Concrètement la baisse des impôts de production se traduit par :

- réduction de la part de CVAE affectée aux Régions (réduction des taux appliqués dans le barème du calcul de la CVAE),
- réduction de moitié de la CFE et de la taxe sur le foncier bâti (TFPB),
- abaissement du plafonnement de la CET de 3% à 2% (effet d'éviction).

Le produit global perçu à l'échelle nationale sera réparti, à compter de 2021, entre les départements (47%) et le bloc communal (53%) sans impact sur leurs niveaux de recettes. Les Régions seront compensées par une part complémentaire de la TVA assurant une compensation en 2021 égale au montant de la CVAE qu'elles ont touché en 2020.

De son côté le bloc communal percevra une dotation via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€ (évolution en fonction des bases des entreprises industrielles).

2. Bloc Communal – Essentiel des mesures de la Loi de Finances

Dans la suite des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la 3^{ème} Loi de Finances Rectificatives pour 2020, la LF 2021 accompagne les collectivités dans la relance ; le secteur public territorial exerçant le rôle de grand acteur de l'investissement public.

Pour ce qui concerne les mesures prévues dans la Loi de Finances 2021 pour les collectivités territoriales, il faut retenir :

- Stabilité des dotations en 2021 – Notamment 18,3Md€ de DGF pour le bloc communal, dotations d'investissement maintenues à hauteur de 2Md€ (DETR, DSIL, DPV, DSID). Toutefois, notamment pour les EPCI-FPU, la DGF (part de compensation) pourra être écartée du fait de la progression de la péréquation.
- Fiscalité locale :
 - Poursuite de la réforme de la fiscalité locale – Suppression de la Taxe d'habitation (30%) pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021, nouvelles modalités de compensation,
 - Transfert de la TFPB des Départements aux communes et d'une fraction de TVA aux Départements et EPCI pour compenser la perte de TH à compter du 01/01/2021,
 - Suppression d'une partie des impôts économiques locaux – Compensation par l'Etat de la perte de TFPB et CFE des sites industriels,
 - Prolongation du dispositif ZRR et autres dispositifs (ZAFR, ZAIPME, ZFU-TE, BER,...),
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et indicateurs financiers (CIF) dans la péréquation 2021 (FPIC),
- Reconduction en 2021 pour les recettes fiscales uniquement de la clause de sauvegarde qui protège les budgets communaux et intercommunaux les plus affectés,
- Prise en charge par l'Etat de la moitié du coût des abandons de loyers consentis par les collectivités au profit des entreprises louant des locaux qui leur appartiennent,
- Automatisation de la gestion du FCTVA (1^{ère} étape).

II. LA SITUATION DU SECTEUR INTERCOMMUNAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021
ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

A. Contexte de l'intercommunalité sur le territoire

1. La population du territoire

Le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 a publié les chiffres des populations légale 2021. Ci-après évolution de la population légale entre 2019 et 2021 (source INSEE). La population du territoire reste dans l'ensemble stable.

Nombre d'habitants CCEPPG	2019	2020	2021
Total	23 598	23 469	23 424

2. Evolution du territoire : compétences et obligations de la CCEPPG

Les statuts de la CCEPPG ont connu leur dernière évolution en 2018 (AI du 22 mai 2018) avec l'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI (obligation légale). Bien que les enjeux financiers liés à GEMAPI soient plus étendus que ceux attachés à la gestion des berges (identifiés par la CLECT en 2014), aucun transfert de charges n'a été déterminé en 2018, compte tenu de la possibilité d'instaurer la taxe GEMAPI.

Même en l'absence de décision formelle de transfert de compétence, la CCEPPG doit néanmoins répondre à l'ensemble des obligations que le législateur fait peser sur les intercommunalités, hors identification de transferts de charges.

Ainsi, depuis 2014 :

- Adhésion et financement dans le cadre du SCOT (cotisation 2021 : 26K€),
- Compétence obligatoire « accueil des gens du voyage » (aucun budget mobilisé),
- Réalisation d'un PCAET (coût global : 80K€ - subventionné à 70%), qui devra être suivi d'un plan d'actions,
- Mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (coût 2021 : 12K€).

Sur le présent mandat, seront à prendre en compte, les obligations suivantes :

- Réalisation d'un pacte financier et fiscal (avant le 31/12/2021),
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- Mise en place de la collecte des biodéchets,
- Et, à terme, en l'état actuel du droit, le transfert des compétences eau et assainissement, qui doit être effectif au 1er janvier 2026.

En parallèle de ces obligations, doivent également être menées des réflexions sur différentes thématiques, comme l'agriculture, la redéfinition de la compétence jeunesse – solidarité, la mise en place de démarches transversales, le renforcement de la mutualisation, ... ceci dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire.

3. Modalités de vote des budgets

Le Conseil Communautaire vote les crédits au niveau du chapitre ; chaque chapitre regroupant plusieurs articles conformément aux instructions budgétaires et comptables. Ainsi le Président engage et mandate les dépenses dans la limite du crédit ouvert pour chacun des chapitres budgétaires.

Il est à souligner qu'au niveau de l'investissement, les programmes s'échelonnent sur plusieurs années et qu'il n'est pas rare que des crédits engagés (devis ou marchés signés) se poursuivent sur l'exercice budgétaire suivant.

Les restes à réaliser sont d'ores-et-déjà votés et ne font pas l'objet d'un nouveau vote. Ils sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021
ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

B. Eléments financiers & ressources humaines

1. Etat de la dette

Le positionnement des emprunts de la CCEPPG selon la charte de bonne conduite, n'appelle pas d'observations particulières et ne figurent pas en classe de zone à risque. L'endettement global est à taux fixe.

Le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2021, s'élève donc à **4.889.469,34 €** tous budgets confondus ce qui représente une part par habitant de **208,74 €**. Ces 4 emprunts sont répartis comme suit :

LIBELLE	FINANCEUR	DATE		MONTANT EMPRUNT	TAUX	PERIODICITE	DUREE	CRD	VENTILATION
		DEBUT	FIN					AU 01/01/2021	
Emprunt Déchèterie Intercommunale de Valaurie	CA SUD RHONE ALPES	2012	2022	286 000.00 €	4.14%	Annuelle	10 ans	65 012,20 €	D-Valaurie
Acquisition Bâtiment Tiro Class	CA ALPES PROVENCE	2011	2026	1 717 061.00 €	3.24%	Trimestrielle	15 ans	727 719,78 €	Tiro Class
Cité du Végétal (73,34% / Programme Electrification (26.66%))	CE PAC	2015	2034	3 000 000.00 €	2.83%	Trimestrielle	20 ans	1 664 860,28 €	Cité du Végétal
								605 197,37 €	Electrification
Haut Débit 26 (62,50%) - Haut Débit 84 (25%) - Site G. Aubert-Travaux (12.50%)	CA ALPES PROVENCE	2019	2038	2 000 000.00 €	1.55%	Trimestrielle	20 ans	1 141 674,82 €	Haut Débit 26
								456 669,93 €	Haut débit 84
								228 334,96 €	Site Aubert
TOTAL				7 003 061 €				4 889 469,34 €	

En prenant en compte le nominal restant dû sur l'électrification, le CRD supporté par l'EPCI est ramené au 01/01/2021 à **4 284 271,97 €** soit **182,90 €/habitant** et **4,5 années** de capacité d'autofinancement brute 2020. Néanmoins, il convient d'être prudent car la CAF des années à venir sera vraisemblablement inférieure à celle de 2020. A ce jour, des contacts sont pris pour envisager la renégociation de la dette en cours.

Pour l'année 2021, le recours à une ligne de trésorerie est probable, au vu notamment, du montant des investissements prévus, en l'attente de versement des financements associés. En fin d'année 2021, il conviendra de refaire le point sur le devenir de cette ligne de trésorerie (reconduction ou consolidation).

2. La capacité d'autofinancement

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, aussi appelée épargne brute, tra finance par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement et le remboursement en capital de la dette. La CAF nette correspond la marge de manœuvre pour financer les investissements.

en K€	2018	2019	2020
Résultat de fonctionnement de l'exercice	132 721	1 040 676	560 598
+Solde des amortissements et neutralisations	397 161	763 737	381 287
+Provisions	0		
-Reprise des provisions	40 745	923 554	
CAF BRUTE	489 137	880 859	941 885
Remboursement capital emprunts	245 946	360 718	367 337
AUTOFINANCEMENT NET	243 191	520 141	574 548

Le résultat de fonctionnement 2019 est à pondérer d'une reprise exceptionnelle d'amortissement de 560 K€.

3. Les charges de structure

Il convient de faire ressortir les charges fixes liées à l'existence même de la collectivité et de ses services généraux, autrement dénommées charges de structure. Le tableau ci-dessous en retrace leurs évolutions au cours des trois derniers exercices. S'agissant des charges de personnel, celles-ci excluent les rémunérations concernant les agents des déchèteries, de la crèche et du Relais d'Assistants Maternelles. Les charges de structure prévues en 2021, représentent moins de 9% environ des charges totales du budget prévisionnel de fonctionnement :

En K€	2019 Réalisé	EVOLUTION	2020 Réalisé	EVOLUTION	2021 OB	EVOLUTION
011 - Charges à caractère général (1)	170	10,39%	157	-7,65%	130	-17,20%
012 - Charges de personnel	777	-3,96%	819	5,41%	848	3,54%
65 - Autres charges de gestion courante (2)	86	0%	102	18,60%	109	6,86%
TOTAL	1 033	-1,53%	1 078	4,36%	1 087	0,83%

(1) Par exemple : téléphone, EDF, assurances, maintenance, entretien, honoraires, fournitures administratives,

(2) Notamment indemnités des élus, adhésion, brevets logiciels, ...

4. Structure et évolution des dépenses de personnel

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur, la préparation budgétaire 2021 ne déroge pas à la règle.

a. Répartition par statut et sexe

Agents par statuts	2020			2021		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
Stagiaire		1	1		1	1
Titulaire	18	6	24	18	6	24
CDI/CDD Permanent	1	1	2	1	1	2
Contractuel non permanent	1		1	1		1
dont remplacement			0			0
TOTAUX	20	8	28	20	8	28
% par sexe	71,43%	28,57%	100%	71,43%	28,57%	100%

b. Evolution et execution des dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

Pour mémoire, le ratio 2020 du personnel s'établit à 9,58% des dépenses de personnel national de la strate ressort à 38,40% (source DGCL « Les collectivités locales en chiffre 2020-Ratios financiers en 2018 »).

Masse salariale Montants en K€ Répartition par Pôle	Effectif	Charges de personnel (A)				Remboursement sur rémunération (B)				Coût effectif (A) - (B)			
		REALISE			PREVISION	REALISE			PREVISION				
		2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
Administration générale	8.5	396	379	405	417	4	56			392	323	405	417
Développement économique - Tourisme & Attractivité	1.5	82	84	86	87					82	84	86	87
Développement durable	7.5	269	262	287	288	5	0.3	0.60		264	262	286	288
Enfance - Jeunesse - Solidarité	8.5	331	309	306	321	19	8	3		312	301	303	321
Aménagement & Cohérence du Territoire	2	98	94	96	102	1		0.40		97	94	95	102
Prévision remplacement absences					30								30
Divers (AIST, Assurance...)		42	41	43	46					42	41	43	46
Mise à disposition personnel						38	10	13	18	-38	-10	-13	-18
Prime covid-19				3	0							3	0
TOTAL GENERAL	28	1 219	1 169	1 226	1 291	68	74	17	18	1 151	1 095	1 208	1 273
Ecart n/n-1		48	-50	57	65	-21	7	-57	1	68	-57	114	65
% n/n-1		4.07%	-4.10%	4.88%	5.30%	-23.43%	9.96%	-77.12%	5.88%	6.31%	-4.93%	10.39%	5.35%

Il est précisé que certains agents sont mis à disposition de structures extérieures, notamment C2EG, SIEA RIVAVI celles-ci prenant partiellement en charge les frais de poste (cf. tableau ci-dessus ligne « Mise à disposition personnel »). Par ailleurs il est rappelé que le coût de certains postes est pris partiellement en charge sur les budgets annexes ou a fait l'objet d'une estimation au travers des attributions de compensation. Les autres remboursements sur rémunération proviennent du contrat d'assurance du risque statutaire.

D'un exercice à l'autre, les éléments de rémunération du personnel permanents sont les suivants (en K€) :

ELEMENTS DE REMUNERATION (en K€)	2021	CA 2020	CA 2019	EVOLUTION EN %
Traitement indiciaires / Rémunérations principales (avec NBI, indemnité hausse CSG, transfert Prime/Points, congés payés, indemnisation CET)	665.00	650.00	617.56	2,31%
Régimes indemnitaires (RIFSEEP ou autres)	178.00	182.00	172.50	-2.20%
Supplément familial de traitement	8.00	8.00	6.21	0.00%
Action sociale (Ticket Restaurant)	13.00	11.00	10.91	18.18%
Prévoyance (GMS)	22.00	20.00	18.04	10.00%
TOTAL	886.00	871.00	825.22	1.72%

c. Temps de travail

Le temps de travail de référence est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet (35 heures hebdomadaires). Pour 2020, le nombre total d'heures payées représente 50.571,52 heures (pour mémoire 49.051,28 heures en 2019). Ceci s'explique d'une part par un recrutement au sein de la déchèterie pendant la crise sanitaire ainsi que, d'autre part, par de nombreux remplacements pour congés maternité ou maladie ou accroissement temporaire d'activité.

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes, l'évolution se détaille comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

Pôles	TEMPS DE TRAVAIL (ETP)		CATEGORIE			
	2020	2021	2020		2021	
			Fonctionnaire	Non fonctionnaire	Fonctionnaire	Non fonctionnaire
Administration générale	7.82	7.82	7.41	0.41	7.82	
Développement Economique / Tourisme Attractivité	1.55	1.55	1.55		1.55	
Développement durable	7.69	7.38	6.62	1.07	7.05	0.33
Enfance - Jeunesse - Solidarité	8.72	8.38	6.29	2.43	7.56	0.82
Aménagement & Cohérence Territoriale	2.05	2.05	2.05		2.05	
TOTAL	27.83	27.18	23.92	3.91	26.03	1.15

L'ETP prévu en 2021 est sensiblement identique à celui de 2020, étant toutefois précisé que les aléas liés à la pandémie pourraient modifier quelque peu les choses.

d. Formations du personnel

Le statut général de la Fonction Publique Territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Le tableau ci-dessous retrace le nombre d'agents ayant suivis des formations sur les 3 dernières années. Il est à noter que dans le cadre de la mutualisation, certaines de ces formations ont été réalisées sur le territoire.

Années	2018		2019		2020	
	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours
Catégorie A	1	2	3	5	2	2.3
Catégorie B	4	17	4	32	1	0.2
Catégorie C	8	30	7	19	4	12.6
TOTAL	13	49	14	56	7	15.1

e. Actions sociales

La collectivité est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) qui propose aux agents de la collectivité diverses prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...). Pour le budget 2021, le montant de la cotisation au sein du budget général de la collectivité s'élève à 5.936 € (idem que 2020). Par ailleurs, des Tickets Restaurant sont attribués aux agents en poste, proratisés au temps de travail.

A noter une réflexion est actuellement conduite sur le renforcement de l'équipe technique intervenant tant sur les bâtiments que sur le suivi et l'entretien des Points d'Apports Volontaires. Aucune décision n'est à ce jour prise sur ce sujet.

III. RETOUR SUR L'EXERCICE 2020 - ORIENTATIONS

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021
ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

De manière globale, les perspectives financières, avant la pandémie du COVID-19, nous astreignaient à être mesurés sur l'évolution de nos dépenses, notamment en section de fonctionnement. La poursuite des efforts de gestion pour limiter les dépenses et optimiser les recettes, sera encore plus nécessaire pour 2021, entraînant également la planification d'un programme d'équipement raisonné.

Une approche des mesures à prendre sur le mandat a été présentée en réunion de Bureau et en Conférence des Maires les 22 Janvier et 8 Mars 2021.

Ainsi, afin d'une part, de maintenir la marge d'autofinancement de la CCEPPG pour la réalisation d'équipements nécessaires et d'autre part, de conforter et améliorer le service public rendu à la population tout en prenant en compte les évolutions financières des pôles (impact coût du traitement des déchets ménagers et TGAP, mise en œuvre PCAET, CTG, ...) et les mesures fiscales de la Loi de Finances pour 2021, plusieurs pistes ont été abordées :

- ✓ réalisation obligatoire d'un pacte fiscal et financier d'ici le 31 décembre 2021 (obligation du fait de l'existence sur le territoire d'un contrat de ville),
- ✓ positionnement sur les attributions de compensation,
- ✓ étude de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI sur le territoire,
- ✓ adaptation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au regard des dépenses qui y sont liées,
- ✓ optimisation des autres charges de gestion (notamment subventions aux associations et divers organismes).

Ces projections tiennent compte de la faible marge de manœuvre des collectivités sur la fiscalité et du souci de ne pas avoir recours trop rapidement à l'emprunt pour la réalisation des projets d'équipements, sachant que le recours à l'emprunt est conditionné.

Le budget primitif 2021 reprendra les résultats du Compte administratif 2020 et intégrera les restes à réaliser correspondant notamment aux équipements dont l'exécution a été repoussée du fait de la crise sanitaire.

A. Impact crise sanitaire COVID-19

L'impact de cet épisode se constate dès l'exercice 2020 et pourra s'étaler jusqu'en 2022. Les mesures d'étalement des charges sont reconduites sur 2021 ainsi que la mesure de compensation par l'Etat des pertes de ressources locales.

Les tableaux ci-après, répertorient de manière non exhaustive, l'impact financier en lien direct avec cette crise, pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES AU TITRE DE LA GESTION DE LA CRISE SA
(du 24 mars 2020 au 31 décembre 2020)

Imputation comptable	Descriptif	Destinataires	Montant
6068 -Autres matières et fournitures	Acquisition de masques ¹	Services de la CCEPPG	4 039,85 €
60631 -Fournitures d'entretien	Lotion Hydroalcooolique, désinfectant	Services de la CCEPPG et salle de réunion	2 149,10 €
60632 -Fournitures petit équipement	Petits matériels dédiés (poubelles, gants, ...), purificateurs, pompe et vaporisateur désinfectant	Services de la CCEPPG	461,30 €
60622 -Carburant	Circuit de ramassage et nettoyage des points d'apports volontaires du territoire	Communes du territoire	476,48 €
611 -Prestation de services	Accueil enfant des soignants	ALSH Valréas	1 362,00 €
6283 -Nettoyage des locaux	Prestations supplémentaire	Crèche de Visan	69,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			8 557,73 €
2188	Acquisition lave-linge (obligation employeur entretien vêtement de travail)	Services de la CCEPPG	1 159,80 €
2135	Aménagement électrique du local buanderie	Services de la CCEPPG	2 405,96 €
274	Fonds COVID-Soutien entreprise (2€/habitants)	Région ARA / Région PACA (ISDPAM)	46 938,00 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			50 503,76 €
TOTAL 2020 - FRAIS COVID-19 NETS			59 061,49 €

Compte tenu des montants, la procédure d'étalements des dépenses liées à cette crise n'est pas mise en œuvre, étant précisé qu'elle aurait pu être étalée sur 3 ans.

Selon les décisions gouvernementales affichées actuellement, les collectivités doivent être rendues sur une moyenne de recettes fiscales et domaniales entre 2017 et 2019. Une compensation est prévue si les recettes effectives sont inférieures à cette moyenne.

Simulation compensation de produits & taxes
Etat des Produits et Taxes perçus de 2017 à 2020

(Article 21-3° Loi n°2020-935 du 30/07/2020 de finances rectificative pour 2020)

	2017	2018	2019	Moyenne	2020
Produits d'utilisation du domaine (photovoltaïque)	25 323 €	25 161 €	25 038 €	25 174 €	26 299 €
Taxe de Séjour			157 177 €	157 177 €	150 579 €
CFE / TH / TFB / TFNB	4 704 857 €	4 786 237 €	4 782 955 €	4 758 016 €	4 867 362 €
CVAE	841 620 €	822 197 €	890 820 €	851 546 €	901 750 €
TASCOM	369 116 €	309 840 €	352 674 €	343 877 €	328 713 €
IFER	254 312 €	255 452 €	336 624 €	282 129 €	397 935 €
TOTAL	6 195 328 €	6 198 887 €	6 545 288 €	6 417 919 €	6 672 638 €

¹ Montant restant à charge de la collectivité après prise en charge de l'Etat (à hauteur de 50%) et participation des communes à l'achat groupé.

B. RETOUR SUR LE BUDGET GENERAL 2020 de la CCEPPG

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

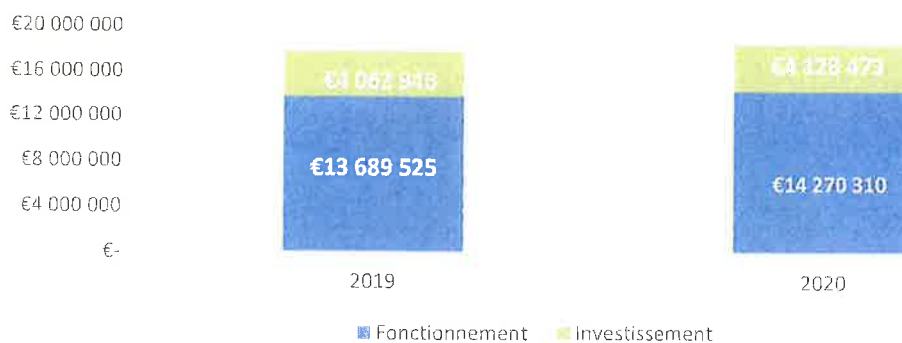
Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE



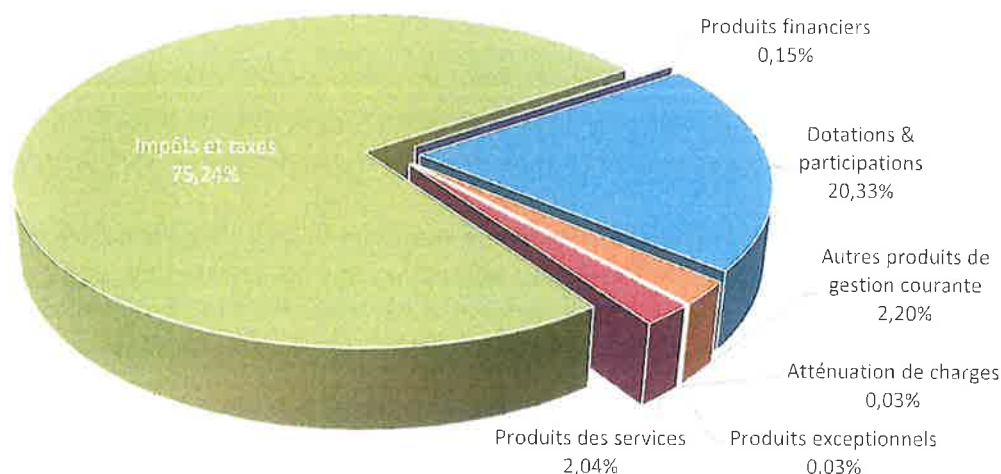
Le budget 2020 s'équilibre au total à 18 399K€ contre 17 752K€ en 2019 principalement à l'augmentation de l'autofinancement (passant de 230K€ à 999K€). L'autofinancement correspond au virement d'une partie des excédents de fonctionnement à la section d'investissement.



1. les recettes de fonctionnement

Ci-dessous figure la ventilation des recettes de fonctionnement perçues au titre de 2020.

Compte Administratif 2020 - Recettes Réelles de Fonctionnement = 13 064K€



Quelques commentaires sur le compte administratif 2020 :

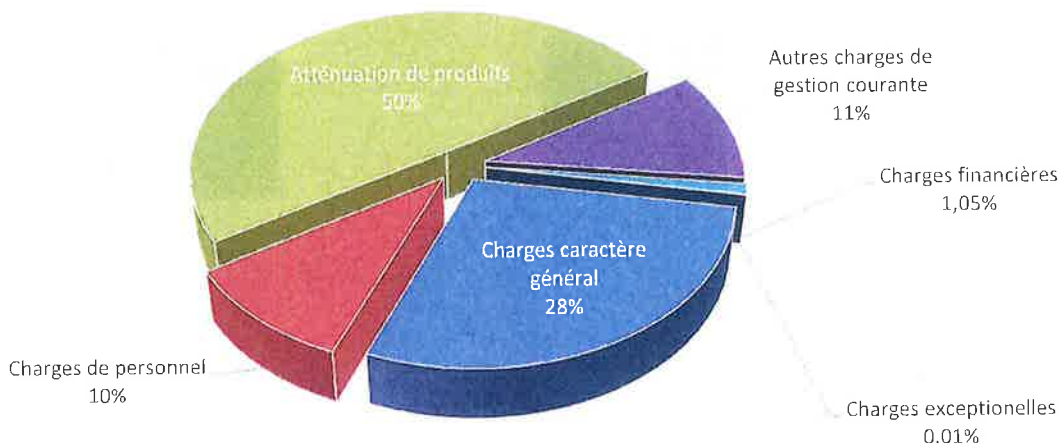
- Atténuation de charges – Remboursements liés à l'assurance du risque statutaire, perçus pour les agents en arrêt.
- Produits des services – Le plus impacté notamment par effet de la crise sanitaire du fait de la fermeture des services ou la moindre fréquentation des services communautaires.
- Impôts & taxes – L'évolution vient essentiellement du recouvrement des Taxes foncières & d'habitation 2020 (+159K€), de l'évolution des bases et taux de TEOM (+65K€) et de la taxe de séjour.
- Dotations & participations – Malgré une baisse de la DGF (-7 821€), ce chapitre est en hausse de près de 5%, justifié notamment par le versement de subventions de collectivités de + 43K€, le versement de la CAF (+ 77K€).
- Autres produits de gestion – En hausse du fait des revenus de la location de l'espace Germain Aubert (arrivée de nouveaux locataires ou loyers sur une année entière).
- Produits financiers – Stable - Correspond au remboursement des intérêts de la dette d'électrification, prise en charge par les collectivités de l'Enclave.

2. les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021
ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

Ce poste connaît une légère diminution en 2020 par rapport à 2019, par exemple sur le tonnage des déchets collectés.

Compte Administratif 2020 - Dépenses Réelles de Fonctionnement = 12.123K€



Quelques commentaires sur le compte administratif 2020 :

- Charges à caractère général - Outre les marchés liés au pôle Développement durable, ce chapitre constate les charges générales de la collectivité tels que les factures d'eau, d'électricité, de téléphone, les fournitures diverses, les frais d'entretiens & maintenance des installations,
- Charges de personnel – Rassemble l'ensemble des frais liés à l'emploi du personnel de la collectivité.
- L'atténuation des produits retrace principalement, les écritures liées aux attributions de compensation, FPIC, FNGIR et reversement aux Conseils Départementaux de la taxe additionnelle perçue dans le cadre de la taxe de séjour.
- Autres charges de gestion courante – Concerne principalement les contributions obligatoires (SMBVL, SIABB, ...) mais également les subventions versées aux associations ainsi que les indemnités versées aux élus.
- Charges financières – Porte uniquement sur les écritures comptables liées aux intérêts des emprunts.
- Les charges exceptionnelles ont concernés en 2020 essentiellement des annulations de factures de l'ancien budget annexe déchets-REOM.

3. L'investissement de l'exercice

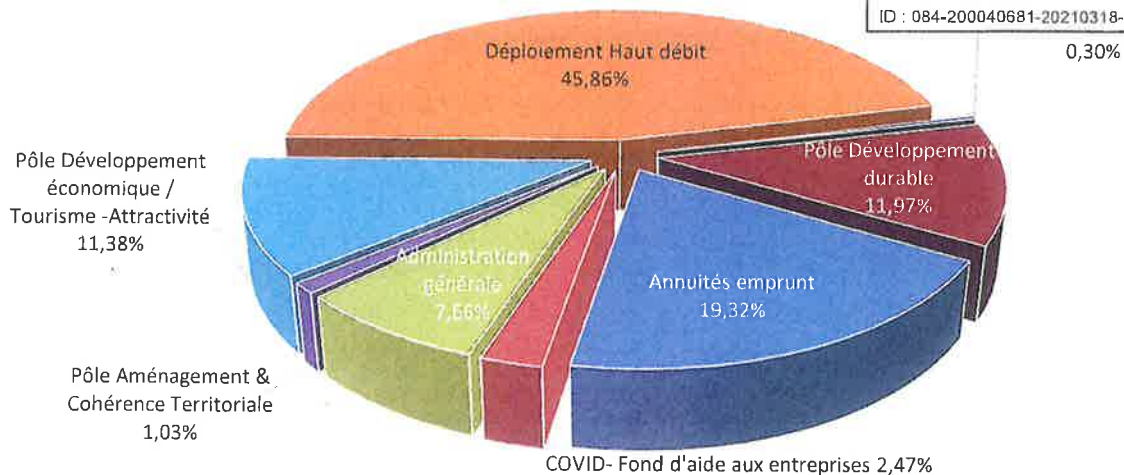
Le Budget 2020 est un budget de transition suite au renouvellement des instances intercommunales. Depuis la création de la CCEPPG, la moyenne annuelle des dépenses réelles d'équipement (travaux et matériels) est de 1.500K€. Ceci représente un investissement total de l'ordre de 10.000K€ entre 2014 et 2020.

Hors annuités de la dette, les dépenses d'équipement 2020 représentent 1.534K€. Les restes à réaliser qui figureront au budget 2021 s'équilibrent à 1.202K€.

Les graphiques ci-après détaillent les investissements réalisés par pôles.

Compte Administratif 2020 - Dépenses réelles d'investissement

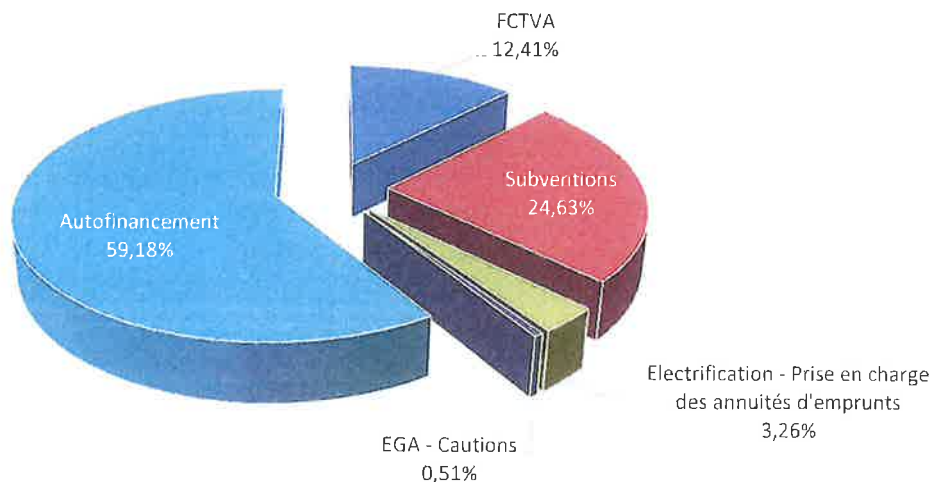
Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE



Au titre de 2020, les dépenses réelles d'investissement réalisées sont, pour les plus importantes : le déploiement du très haut débit (872K€), déploiement des points d'apport volontaires (228K€), travaux de voirie des zones d'activités (121K€), attributions de compensation (142K€), travaux d'aménagement du site Germain Aubert accueil d'entreprise (45K€).

Le financement 2020 de la section d'investissement s'est réalisé comme ci-après :

Compte Administratif 2020 - Recettes réelles d'investissement = 1 132K€



Il est précisé que l'annuité d'amortissement représentant 37% des recettes totales, vient compléter le financement de la section ; le total des recettes d'investissement étant de 1.807K€. Le détail du financement des opérations d'équipement figure sur le site internet de la CCEPPG.

C. ORIENTATIONS DU BUDGET 2021

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021
ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

1. Stratégie financière et axe de préparation budgétaire 2021

Dans ce contexte instable lié à la crise sanitaire, la préparation budgétaire 2021 est prudente au niveau des ressources.

En effet, outre la forte évolution attendue du budget développement durable, l'évolution des actions mises en œuvre au niveau des autres pôles (SPEEH, PCAET, ...), il est raisonnable de rester sur la perception d'une fiscalité « ménage » moyenne, adossée aux compensations de l'Etat (suppression de la Taxe d'Habitation, perte recettes COVID,...). Du fait de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction des impôts dits « de production » dans le cadre du plan de relance, la collectivité ne se prononce que sur le taux de TFB et TFNB ainsi que de la CFE. La revalorisation des bases locatives serait de 0,2% en 2021. Pour rappel ces taux n'ont pas évolué depuis 2014 et sont respectivement de TFB 0,464% – TFNB 3,46% - CFE 29,51%.

Il n'est pas envisagé pour 2021, de modifier ces taux.

En revanche, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, devant financer le service des déchets ménagers et assimilés, est amenée à évoluer pour permettre, la prise en compte raisonnée des évolutions tarifaires imposées à la collectivité (+17%) suite à la hausse de la TGAP et du coût de traitement. (Cf. page « commentaires par pôle »). L'impact financier en 2021 est de 362K€ sur le budget de fonctionnement.

De fait, la marge de manœuvre financière de la collectivité, en dehors de la maîtrise des dépenses liées aux compétences statutaires exercées, compte tenu du prévisible gel des dotations et compensation de l'Etat et de l'évolution de la péréquation, ne peut se faire qu'au travers de :

- La recherche systématique de financement externe (subventions),
- L'adéquation de la tarification des services rendus (ADS, déchèterie, ALSH, ...). Il est précisé que certains tarifs sont encadrés et ne peuvent dès lors être fixés librement par la collectivité (Crèche le Bac à Sable),
- La révision des attributions de compensation (cf. *focus ci-dessous*),
- TEOM – Cette taxe vient financer l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire (cf. *focus ci-après*).
- La mise en œuvre de la taxe GEMAPI. Cette taxe a été instaurée à compter de 2020, étant précisé qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer annuellement le besoin à couvrir. A ce jour, aucun montant n'a été appelé. Pour mémoire, le montant 2021 pouvant être financé au travers de cette taxe représente dans les 360K€. Il est précisé que le produit attendu peut dorénavant être voté en même temps que les autres taxes, à savoir en mars 2021.

2. Marges de manœuvre financières - focus

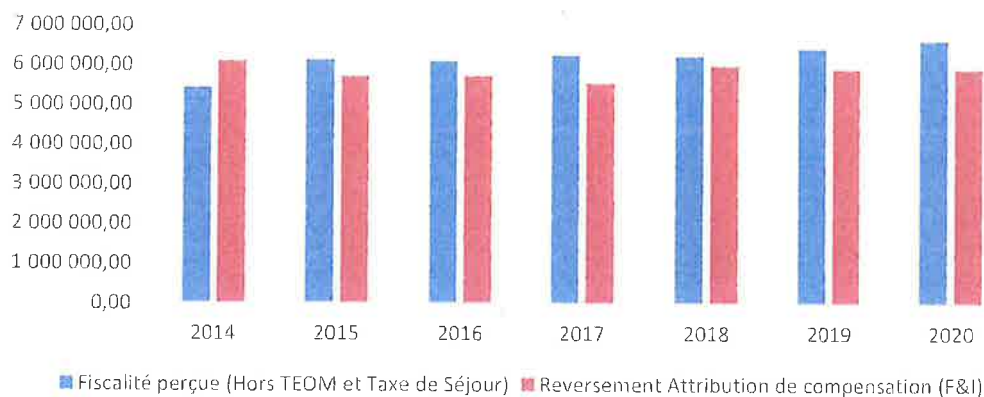
a. L'attribution de compensation

Ce dispositif de reversement au profit des communes membres, est destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond schématiquement à la différence entre le produit lié à la fiscalité perçue par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU (2014 pour les communes de la CCPG et 2008 pour les communes de la CCEP) et le montant de charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges. La délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2018 suite aux restitutions/transferts de compétences intervenues en 2018 (Electrification), a arrêté le montant annuel reversé aux communes à 5.907.967 €. Les communes se voient notifier annuellement le montant de l'attribution de compensation leur revenant.

Ci-dessous, d'une part, la ventilation des attributions de compensation reversées aux communes et, d'autre part, un graphique avec la part respective des attributions de compensation et fiscalité perçue depuis 2014.

COMMUNES	AC 2021 PROVISOIRES			TOTAL
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	
CHAMARET	82 517		82 517	
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	78 713		78 713	6 559.42
COLONZELLE	72 169		72 169	6 014.08
GRIGNAN	450 657		450 657	37 554.75
GRILLON	410 117	19 348	429 465	35 788.75
LE PEGUE	37 388		37 388	3 115.67
MONTBRISON SUR LEZ	40 714		40 714	3 392.83
MONTJOYER	94 840		94 840	7 903.33
MONTSEGUR SUR LAUZON	219 444		219 444	18 287.00
REAUVILLE	72 462		72 462	6 038.50
RICHERENCHES	32 967	9 861	42 828	3 569.00
ROUSSAS	173 894		173 894	14 491.17
ROUSSET LES VIGNES	40 082		40 082	3 340.17
SAINT PANTALEON LES VIGNES	78 904		78 904	6 575.33
SALLES SOUS BOIS	35 396		35 396	2 949.67
TAULIGNAN	344 778		344 778	28 731.50
VALAURIE	215 088		215 088	17 924.00
VALREAS	3 198 763	97 951	3 296 714	274 726.17
VISAN	87 244	14 670	101 914	8 492.83
TOTAL	5 766 137	141 830	5 907 967	492 330.58

Evolution AC / Fiscalité



b. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM

La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} Janvier 2019 (plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale, lissage des taux sur 6 ans) sur 3 zones :

- zone n° 1 communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan,
- zone n° 2 communes de Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles-sous-bois, Taulignan et Valaurie,
- zone n°3 commune de Grignan.

ZONES	2019			2020			VARIATION	
	BASES	Taux appliqués	Produit attendu	BASES	Taux appliqués	Produit attendu	Bases	Taux
1	15 476 198	11.95%	1 849 406	15 885 818	11.70%	1 858 641	2.65%	0.25%
2	9 637 030	9.11%	877 933	9 841 396	9.40%	925 091	2.12%	0.29%
3	2 788 722	7.97%	222 261	2 756 553	8.50%	234 307	1.15%	0.53%
TOTAL	27 901 950		2 949 600	28 483 767		3 018 039	2.09%	2.32%

En l'état actuel de la préparation budgétaire, le besoin de financement sur le v des déchets s'établit pour 2021, à environ 3.400K€, déduction faite des retours

Au regard des augmentations tarifaires imposées à la collectivité à compter de 2021 (coût traitement, TGAP,...) il ressort clairement indispensable de générer des recettes supplémentaires pour financer ce service via une évolution de la TEOM.

3. Le budget général

En vue de la préparation budgétaire 2021 et après consultation des différents pôles, un projet de budget 2021 a été établi. **Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote du budget primitif 2021** eu égard notamment à l'attente de notifications officielles (contributions obligatoires, bases d'imposition, DGF, ...).

Les grandes lignes du projet de budget 2021 ont été abordées lors des conférences des maires ; ces chiffres tiennent compte toutefois des évolutions majeures du pôle Développement durable.

Outre l'évolution du coût du traitement des déchets, les projections budgétaires pour 2021 intègrent notamment une dotation aux provisions (50K€), une enveloppe prévisionnelle d'entretiens divers bâtiments (40K€). Ceci représenterait une évolution d'environ 4% en dépenses réelles ; les recettes réelles restant stables.

L'explicatif des orientations budgétaires principales, ci-dessous, se retrouve dans le chapitre suivant « cf. Commentaires sur les orientations budgétaires des différents pôles ».

a. Le fonctionnement

Les projections budgétaires reprennent les pistes de travail arrêtées par la Commission des Finances.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2020	CA 2020	Variation CA 2020/2019 %	OB 2021	Variation Budget 2021/2020 %
R Réelles	Chapitre 013 - Atténuations de charges	3 €	4 €	-93.75%	1 €	-66.67%
	Chapitre 70 - Produit des services	438 €	266 €	-51.19%	400 €	-8.68%
	Chapitre 73 - Impôts & taxes	9 515 €	9 830 €	2.08%	9 846 €	3.48%
	Chapitre 74 - Dotations & participations	2 621 €	2 655 €	4.94%	2 361 €	-9.92%
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion	294 €	287 €	78.26%	319 €	8.50%
	Chapitre 76 - Produits financiers	19 €	19 €	5.56%	17 €	-10.53%
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 €	3 €	-95.95%	1 €	0.00%
	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement		-€		-€	
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissement subventions & neutralisation	312 €	294 €	-70.78%	351 €	12.50%
TOTAL RF (hors excédents N-1)		13 203 €	13 358 €	-4.78%	13 296 €	-0.46%

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2020	CA 2020	Variation CA 2020/2019 %		
D Réelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 783 €	3 436 €	0.32%	4 065 €	19.91%
	Chapitre 012 - Charges de personnel	1 250 €	1 226 €	4.88%	1 290 €	6.04%
	Chapitre 014 - Atténuation de produits	6 035 €	6 035 €	0.08%	6 041 €	0.03%
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 313 €	1 298 €	-0.08%	1 082 €	4.01%
	Chapitre 66 - Charges financières	127 €	127 €	-9.93%	115 €	-9.45%
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	6 €	1 €	-98.72%	1 €	2000.00%
	Charges 68 - Dotations aux provisions	80 €	0 €		50 €	
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	676 €	675 €	-20.21%	723 €	21.78%
TOTAL DF (hors virement investissement)		13 270 €	12 798 €	-1.46%	#####	8.18%

b. L'investissement

RECETTES d'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2020	CA 2020	Variation CA 2020/2019 %	OB 2021	Variation Budget 2021/2020 %
R Réelles	Opérations d'investissement	1 023 €	232 €	62.24%	816 €	-20.23%
	Opération pour compte de tiers	100 €	- €		250 €	150.00%
	Chapitre 024 - Cession				119 €	
	Chapitre 10 - Dotations & réserves	1 051 €	810 €	425.97%	302 €	-71.27%
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	190 €	47 €	23400.00%		-100.00%
	Chapitre 16 - Emprunts et cautions	5 €	6 €	-40.00%		-100.00%
	Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	84 €	37 €	-55.95%	53 €	-36.90%
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements & neutralisation	676 €	675 €	-20.21%	723 €	6.95%
TOTAL RI (hors excédents N-1)		3 129 €	1 807 €	46.06%	2 263 €	-27.68%

DEPENSES d'INVESTISSEMENT en K€		BUDGET 2020	CA 2020	Variation CA 2020/2019 %	OB 2021	Variation Budget 2021/2020 %
D Réelles	Opération d'investissement	1 330 €	1 330 €	156.76%	2 858 €	114.89%
	Opération pour compte de tiers	100 €	0 €		250 €	150.00%
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 €	0 €		1 €	0.00%
	Chapitre 16 - Emprunts & dettes assimilées	373 €	368 €	0.82%	378 €	1.34%
	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	16 €	14 €	1300.00%		-100.00%
	Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	1 022 €	1 022 €	96.92%	142 €	-86.11%
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	245 €	147 €	-70.72%	50 €	-79.59%
	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	159 €	121 €	195.12%		-100.00%
	Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	47 €	47 €			-100.00%
D Ordre	Chapitre 040 - Amortissements subventions & neutralisation	313 €	294 €	-70.78%	351 €	12.14%
TOTAL DI (hors déficit N-1)		3 606 €	3 343 €	13.25%	4 030 €	11.76%

c. Le Plan Pluriannuel d'investissement

Le tableau ci-dessous reprend les travaux des commissions ou délibérations de la Communauté sur les projets d'investissement structurel de la Communauté, la planification et la hiérarchisation établies correspondant au calendrier de réalisation prévisible.

La réalisation de ce plan pluriannuel d'investissement est conditionnée par une capacité d'autofinancement annuelle suffisante et par l'obtention de subventions, à ce jour estimées mais non notifiées.

Opérations	Montant total de l'opération	Montant PPPI 2021-2026 (RAR)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Auto financement prévisionnel
INVESTISSEMENT EN COURS DE REALISATION									
Très Haut Débit 26	2 036 100 €	1 032 900 €	407 220 €	156 420 €	156 420 €	156 420 €	156 420 €		786 100 €
Très Haut Débit 84	735 780 €	245 260 €	245 260 €						235 780 €
Site G. Aubert	Accueil entreprises - Activité logistique	505 820 €	505 820 €	505 820 €					185 473 €
	Accueil entreprises - Extensions 2 entreprises	161 000 €	161 000 €	161 000 €					134 590 €
	Aménagement entrées	50 000 €	48 560 €	48 560 €					15 663 €
	Extension PEEV (ID4TECH)	155 000 €	155 000 €	155 000 €					155 000 €
	Travaux divers		20 000 €	20 000 €					20 000 €
Tourisme Projet VISIO 360°	48 420 €	48 500 €	48 420 €						9 700 €
Tourisme circuit VTT	9 621 €	9 621 €	6 871 €	2 750 €					9 621 €
Aide à l'immobilier d'entreprises		12 400 €	12 400 €						12 400 €
Micro-crèche de Roussas	662 601 €	656 950 €	380 000 €	276 950 €					116 877 €
Crèche de Valréas	1 500 000 €	1 500 000 €	170 000 €	788 050 €	541 950 €				383 000 €
OM - Mise en place nouveau système de collecte PAV	1 845 565 €	1 197 363 €	609 846 €	409 535 €	177 981 €				984 042 €
Dveloppement Durable 2021 - Travaux déchetterie - Signalétique -	64 148 €	64 148 €	64 148 €						64 148 €
Voies douces - Etude /Schéma		25 000 €	25 000 €						25 000 €
Equipement informatique	22 000 €	20 000 €	8 000 €	12 000 €					20 000 €
Travaux de mises aux normes des bâtiments (Electricité)	21 003 €	21 003 €	21 003 €						17 560 €
Enveloppe travaux divers - imprévus		20 000 €	20 000 €						20 000 €
	TOTAL	6 743 626 €	2 908 648 €	1 646 706 €	876 351 €	156 420 €	156 420 €	0 €	3 194 964 €
	<i>dont RAR budgétaire</i>		1 099 964 €						

INVESTISSEMENT A PLANIFIER									
Z.A. - Requalification 84	327 684 €								
Z.A. Grèze - Aménagement	220 352 €								
Site G. Aubert	Aménagement circulation côté ouest	200 000 €							
	Accueil entreprises sortie pépinière	220 200 €		220 200 €					
	Réfection façades - Rte de Grillon	20 000 €							
	Réfection des façades restantes								
Aménagement des 3.300 m ² restants									
Z.A. - 26 - Rond point de Grignan									
Développement durable - Travaux déchetterie									
Développement durable divers travaux PAV	20 000 €								
Voies douces - Travaux d'aménagement									
Aménagement des berges & cours d'eau du territoire	200 000 €			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		

d. Commentaires sur les orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

ADMINISTRATION GENERALE

Pour 2021, compte tenu du contexte, il est retenu les orientations suivantes :

- réalisation d'un pacte fiscal et financier avant le 31 décembre 2021. Pour ce faire, le recours à un cabinet spécialisé paraît nécessaire garantissant une meilleure objectivité de l'approche de la situation (coût estimatif 20K€),
- continuation des travaux de remise à niveau du serveur informatique afin de faciliter le télé travail et sécuriser le réseau,
- Contrat de ville - Vu les dossiers en cours d'instruction, il est proposé de reconduire l'enveloppe 2019 à savoir 5K€,
- sur suggestion de la Mairie de Taulignan, participation à la campagne d'information pour les victimes de violences sexuelles par la distribution aux 7 officines pharmaceutiques du territoire de 10.000 sachets qui seront remis à leur clientèle. Coût 940 €.

COMMISSION DE MUTUALISATION

Prévu dans la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 la mutualisation a pour objectifs la réduction des dépenses publiques et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

Ainsi, dans le cadre de la commission mutualisation, les attentes des élus ont été exprimées, et compte-tenu des volontés de chacun, un schéma de mutualisation a été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire, à l'unanimité, en octobre 2018.

Aux termes de l'article 80 de la Loi engagement et proximité, n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, il est à noter que le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, passe **d'obligatoire à facultatif** par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

Etat des lieux des mutualisations réalisées :

- Instruction du droit des sols (service des ADS) : 16 communes adhèrent au service ;
- Groupement de commandes pour divers équipements ou matériels : achat groupé de défibrillateurs, de barrières de sécurité, de panneaux électoraux, pour la destruction d'archives administratives ; mais également achat groupé de masques chirurgicaux et tissus, de gel hydroalcoolique dans le cadre de la crise sanitaire et coordination des dons par DELTALAB pour des visières de sécurité pour les agents municipaux et intercommunaux ;
- Mise en œuvre d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie : la CCEPPG et 11 communes ont participé à ce marché groupé établi pour une durée de deux ans (montant commandé : 2.019.199 € HT) ;
- Mise en place d'ateliers de travail sur le Document Unique de Sécurité avec les CDG ;
- Mise en réseau des bibliothèques : au sein de ce réseau, 6 des 7 bibliothèques du territoire ont rassemblé un fond commun afin d'offrir à tous les adhérents un plus grand panel de choix ;
- Système d'Information Géographique (SIG) à l'échelon intercommunal : en 2019, le logiciel a été installé et paramétré dans les communes du territoire qui le souhaitent ;
- La formation intra-communautaire : ce point a rencontré une forte adhésion à l'échelon de l'ensemble du territoire. La formation fonctionne bien et au-delà de l'économie d'échelle, elle a également entraîné une importante motivation des agents à se former :
 - ⇒ En 2019 : 11 sessions de formation - 140 inscriptions
 - ⇒ En 2020 : 11 sessions de formation - 110 inscriptions
 - ⇒ Prévisions 2021 : 16 sessions de formation - 180 à 220 inscriptions potentielles.

Orientations 2021

- La formation des élu(e)s : 8 thématiques de formations sont proposées pour 2021, avec le concours de l'organisme IFI d'Avignon. Le projet est en cours de réalisation ;
- Mise en œuvre d'un second marché en groupement de commandes pour les travaux de voirie : la CCEPPG et 12 communes participent à ce marché groupé établi pour la période 2021-2022, le montant maximum du marché s'élève à 1 776K€ HT.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME & ATTRACTIVITE

Un retour est fait sur le site Germain AUBERT, depuis son exploitation en 2017.

EVOLUTION RECETTES PATRIMONIALES SITE GERMAIN AUBERT

(Baux & conventions en vigueur à ce jour, hors indexation annuelle)

(20.000 m² de locaux = 16.700 m² loués / 3.300 m² à réhabiliter)

ESPACES EN LOCATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022
LOYERS & CHARGES						
Photovoltaïque	25 038 €	25 161 €	25 323 €	26 298 €	26 429 €	26 562 €
CITE DU VEGETAL	Hôtel/Pépinière*	76 434 €	92 067 €	92 869 €	109 012 €	113 053 €
	Id4tech			4 028 €	24 279 €	24 400 €
	Nord			20 127 €	22 656 €	5 307 €
Epicierie Sociale	1 764 €	7 072 €	7 135 €	7 204 €	7 231 €	7 253 €
PARTIE TERTIAIRE	Bureaux R+1		5 435 €	25 911 €	24 020 €	27 448 €
PARTIE INDUSTRIELLE	Accueil Entreprises*		738 €	10 015 €	93 661 €	134 000 €
Projection Annuelle	103 235 €	130 473 €	185 408 €	307 130 €	337 869 €	409 881 €
TAXES FONCIERES						
Montant		1 607 €	13 980 €	15 321.00 €	27 000 €	28 000 €
TOTAL RECETTES ECONOMIQUES		132 080 €	199 387 €	322 451 €	364 868 €	437 880 €

* les conventions de la pépinière ne sont conclues que pour 4 ans, Les loyers indiqués sont liés à la validité des baux respectifs. A titre informatif, le montant total des loyers de l'Hôtel / Pépinière (occupation à 100%) représenterait 129 769 €. De même l'accueil d'entreprises dans la partie industrielle, sur une année civile représente un revenu locatif de 171.526€. Le montant des recettes patrimoniales de cet espace est à rapprocher du montant des emprunts contractés : CRD 2021 - 4 219 260€ (Cf Page – Etat de la dette).

Au regard des baux ou conventions contractés, le taux de remplissage des espaces du Site Germain Aubert évolue et une montée en puissance des revenus liés à l'exploitation de cet espace est prévisible.

Le coût de fonctionnement de cet espace est le suivant :

FONCTIONNEMENT (en€)	2018	2019	2020
DEPENSES			
Charges générales (eau, électricité, téléphone)	28 167.13	28 123.30	25 323.86
Contrat de maintenance/Redevance	4 413.53	4 623.83	11 420.43
Entretien courant du bâtiment (terrains & réseaux compris)	49 225.68	16 782.18	25 458.52
Charges de nettoyage	457.56	1 242.89	2 041.22
Taxes foncières	64 477.00	63 088.00	78 623.00
Charges financières (intérêt des emprunts)	93 697.19	85 213.90	78 583.85
Assurances	32 891.12	31 009.46	29 484.41
Entretien du bâtiment exceptionnel (mise aux normes,)	35 000.00		16 600.00
Divers (Non Valeur, communication,....)	356 305.16	6 554.29	12 478.03
TOTAL DES CHARGES	664 634.37	236 637.85	280 013.32
RECETTES			
Loyer + charges	99 382.98	166 479.70	295 923.22
Location salle de réunion	180.00	670.00	230.00
Redevance photovoltaïque	25 160.97	25 323.37	26 298.60
FCTVA		94.00	1 025.00
Autres recettes exceptionnelles	120 084.36	7 002.66	514.72
TOTAL DES RESSOURCES	244 808.31	199 569.73	323 991.54
RESTE A CHARGE D'EXPLOITATION	-419 826.06	-37 068.12	43 978.22

Il est précisé que ce document n'inclut pas le coût de fonctionnement des services de la CCEPPG.



Crise sanitaire et développement économique

Dès le début du mois d'avril, la CCEPPG a appuyé le Fonds national d'urgence déployé avec l'État et a participé au fonds COVID-résistance de la Région Sud à hauteur de 2€ par habitant. Avec le complément versé par la Région, la Banque des Territoires et le Département de Vaucluse, c'est près de 128K€ qui ont été mobilisés sur notre territoire pour les entreprises et les associations vauclusiennes. La CCEPPG a également appuyé le Fonds Région Unie de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 2€ par habitant également.

Durant toute la période de la crise sanitaire, un recensement a été effectué auprès des entreprises du territoire via le réseau C2EG (club des entrepreneurs) mais aussi dans le cadre du lien régulier avec les locataires du site Germain Aubert, afin d'identifier l'étendue de leurs difficultés et la nature du soutien qui pouvait leur être apporté.

Concernant C2EG, l'agent de la CCEPPG en charge de l'animation du club a assuré une veille quotidienne pour le compte de ses adhérents et assure une diffusion régulière des mesures économiques d'aide à l'entreprise et leurs évolutions, des outils créés par les institutionnels, diagnostics de territoire...

En parallèle, le club a permis de créer un réseau d'entraide et d'échanges pour le compte même des entreprises membres afin de faire face au Covid-19 : prêt de matériel, don ou mise à disposition gratuite de logiciels, services... Dans le même esprit, les adhérents ont également fait don aux soignants de nombreux matériels de protection : masques, blouses, lunettes, combinaisons, charlottes, gel hydroalcoolique...

L'observatoire économique AGDE

En période de crise sanitaire et économique, la CCEPPG a acquis l'observatoire économique AGDE, présenté en commission développement économique fin 2019.

Ce logiciel est mis à jour régulièrement (suppression / création d'entreprises), il offre diverses données économiques et divers outils qui faisaient défaut au service développement économique : base de données des locaux et terrains disponibles, gestion des relations avec les entreprises du territoire, agenda partagé...

- Coût N0 : 5 730 € TTC (outil logiciel + mise en œuvre et veille juridique)

- Coût N+1 : 2 520 € TTC (veille juridique : mises à jour hebdomadaires et rapport d'activités mensuels sur la mise en exergue des créations, suppressions, redressements, liquidations ...)

Le projet de Campus Connecté présenté par l'association Espace Milon

En séance du 27 février 2020, la CCEPPG a décidé de soutenir le projet de Campus Connecté dans le Haut Vaucluse, initié par l'Association Espace Maison Milon, au vu de l'adéquation de ce projet avec les enjeux de territoire, notamment en termes d'accessibilité aux services publics et de revitalisation des territoires ruraux, et ce, compte-tenu du rayonnement potentiel de ce projet sur l'ensemble du territoire communautaire.

Labellisé en Juillet 2020, il convient désormais de finaliser la mise en œuvre opérationnelle du Campus Connecté.

Travaux de réhabilitation et d'aménagements 2021 au sein de l'Espace Germain Aubert

Les échanges se poursuivent avec ID4TECH sur leurs besoins en développement au sein de la Cité du Végétal. Diverses options ont été étudiées cette année en adéquation avec les projets de croissance de l'entreprise.

Par ailleurs, les travaux se poursuivent au sein de l'Espace Germain Aubert, visant à finaliser les aménagements des derniers m² de l'ancienne usine en vue d'accueillir une entreprise pour de la logistique et d'agrandir le local d'un de nos occupants actuels.

Aménagements paysagers et agrément de l'entrée sud du site Germain Aubert

Une attention particulière sera apportée aux aménagements paysagers de l'entrée Sud de l'Espace Germain Aubert, du côté de la Cité du Végétal. Le projet de Jardins Botaniques doit se poursuivre en partenariat avec la Maison Familiale Rurale de Richerenches. Le parking de la Cité du Végétal doit être doté d'un système de goutte à goutte et de nouvelles plantations. Enfin, le bardage de l'ancienne usine doit faire l'objet d'une rénovation peinture ou graff.

Réparations à programmer au sein de l'Espace Germain Aubert

Au cours de l'année 2021, sont prévues trois réparations importantes de l'ordre

- Reprise du sol de la zone de stockage d'Imcarvau,
- Reprise du sol de la halle de production de la plateforme,
- Reprise des quais de livraisons en façade ouest, non réglementaires.

Convention d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises

Il est proposé de renouveler pour une année la convention d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises, signée en 2016 avec le Département de la Drôme et qui a pris fin en août 2020, sur la base du règlement initial.

Le montant de l'aide est plafonné à 100K€ par projet, et se calcule en fonction du nombre d'emplois (CDI-ETP) que l'entreprise s'engage à créer sur une période de 3 ans. L'aide est différente selon la localisation géographique : en zone de revitalisation rurale ou hors de cette zone.

Les modalités de calcul de l'aide sont les suivantes :

Qualité environnementale du bâtiment	Commune hors ZRR	Commune en ZRR
Niveau « de base »	3.000 €/ emploi créé	6.000 €/ emploi créé
Niveau « performant » (certification HQE, HPE, Bepos, Effinergie...)	5.000 €/ emploi créé	8.000 €/ emploi créé
Montant minimum à réaliser	Plancher d'investissements éligibles : 200K€	Plancher d'investissements éligibles : 50K€

Le Département de la Drôme verse 90% de l'aide éligible dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Les Zones d'Activités Economiques

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes poursuit en 2021 le développement et la mise à jour des panneaux de signalétique installés sur les parcs.

Très Haut Débit

Poursuite du déploiement de la fibre, avec un décalage prévisible de l'appel des fonds d'ADN, compte tenu du contexte actuel. Pour mémoire ci-après détail des appels de fonds 84 / 26 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2014	2025	TOTAL
Drôme		376 200 €	627 000 €	407 220 €	625 680 €				2 036 100 €
		1.254.000€ - Phase 1 = 3.800 prises			673.200 € - Phase 2 = 1.600 prises				
Vaucluse	245 260 €	245 260 €		245 260 €					735 780 €
	Dernière phase = 5.458 prises								
TOTAL	245 260 €	621 460 €	627 000 €	652 480 €	625 680 €				2 771 880 €

COMMISSION TOURISME & ATTRACTIVITE

La gestion du volet « Promotion du Tourisme » se fait par « l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes » et ce depuis le 1^{er} Janvier 2017, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention a été reconduite pour la période 2020 – 2022 avec une subvention annuelle de 206.500 €.

Compte tenu de la crise sanitaire qui a débuté en 2020, nous constatons une baisse annuelle de - 35% par rapport à 2019, concernant la déclaration de la taxe de séjour. En effet, les principales mesures prises par le gouvernement afin de combattre la COVID 19 ont entraîné une baisse d'activités dans tous les domaines (commerces, bars, limitation des déplacements, culture, ...). Toutes ces mesures ont contribué à une baisse de la fréquentation touristique.

Les terrains de camping ont été les plus touchés avec moins de 28 901 nuitées en 2020 par rapport à 2019 et une perte de 16K de produit de taxe de séjour.

En mars 2021, le produit 2020 de la taxe de séjour s'élève à 151K€:

- déclaré par les hébergeurs est de 86K€ ;
- versé par les opérateurs numériques (AirBnb, Booking, Gîtes de France...) est de 65K€.

La commission Tourisme et Attractivité va proposer une feuille de route du développement touristique par le biais d'une stratégie sur 2021-2026, dotée d'objectifs concrets à atteindre sur des périodes de deux années et déclinée en 4 axes :

- AXE 1 – Des paysages préservés, un patrimoine précieux, un terroir d'exception.
- AXE 2 – Une promotion accrue « Enclave des Papes – Drôme Provençale ».
- AXE 3 – Des liens privilégiés : « au service des vacanciers, au plus près des professionnels du tourisme
- AXE 4 – Organiser/renforcer la gouvernance du tourisme.

En 2021, une des actions principales concernera, entre autres, l'axe 1 et la réalisation de photos et vidéos en 360° par drones. Afin de réduire la quantité d'éditions papier imprimées, mais aussi de palier au contexte actuel, dans lequel il est difficile de se déplacer, de visiter et de rendre accessible notre patrimoine, la CCEPPG souhaite créer une identité commune sur la base d'un projet global, fédérateur et équitable pour l'ensemble de ses communes. Elle entend mettre en avant ses discrètes richesses, moins connues et souvent fermées au public. Le budget prévisionnel de cette opération avoisine les 50K€ HT mais peut être cofinancé à hauteur de 80% par les fonds européens LEADER et des aides du Conseil Départemental de la Drôme.

Parallèlement, et dans le respect de l'axe 3, la Communauté de Communes va engager aux côtés de l'équipe de l'office de tourisme, des points informations et des socioprofessionnels un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) qui vise à mener une réflexion ou un projet autour de l'accueil dans les murs et hors les murs de l'office, à l'échelle de ses bureaux d'information, de ses points informations, de son territoire et de sa destination. En général, le SADI se compose de 3 étapes qui permettent in fine de définir les outils (réaménagement des locaux, numérique, communication, etc.) nécessaires au schéma. Au vu des retours d'expérience d'autres intercommunalités, il faut prévoir environ 10K€.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

En dehors de la poursuite des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés conclus en 2019, dont le montant d'exécution est ressorti pour 2020 à 2 739K€ (2 722K€ en 2019) (tri, traitement et transport de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés inclus) la poursuite du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est prévue en investissement, comme suit :

- Création des points d'apport volontaire en 2021 : 346K€,
- Rappel, création des points d'apport volontaire en 2020 (dépenses prévues = 487K€ ; dépenses engagées = 435K€).

Le programme 2021 concerne les communes de Colonzelle, Montjoyer, Montségur, Saint Pantaléon Les Vignes et Valréas.

L'année 2021 connaîtra une forte augmentation des coûts en matières de traitement des ordures ménagères et des encombrants suite à deux faits majeurs :

- Un nouveau marché de traitement des ordures ménagères et des encombrants qui est exécuté à compter du 1^{er} janvier 2021 par le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) ; dont le coût a fortement augmenté.
- Et une évolution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) importante.
- Rappel des prix 2020 de traitement OMr et encombrants : 100,93 € TTC / tonne (TGAP = 25 € HT / tonne)
- Nouveaux prix 2021 : 145,20 € TTC / tonne (TGAP = 37 € HT / tonne)
- Impact budgétaire pour 2021 (avec des tonnages constants) = + 362K€

Il est à souligner que l'évolution prévisionnelle de la TGAP à ce jour fixe un montant à 65 € HT / tonne en 2025.

La Communauté de Communes poursuit donc son effort d'investissement afin de mettre en œuvre ses points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets dans le but de réduire les coûts de collecte des ordures

ménagères et d'inciter les usagers aux gestes de tri (coût de collecte en porte à porte = 107 € TTC / tonne ; coût de collecte en point d'apport volontaire = 107 € TTC / tonne).

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021
ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

Un point positif concerne la baisse de la TVA à 5,5% pour les collectes des déchets (hors ordures ménagères).

Concernant les actions de communication, à destination des scolaires, la reconduction du spectacle sur le tri (en fonction de l'évolution du contexte sanitaire) ainsi que des cahiers de texte sont envisagés sur 2021. La commission développement durable souhaite renforcer la communication auprès des usagers du territoire (consignes de tri, évolution des coûts de traitement, gestion des déchets verts et des bio-déchets, perspectives à venir...).

Enfin, l'association Coup de Pouce a créé un atelier chantier d'insertion « La Petite Ressourcerie » en décembre 2019, pour lequel une demande de subvention de fonctionnement a été déposée à hauteur de 15K€ pour l'année 2021 (convention triennale en cours). Les agents de Coup de Pouce sont présents sur les sites des déchèteries à Grignan et Valréas pour assurer la visibilité et la collecte directe auprès des usagers. Il est à noter que l'Association Coup de Pouce intégrera de nouveaux locaux au cours de l'année 2021 sur le tour de ville de Valréas, les ateliers et la boutique de « La Petite Ressourcerie » vont donc déménager. Tout sera regroupé en un seul et même lieu.

Crise sanitaire COVID 2020-2021

La crise sanitaire débutée en 2020 a fortement impacté le service déchets de la Communauté de Communes et notamment le fonctionnement des trois déchèteries, ces dernières ont fermé leurs portes le 17 mars 2020 au soir. Les déchèteries situées à Valréas et Valaurie ont ouvert leurs portes respectivement les 20 avril et 15 mai avec un accueil uniquement sur RDV. Il s'agit des deux sites pour lesquelles les configurations permettaient un accueil plus sécurisé pour les usagers et pour les agents (entrée et sortie différenciées...).

A compter du 15 juin, les déchèteries ont ouvert sans RDV mais avec des horaires adaptés à Grignan.

A compter du 1^{er} juillet, les horaires et jours d'ouverture habituels ont été remis en vigueur.

Les déchèteries ont été fermées car certains exutoires ont cessé leurs activités, la Communauté de Communes n'était plus en mesure d'évacuer les déchets déposés par les usagers. Les filières ont repris un fonctionnement progressivement.

Les cinq agents de déchèteries ont été réaffectés (hors temps d'autorisation spéciale d'absence) au service de la propreté des points d'apport volontaire du territoire. Ils ont permis de maintenir les sites propres et ont collecté les déchets déposés par les usagers destinés initialement en déchèteries.

Tous ces déchets ont été triés et déposés dans les contenants adéquats sur nos sites.

Le reste de l'année, les déchèteries ont pu fonctionner avec l'application des règles sanitaires en vigueur. Depuis le 12 janvier 2021 et la mise en œuvre du couvre-feu, les 3 sites ferment à 17h30 (au lieu de 18h). Les horaires ont donc été modifiés avec une ouverture à 13h30 au lieu de 14h.

Concernant les autres flux de déchets (ordures ménagères, tri sélectif), les collectes n'ont jamais cessé et les centres de traitement / de tri ont poursuivi leurs activités.

Concernant les impacts sur les tonnages collectés, entre 2019 et 2020 :

- 42,92 T d'ordures ménagères
- +28,65 T d'emballages
- +31,34 T de cartons collectés (hors déchèteries)
- 25,52 T de papiers
- +11,16 T de verre
- +7,49T d'encombrants collectés en porte à porte (pas de collecte entre mi-mars et début juin)
- 425,64 T d'encombrants en déchèteries
- 125,03 T de gravats en déchèteries
- 161,24 T de végétaux en déchèteries

COMMISSION AMENAGEMENT & COHERENCE DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE



Adhésions aux Syndicats d'aménagement des cours d'eau

La compétence GEMAPI a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} Janvier 2018, étant précisé que sont concernés trois bassins versants sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2021, la cotisation de base appelée de 324K€, (augmentation de +1%) mais une baisse de l'ordre de 16K€ de la cotisation globale liée à la cotisation « Dignes ».

Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).

Il convient en 2021 de prévoir un complément aux 6.387€ de cotisation récurrente afin de permettre à cette structure d'élaborer la Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Des travaux d'entretien ont été réalisés sur ce cours d'eau à hauteur de 3.450€ par une association intermédiaire. Il est prévu pour 2021 la reconduction de cette enveloppe.

Concernant le financement de cette compétence, la taxe GEMAPI a été instaurée sur le territoire à compter de 2020 (plafonnée à 40 €/habitant). Au vu du contexte actuel, il paraît opportun d'effectuer des simulations en vue de couvrir une partie des coûts liés à cette compétence.

L'outil SIG : Système d'Information Géographique

L'harmonisation de cet outil en 2019 sur toutes les communes de la CCEPPG a représenté un investissement de 53K€. Le coût de fonctionnement annuel comprenant les frais d'hébergement, de maintenance et la mise à jour des données cadastrales s'élève à 3 991 €. Pour 2021, l'intégration de deux PLU est prévue, pour un montant de 600 € TTC.

Mise en réseau des bibliothèques

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la fracture numérique », les 7 bibliothèques du territoire ont été mises en réseau : Grignan, Grillon, Montségur-sur Lauzon, Roussas/Valaurie, Richerenches, Taulignan et Visan. Le coût de fonctionnement annuel s'élève à 1.385€.

Adhésion au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale « Rhône-Provence-Baronnies » (SCOT)

L'adhésion de la CCEPPG au syndicat mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies », qui est calculée sur la base de 1,12 € par an et par habitant, s'élève à 26K€. Pour mémoire nous disposons de 7 membres au sein de cette instance.

Adhésion au Parc Naturel Régional des Baronnies (PNR)

Une partie du territoire de la CCEPPG (Taulignan) se situant dans le PNR des Baronnies, une cotisation annuelle est appelée. Elle est calculée sur la base de 1,50 € par habitants (1977 en 2018) soit 2 965,50 € en 2020.

Mise en place du Service de la Performance Energétique de l'Habitat, le SPPEH

En 2019, le territoire du SCOT étant labélisé Territoire Energie POSitive (TEPOS), il était demandé de déployer une plateforme de rénovation énergétique (PRE) qui a pour objet la création d'un guichet unique des aides pour l'amélioration de l'habitat.

Via la Plateforme de rénovation énergétique de Montélimar Agglomération et avec l'appui du SDED, le territoire du SCOT a pu bénéficier d'un programme spécifique de CEE, Certificat d'Economie d'Energie, à destination des

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE



collectivités territoriales, pour le financement de travaux sur leurs bâtiments p
versement d'une partie du montant des CEE aux EPCI. La CCEPPG a ainsi reçu l
sur le financement de sa politique énergétique et le déploiement de la PRE.

En 2021, cette PRE devient le SPPEH : le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat. Un appui ingénierie pour accompagner les EPCI du SCOT dans le déploiement de leur SPPEH a été demandé. Le coût de cet appui a été partagé entre les EPCI soit une part à charge pour la CCEPPG de 248,50 €

De 2021 à 2023, ce service va être confié à un prestataire unique, le CEDER, via une convention d'un an renouvelable. Le financement de ce nouveau service est un financement à l'acte. Il est assuré pour 50% par les EPCI et pour 50% par les régions via un programme de CEE nommé SARE, Service d'accompagnement à la rénovation énergétique. La participation prévue est de 0,50 € par an et par habitant.

Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET

Le PCAET comprend une partie diagnostic, une partie stratégie et une partie plan d'actions. Le montant total de l'étude s'élève à 72K€ TTC, subventionné à 70% environ. Le diagnostic d'un montant de 28K€ TTC a été réglé en 2020 aux trois bureaux d'étude en charge de ce dossier.

Compte tenu du contexte sanitaire, le séminaire sur la stratégie territoriale programmé en novembre dernier, n'a pas pu avoir lieu. Il sera reprogrammé dès que la situation sanitaire le permettra.

En 2020, cette étude a induit une adhésion au Service Des Energies dans la Drôme (SDED) d'un montant de 0,10 €/habitants, soit 933,20 €, ainsi qu'auprès du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) à hauteur de 0,07 €/habitant, soit 998,62€, afin de disposer des données énergies du territoire.

Etude Voies douces

L'étude est terminée et suite à sa restitution, les tracés doivent être précisés et les coûts maîtrisés pour une meilleure intégration du projet aux sites. En 2021, le budget alloué à ce service est de 25K€. Les élus des commissions Aménagement et Tourisme se rencontreront pour définir de nouvelles pistes pour le déploiement des mobilités douces sur notre territoire. Un schéma directeur vélo pourrait les accompagner dans la définition de leur politique en la matière.

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE

Enfance

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ayant pris fin au 31 décembre 2020, le nouveau dispositif de la CNAF, la Convention Territoriale Globale (CTG), devra être signée avant la fin de l'année 2021. Elle présente un champ d'actions plus large que le CEJ avec une réflexion portée sur les domaines de la petite enfance, l'enfance/Jeunesse, la parentalité, le logement, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits/Inclusion numérique.

Ce dispositif devra être cosigné par les communes concernées, certaines de ces actions ne rentrant pas dans le champ d'intervention actuel de l'intercommunalité.

Sur la base du portrait social établi par les partenaires locaux et enrichi par les communes, les élu(e)s devront déterminer les enjeux prioritaires du territoire et valider les actions à développer ou à mettre en place.

Par ailleurs concernant l'ALSH la Boîte à Malices, un module d'inscription en ligne a été mis en place.

Les communes accueillant traditionnellement l'ALSH Boite à Malices ne pouvant mettre à disposition leur école sur la période d'été 2021, l'accueil aura lieu sur les deux communes attenantes de Chamaret et Colonzelle. Cette nouvelle organisation pourrait engendrer un surcout d'environ 7K€ pour une période de 7 semaines (Navettes de bus supplémentaires, directeur adjoint supplémentaire,...).

Concernant l'étude des demandes de subvention des associations enfance, une en place, avec notamment une notion de versement d'acompte et de solde, le des besoins et de l'activité des structures.



Concernant les projets d'investissement :

- Création d'une structure d'accueil sur la commune de Roussas :

L'Avant-Projet a été présenté à l'automne 2020, les travaux étant envisagés dès 2021 après obtention des autorisations d'urbanisme et consultation d'entreprises. Pour mémoire, l'enveloppe initiale de ce projet était estimée à 480K€ TTC, avec un reste à charge pour la CCEPPG de l'ordre de 81K€. Au vu de l'avant-projet, l'inscription budgétaire doit être réévaluée pour un coût d'opération de 662K€ TTC et un reste à charge de l'ordre de 132K€.

- Changement de local pour la crèche Lis Amourié de Valréas :

Pour 2021, seule l'acquisition du terrain à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » est envisagée. Ces projets pourront être soutenus par les CAF et autres partenaires financiers de ce secteur d'intervention.

Aide alimentaire : Maintien des subventions et prise en charge de certains bénéficiaires auprès de l'association « le Rayon de Soleil ». Ayant exprimé un besoin d'avoir une plus grande surface de stockage, l'épicerie va bénéficier de 21m² supplémentaires.

Au-delà de l'aide alimentaire, une réflexion est menée sur l'opportunité de la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Animée par l'union National des Centres Communaux d'Action Sociale, une journée de formation des élu(e)s permettra de définir plus précisément les besoins du territoire afin d'envisager les actions les plus appropriées et peut-être redéfinir l'action sociale d'intérêt communautaire.

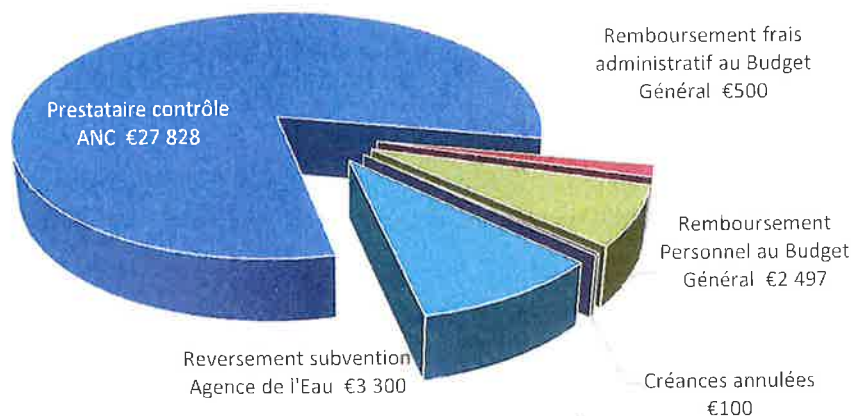
Fourrière animale : poursuite des dispositions conventionnées avec la SPA de l'Enclave (subvention de fonctionnement et frais de garde de la fourrière).

D. Budget annexe - Assainissement Non Collectif 2020 - Oriens

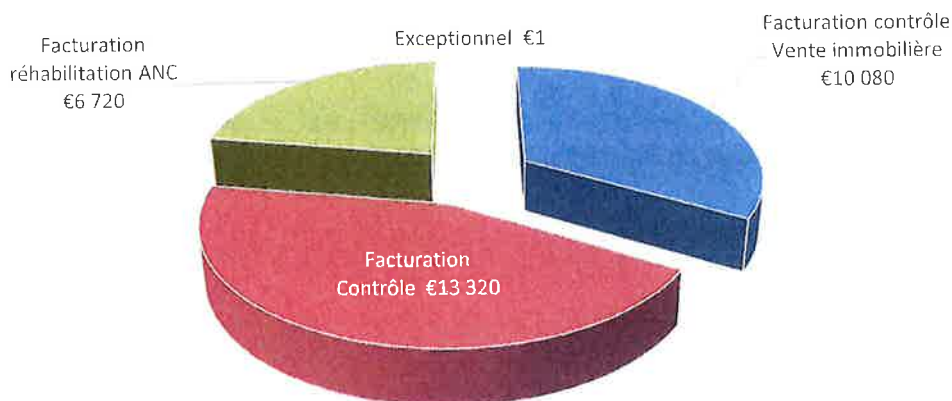
Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021
ID : 084-200040881-20210318-D_2021_01-DE

La réalisation budgétaire pour ce budget annexe en 2020 peut se résumer comme ci-dessous, à noter que le résultat de clôture -fonctionnement reste déficitaire.

BA ANC 2020 - Fonctionnement Dépenses



BA ANC 2020 - Fonctionnement Recettes



Depuis 2019, le Cabinet PAPERI est chargé des opérations de contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire. Outre la poursuite des diagnostics de l'existant, ce prestataire assure les contrôles préalables aux ventes immobilières, la validation des projets d'ANC et les contrôles de bonne exécution.

La campagne de contrôles des installations existantes s'est déroulée en 2019 sur la commune de Montbrison sur Lez. En 2020, elle a concerné les communes de Saint Pantaléon les Vignes, le Pègue et Rousset les Vignes. Il est rappelé que l'objectif du SPANC est que toutes les installations d'ANC aient été contrôlées au moins une fois. Pour 2021, il est proposé de poursuivre cette campagne de contrôle sur les communes à l'ouest de notre territoire.

Le deuxième programme d'aide aux particuliers pour la réhabilitation de leurs installations, signé avec l'Agence de l'Eau, s'est terminé en 2020. Ce sont 20 dossiers qui ont pu bénéficier de ce programme pour un montant de subvention total de 66K€. (3 300 € par dossier). La CCEPPG a perçu une aide pour l'animation de ce programme de 300 € par dossier.

Le budget de ce service présente en 2020 une section de fonctionnement trop faible. Afin d'assainir peu à peu la situation, il est proposé d'augmenter les tarifs pour compenser sur les tarifs de notre prestataire :

Contrôles	TARIFS CCEPPG			Tarifs prestataires
	2020	2021	Evolution	
Existant	120 €	120 €	0%	120 €
Vente Immobilier	160 €	200 €	25%	144 €
Conception	105 €	80 €	-24%	60 €
Réalisation	105 €	144 €	37%	144 €

Côté investissement : le résultat de clôture de 2020 présente un excédent de 10 968,36 €.

Il est proposé d'équiper le service d'un nouveau Logiciel : devis estimé de 8 500 € environ, le précédent logiciel étant obsolète depuis 2018 et plus mis à jour depuis cette date.

Ainsi les orientations budgétaires 2021 pour ce budget annexe seraient comme ci-dessous :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT en K€		BUDGET 2020	CA 2020	Variation CA 2020/2019 %	OB 2021	Variation Budget 2021/2020 %
R Reelles	Chapitre 70 - Produit des services	65 €	30 €	7,14%	58 €	-10,77%
	Chapitre 74 - Dotations & participations	4 €	4 €	-90,00%	- €	-100,00%
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	- €	0 €	0,00%	- €	0,00%
	Chapitre 78 - Reprises sur amortissement	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
R Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
TOTAL RF		69 €	34 €	-49,85%	58 €	70,09%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN K€		BUDGET 2020	CA 2020	Variation CA 2020/2019 %	OB 2021	Variation Budget 2021/2020 %
D Reelles	Chapitre 011 - Charges à caractère général	37 €	28 €	0,00%	28 €	-24,32%
	Chapitre 012 - Charges de personnel	3 €	3 €	0,00%	3 €	0,00%
	Chapitre 66 - Charges financières	0 €	0 €	0,00%	- €	0,00%
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	3 €	3 €	-91,67%	- €	-100,00%
D Ordre	Chapitre 042 - Amortissements subventions	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
Déficit de fonctionnement reporté		26 €	26 €	-3,70%	27 €	3,85%
TOTAL DF		69 €	60 €	-36,17%	58 €	-3,33%

Avec pour la section d'investissement la reprise de l'excédent reporté pour financer le renouvellement du logiciel.

ABREVIATIONS

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_01-DE

AC	Attribution de Compensation	FCTVA	Fonds de Comp
ADN	Ardèche Drôme Numérique (syndicat)	FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
ADS	Application du Droit du Sol	FNGIR	Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources
AIP	Arrêté Inter Préfectoral	FPIC	Fonds National Péréquation des ressources Intercommunales & Communales
AIST	Association Interprofessionnelle de Santé au Travail	FSIL	Fond Soutien à l'Investissement Local
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations
ANC	Assainissement Non Collectif	GMS	Garantie Maintien de Salaires
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	IFER	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
C2EG	Club des Entrepreneurs Enclave - Grignan	ISDPAM	Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale
CAF	Capacité d'Auto Financement	LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
	Caisse Allocation Familiale	MSA	Mutualité Sociale Agricole
CAR	Contrat Ambition Région	NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme & Environnement	OB	Orientations Budgétaires
CDG	Centre De Gestion	OMr	Ordures Ménagères Résiduelles
CEDER	Centre pour l'Environnement & le Développement des Energies Renouvelables	PAPI	Programme d'Action & de Prévention des Inondations
	CEJ	Contrat Enfance Jeunesse	PAV
CET	Contribution Economique Territoriale	PCAET	Plan Climat Air-Energie Territorial
	Compte Epargne Temps	PCS	Plan Communal de Sauvegarde
CFE	Contribution Foncière des Entreprises	PEEV	Plate forme d'Eco-Extraction Valréas
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale	PEI	Points d'Eau Incendie
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscal	PER	Plateforme de Rénovation Energétique
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales	PLF	Projet de Loi de Finances
CNAS	Comité Nation d'Action Sociale	PNR	Parc Naturel Régional
COPIL	COmité de PIlotage	PPCR	Parcours Professionnel Carrières & Rémunérations
CRD	Capital Restant Dû	QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
CRET	Contrat Régional d'Equilibre Territorial	RAM	Relais Assistante Maternelle
CSPS	Compensation Part Salaire	RAR	Restes A Réaliser
CTG	Convention Territoriale Globale	REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des 'Entreprises	RGE	Reconnu Garant de l'Environnement
DCRTP	Dotation Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
	DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie	RIFSEEP
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement	SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
DGD	Dotation Globale de Décentralisation	SDED	Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires	SEV	Syndicat d'Electrification du Vaucluse
DPV	Dotation Politique de la Ville	SIABBVA	Syndicat Intercom. Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence & Affluents
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	SIG	Système d'Information Géographique
DSR	Dotation de Solidarité Rurale	SMBVL	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine	TASCOM	TAXe sur les Surfaces COMmerciales
EPCI FA	Ets Public Coopérat* Intercommunale à Fiscalité Additionnelle	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
	EPCI FPU	Ets Public Coopérat* Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique	TEPOS
ETP	Equivalent Temps Plein	TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Annexe 2

Délibération n ° 2021-03 :

**Approbation du document Unique d'Evaluation des Risques
Professionnels.**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN



Le Président : Patrick ADRIEN

Date : 11/12/2020

Avis favorable du Comité Technique CDG84 du 03/02/2021

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

ACTIVITE :

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) basée à VALREAS, et dont le périmètre couvre les 4 communes de l'Enclave des Papes et 15 communes Drômoises. La CCEPPG dispose, dans le cadre de ses missions de service public :

- d'un service administratif, basé au siège de la CCEPPG à VALREAS
- d'un service intendance et technique basé, au siège de la CCEPPG à VALREAS
- de trois déchèteries, basées à GRIGNAN, à VALAURIE et à VALREAS
- de deux Relais des Assistants Maternels, basés à TAULIGNAN et à VALREAS
- d'une crèche communautaire, basée à VISAN
- d'un service Accueil de Loisirs (lieu d'implantation variant en fonction de la localisation des locaux scolaires mis à notre disposition)

EFFECTIF :

Fin 2020, la CCEPPG compte 28 agents sur des postes de permanent dont 5 à temps non-complet, et recrute chaque année un saisonnier pour son Accueil de Loisirs.

LE DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Ce document s'inscrit dans l'application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, mais également de l'obligation générale de sécurité de l'employeur (article L4121-2 du code du travail). En effet, l'employeur doit mener cette évaluation et conduire toutes les mesures nécessaires de réduction ou de suppression des risques.

Figurant au nombre des principes généraux de prévention, l'évaluation des risques constitue un élément clé de cette démarche et permet de choisir des actions de prévention appropriées.

La démarche est la suivante :

- 1- Définir les unités de travail
- 2- Définir les activités liées à ces unités de travail
- 3- Définir les risques liés à ces activités
- 4- Etablir une pondération de ces risques : gravité – fréquence – maîtrise
- 5- Lister les règles de prévention et de protection existantes
- 6- Déterminer un programme d'amélioration et des actions à mener

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

LISTE DES UNITES DE TRAVAIL AU SEIN DE LA CCEPPG

Unité de travail : Siège de la Communauté de Communes (Espace Germain Aubert 17A Rue de Tourville 84600 VALREAS)

Effectif : 16 dont 14 en permanence et 2 également sur d'autres unités de travail ou en extérieur

Missions principales :

Assurer l'accueil physique et téléphonique du public

Assurer le secrétariat du Président

Exécuter des travaux administratifs et de gestion liés au fonctionnement de la communauté de communes

Nettoyage et maintenance des locaux

Unité de travail : Crèche communautaire "Le Bac à Sable" (Chemin Claron 84820 VISAN)

Effectif : 6

Missions principales :

Accueil des enfants, animation, restauration, livraison (NB : confection et livraison des repas par un prestataire extérieur)

Unité de travail : Relais Assistants Maternels de Valréas (43 Cours Victor Hugo 84600 VALREAS)

Effectif : 1

Missions principales :

Assurer l'accueil physique et téléphonique du public

Exécuter des travaux administratifs

Proposer des temps d'activités aux assistantes maternelles et aux enfants dont elles ont la garde

Unité de travail : Relais Assistants Maternels de Taulignan (Place du 11 Novembre 26770 TAULIGNAN)

Effectif : 1

Missions principales :

Assurer l'accueil physique et téléphonique du public

Exécuter des travaux administratifs

Proposer des temps d'activités aux assistantes maternelles et aux enfants dont elles ont la garde

Unité de travail : Déchèterie de Valréas (Chemin de l'Oule 84600 VALREAS)

Unité de travail : Déchèterie de Valaurie (Zone d'Activité du Clavon 26230 VALAURIE)

Unité de travail : Déchèterie de Grignan (Chemin de Chamaret 26230 GRIGNAN)

Effectif : 5

Missions principales :

Collecter les déchets non récupérables par l'activité de collecte, assurer l'évacuation des déchets, assurer le stockage des différents déchets, accueillir et orienter les usagers

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



Unité de travail : Accueil de Loisirs "La Boîte à Malices"

Effectif : 1 (saisonnier)

Missions principales :

*Nettoyage des locaux et restauration (NB : confection et livraison des repas par un prestataire extérieur)
Cf. UT Siège CC pour "Nettoyage des locaux" et UT crèche pour "restauration"*

Unité de travail : Risques transversaux



SIGLES

ACFI	Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en hygiène et sécurité
AP/CP	Assistant de Prévention / Conseiller de Prévention (ex-ACMO : Agent Chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité)
AT/MP	Accident du Travail / Maladie Professionnelle
BAES	Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité
BOMI	Benne à Ordures Ménagères
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité (et de Conditions de Travail)
CMU	Charge Maximale d'Utilisation
CMR	Cancérigène, Mutagène et toxique pour la Reproduction
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CT	Comité Technique
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux
DATI	Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de travaux
DIUO	Dossier d'intervention Ultime sur l'Ouvrage
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et Logement (ex-DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la du Recherche et de l'Environnement)
DSA	Défibrillateur Semi-automatique
DU	Document Unique
EPI	Equipement de Protection Individuelle ou Equipier de Première Intervention
ERP	Etablissement Recevant du Public
FDS	Fiches de Données de Sécurité
FIMO-FCO	Formation Initiale Minimale Obligatoire - Formation Continue Obligatoire pour le transport de marchandises ou de voyageurs
FIPHFP	Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique
H&S	Hygiène & Sécurité
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
MP	Maladie Professionnelle
PEMP	Plate-forme Élévatrice Mobile de Personnel (nacelle)
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PRAP	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (ex-formation Gestes et Postures)
PSC1	Prévention Secours Civique niveau 1 (ex-AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours et ex-BNS : Brevet National de Secourisme)
PSE1	Premiers Secours en Equipe niveau 1

PTAC	Poids Total Autorisé en Charge
RPS	Risques Psycho-Sociaux
SSI	Système de Sécurité Incendie
SSIAP	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
SPS	Sécurité et Protection de la Santé
SST	Sauveteur Secouriste du Travail ou Santé Sécurité au travail
THO	Techniques Humains Organisationnels (moyens de prévention)

GLOSSAIRE

<u>L'évaluation du risque professionnel</u>	Elle constitue en une identification des dangers auxquels l'agent est exposé et à l'analyse des conditions d'exposition à ces dangers et une cotation des situations à risque identifiées
<u>Un danger</u>	C'est un élément physique biologique ou chimique susceptible de causer un dommage (ex : couteau, électricité, agent pathogène produit)
<u>Un risque</u>	Le risque est la rencontre potentielle entre un danger et un agent, cette rencontre pouvant engendrer des conséquences plus ou moins graves pour l'agent. Le risque se caractérise donc par une fréquence (d'exposition) et une gravité (du dommage) Il est quantitatif (cotation) et qualitatif (mode d'exposition)
<u>Un dommage</u>	C'est la conséquence de l'exposition au risque
<u>La fréquence</u>	C'est l'occurrence d'exposition ou la durée d'exposition (ex : 1 fois par jour ou plus de 4 h/jour)
<u>La gravité</u>	Le niveau d'impact que le dommage a sur l'organisme de l'agent
<u>La criticité</u>	Est la prise en compte simultanée de la fréquence et de la gravité
<u>Le nombre</u>	Un dernier élément peut intervenir dans l'évaluation du risque : le nombre de personnes impactées par ce risque
<u>Le coefficient de maîtrise</u>	C'est un coefficient de pondération qui viendra diminuer la criticité du fait de la mise en place d'actions de prévention
<u>Une tâche</u>	C'est un travail imposé par autrui ou à soi-même, un travail prescrit et déterminé que l'on doit effectuer dans certaines conditions (ex de tâche : élagage - service : technique - équipe : espaces verts)
<u>Une action</u>	La tâche prescrite se décompose en une ou plusieurs actions qui sont des opérations pouvant générer des risques (grimper à l'échelle --> risque de chute de hauteur ; taille --> risque de coupure ...)
<u>Une unité de travail</u>	Ensemble d'agents exposés à des risques similaires ou qui rencontrent des conditions homogènes d'exposition aux risques Une unité de travail peut être un poste, une tâche plusieurs postes

FICHES EXPLICATIVES DES PRINCIPAUX RISQUES

FICHE 1 : RISQUES LIES AU TRAVAIL SUR ECRAN

FICHE 2 : RISQUES LIES AUX DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED ET AU TRAVAIL EN HATEUR

FICHE 3 : RISQUES LIES A LA CONDUITE DES VEHICULES ET ENGIN

FICHE 4 : RISQUES LIES AUX AGENTS BIOLOGIQUES, AUX DECHETS, AUX PRODUITS CHIMIQUES

FICHE 5 : RISQUES LIES AUX OUTILS ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL (coupures, entailles, déchirures)

FICHE 6 : RISQUES LIES AUX EFFONDREMENTS, AUX CHUTES D'OBJETS, AUX CHOCS

FICHE 7 : RISQUES LIES AUX AMBIANCES THERMIQUES

FICHE 8 : RISQUES LIES A L'ELECTRICITE

FICHE 9 : RISQUES LIES AUX AGRESSIONS

FICHE 10 : RISQUES LIES AUX POUSSIERES, AU GAZ, AUX VAPEURS TOXIQUES

FICHE 11 : RISQUES LIES AU BRUIT

FICHE 12 : RISQUES LIES AUX EFFORTS PHYSIQUES

FICHE 13 : RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

FICHE 14 : RISQUES LIES AU TRAVAIL ISOLE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



FICHE 1

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL SUR ÉCRAN

DEFINITION

Ce sont des risques d'atteintes plus ou moins graves à la santé : fatigue visuelle, troubles musculo-squelettiques, stress ...

SITUATIONS DANGEREUSES

- Utilisation intensive de matériel informatique

FICHE 2

RISQUES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS DE PLAIN-PIED ET AUX TRAVAUX EN HAUTEUR

DEFINITION

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (appareil, meuble, machine...) au cours de la chute. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus que le dénivelé est grand.

SITUATIONS DANGEREUSES

- Utilisation des dispositifs mobiles : escabeaux, échelles, échafaudages, plate-forme individuelle roulante (PIR), etc
- Evolution dans des zones présentant des parties en contrebas : toiture, terrasse, escalier, passerelle, quai ...
- Lorsqu'un agent a besoin d'accéder à des parties hautes : armoire, étagère, éclairage, véhicules ...
- Lorsqu'un agent utilise des moyens de fortunes : chaise, carton, empiement d'objet divers ...
- Lorsque le sol est glissant, inégal, défectueux
- Lorsque le passage est encombré par l'entreposage d'objets divers (activités en cantine, école, piscine ...)
- Accès et utilisation d'une mezzanine



FICHE 3

RISQUES LIÉS A LA CONDUITE DES VEHICULES ET ENJINS

DEFINITION

Ce sont des risques d'accident lié au déplacement d'un ou plusieurs agents réalisant une intervention ou une mission.

SITUATIONS DANGEREUSES

- ▶ Déplacements quotidiens (sur chantiers ou autres) et en astreinte
- ▶ Conduite de tout type de véhicule (< et > 3.5 t) et manipulation des véhicules spéciaux (godet, bras de tonte...)
- ▶ Interventions en milieu dangereux (éboulement de chemins, lieux escarpés ...)
- ▶ Intervention par tout temps et toute heure

FICHE 4

RISQUES LIÉS AUX AGENTS BIOLOGIQUES, AUX DECHETS, AUX PRODUITS CHIMIQUES

DEFINITION

Ce sont des risques d'infection, d'allergie, de brûlure ou d'intoxication résultant de la présence de microorganismes (bactéries, virus, moisissures...) ou de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz. Le mode de transmission peut se faire par inhalation, par ingestion, par contact cutané, ou par pénétration suite à une lésion.

SITUATIONS DANGEREUSES

- ▶ Intervention liées au ramassage des animaux morts, des ordures ménagères ...
- ▶ Balayage des rues, entretien des voiries et espaces verts (présence de seringues infectées, animaux errants...)
- ▶ Travail dans les stations d'épurations, travail dans les piscines, services funéraires
- ▶ Utilisation ou manipulation de produits toxiques, phytosanitaires, corrosifs, explosifs, produits contaminés ...
- ▶ Travail auprès de personnes malades (auxiliaire de vie, personnel soignant dans les maisons de retraite, ATSEM auprès des enfants...)
- ▶ Entretien des locaux scolaires, cantines ...
- ▶ Activités de préparation, de conservation des aliments dans les cantines



FICHE 5

RISQUES LIÉS AUX OUTILS ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

DEFINITION

Ce sont des risques d'accident causés par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, brûlure, bruit ...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif ou à main.

SITUATIONS DANGEREUSES

- ▶ Utilisation d'outils tranchants : maintenance (machine outils), espaces verts (tondeuse, taille haie ...), restauration (trancheuse...)
- ▶ Contact surfaces chaudes (atelier, cuisine....)

FICHE 6

RISQUES LIÉS AUX EFFONDEMENTS, AUX CHUTES D'OBJETS, AUX CHOCS

DEFINITION

Ce sont des risques d'accident qui résultent de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau.

SITUATIONS DANGEREUSES

- ▶ Objets stockés en hauteur : ateliers, racks de stockage, étagères, dessus d'armoires ...
- ▶ Déplacements d'objets (archives...)
- ▶ Manipulation des plats en cantines, d'outils, de machines portatives

FICHE 7

RISQUES LIÉS AUX AMBIANCES THERMIQUES

DEFINITION

Ce sont des risques d'atteintes à la santé (malaises, fatigue, inconfort) si l'environnement de travail est inadapté (éclairage, température, ventilation).

SITUATIONS DANGEREUSES

- ▶ Travaux en ambiance chaude : travaux en extérieur en période d'estivale, à proximité de matériels chauds (four ...)
- ▶ Travaux en ambiance froide : travaux en extérieur en période hivernale, chambres frigorifiques...
- ▶ Travaux lors d'inondations, pluies ou neige importantes...
- ▶ Travaux dans locaux aveugles, peu éclairés, éblouissements du soleil...
- ▶ Ventilation insuffisante des locaux à risque particulier

FICHE 8

RISQUES LIÉS A L'ELECTRICITE

DEFINITION

Ce sont des risques d'accident (brûlure ou électrocution) consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol), ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

SITUATIONS DANGEREUSES

- ▶ La présence de conducteurs nus accessibles au personnel : armoire électrique non fermée à clef ...
- ▶ Utilisation de matériels défectueux : coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée ...
- ▶ Travaux par temps d'orage
- ▶ Vétusté et non-conformité des installations électriques dans les locaux

FICHE 9

RISQUES LIÉS AUX AGRESSIONS

DEFINITION

Les violences externes sont des violences exercées contre un agent sur son lieu de travail (ou tout autre lieu dans lequel il est amené à se rendre pour des motifs professionnels), par un ou des individus extérieurs à l'établissement (clients, usagers, patients...) ou un ou des collègues de travail. On distingue les violences criminelles qui touchent un nombre de professions bien définies, des violences du public envers les agents.

Celles-ci peuvent prendre différentes formes : incivilités, menaces, agressions verbales ou physiques ou actes de vandalisme.

SITUATIONS DANGEREUSES

- ▶ Accueil et contact avec le public
- ▶ Agression verbale ou physique de collègues ou supérieurs de travail
- ▶ Mauvaise organisation de travail ou de l'accueil et l'information des usagers
- ▶ Agression verbale ou physique des usagers
- ▶ Cambriolage, braquage

FICHE 10

RISQUES LIÉS AUX POUSSIÈRES, GAZ, VAPEURS TOXIQUES

DEFINITION

Ce sont des risques liés à l'absorption de gaz, poussières, vapeurs qui mettent en danger le bon fonctionnement des organes susceptibles de provoquer de graves maladies respiratoires (cancers).

SITUATIONS DANGEREUSES

- ▶ Toutes interventions de type maintenance ou entretien sur des matériaux en place contenant de l'amiante.
- ▶ Métiers du second œuvre (plombier-chauffagiste, maçon, carreleur, peintre, plaquiste, électricien, couvreur, charpentier, isolation thermique
- ▶ Maintenance et entretien divers (nettoyage des sols, entretien des réseaux, égoutiers...)
- ▶ Travaux en présence de poussières de bois ou de métal
- ▶ Travaux de soudage (fumées)

FICHE 12

RISQUES LIÉS À L'EFFORT PHYSIQUE

DEFINITION

Ce sont des risques d'accident au niveau du tronc, des membres supérieurs et inférieurs consécutifs à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, à des écrasements, à des chocs.

SITUATIONS DANGEREUSES

- Manutention de charge de masse unitaire élevée, manutention difficile avec des contraintes posturales liées à la charge et au lieu d'intervention. (Aides aux enfants et personnes âgées, ramassage des ordures ménagères, manutention de matériaux et d'outillages...)

FICHE 11

RISQUES LIÉS AU BRUIT

DEFINITION

Ce sont des risques qui constituent une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Ils peuvent provoquer des surdités mais aussi stress et fatigue qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé du salarié et la qualité de son travail. On considère que l'ouïe est en danger à partir d'un niveau de 80 décibels durant une journée de travail de 8 heures. Si le niveau est extrêmement élevé (supérieur à 130 décibels), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse. Elle peut conduire à une surdité, phénomène irréversible.

SITUATIONS DANGEREUSES

- Travaux de chaudronnerie, travaux avec utilisation de machines-outils (marteau piqueur, tronçonneuse, meule, scie, tondeuse autoportée ...).
- Travaux dans les ateliers de mécaniques
- Métiers en contact avec les enfants ou du public (ex : ATSEM, maître-nageur, surveillant de piscine de gymnase, agent de restauration...)
- Taches réalisées sur les voies publiques avec trafic routier intense
- Restauration collective
- Travaux à proximité de matériels bruyants (compresseur ...)

FICHE 13

RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

DEFINITION

Ce sont des risques d'accident (brûlure, blessure) consécutifs à un incendie ou à une explosion.

SITUATIONS DANGEREUSES

- ▶ Travaux de chaudronnerie, travaux avec utilisation de machines-outils (marteau piqueur, tronçonneuse, meule, scie, tondeuse autoportée...).
- ▶ Travaux dans les ateliers de mécaniques
- ▶ Métiers en contact avec les enfants ou du public (ex : ATSEM, maître-nageur, surveillant de piscine de gymnase, agent de restauration...)
- ▶ Tâches réalisées sur les voies publiques avec trafic routier intense
- ▶ Restauration collective
- ▶ Travaux à proximité de matériels bruyants (compresseur ...)

FICHE 14

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL ISOLÉ

DEFINITION

Est considéré comme un travailleur isolé toute personne qui réalise seule une tâche dans un environnement de travail où il ne peut être ni vu ni entendu directement par d'autres personnes, où la probabilité de visite est faible. Il ne peut être secouru dans des délais courts en cas d'accident.

SITUATIONS DANGEREUSES

- ▶ Utilisation d'appareils ou de produit dangereux
- ▶ Réalisation de tâches exposant l'agent à des risques avérés
- ▶ Difficultés à mettre en œuvre les secours en cas d'accident

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



COTATION DES CONDITIONS D'EXPOSITION
 L'objet de cette partie est d'évaluer les risques rencontrés par les agents de manière qualitative et quantitative.
 Chaque activité sera évaluée de manière la plus objective possible pour garantir la pertinence des résultats.

Cotation	Critère d'appréciation	Niveau de critère d'appréciation
1	Négligeable	Dommmages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort
2	Faible	Dommmages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, lumbago...)
4	Fort	Dommmages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdités, sectionnement, écrasement, traumatisme...)
10	Très fort et mortel	Mort ou invalidité permanente absolue (électrocution, chute de hauteur, cancer...)

G : GRAVITE

Cotation	Critère d'appréciation	Niveau de critère d'appréciation
1	Rare	Exposé au moins une fois par trimestre
2	Incertain	Exposé au moins une fois par mois
4	Occasionnel	Exposé au moins une fois par semaine
8	Elevé	Exposé au moins une fois par jour

F : FREQUENCE

CALCUL DU RISQUE BRUT (RB)

$RB = G \times F$

8	8	16	32	64
4	4	8	16	32
2	2	4	8	16
1	1	2	4	8
F/G	1	2	4	10

M: MAITRISE

La maîtrise du risque peut être « mesurée » en intégrant 3 paramètres :

- La technique (équipement de protection collective, EPI...)
- L'organisation (procédure d'utilisation...)
- Le personnel (formation, sensibilisation...)

Cotation	Critère d'appréciation	Niveau de critère d'appréciation
1	Pas maîtrisé	Aucune mesure de maîtrise - Absence de prévention, Protection, Moyens humains
0,7	Peu maîtrisé	Risque signalé ou connu (information, consignes verbales, EPI, ...)
0,3	Assez maîtrisé	Maîtrise existante - Le risque est maîtrisé par une protection collective, régulièrement contrôlée et maintenue en conformité + critères précédents
0,1	Elevée	Bonne maîtrise de l'impact généré - Prévention systématique, Personnel formé pour les interventions, compétence maintenue, tests réguliers, équipements de protection en place et efficaces, consignes respectées + critères précédents

CALCUL DU RISQUE NET (RN)

$RN = RB \times M$

M/RB	1	2	4	8	10	16	20	32	40	80
0,1	0,1	0,2	0,4	0,8	1	1,6	2	3,2	4	8
0,3	0,3	0,6	1,2	2,4	3	4,8	6	9,6	12	24
0,7	0,7	1,4	2,8	5,6	7	11,2	14	22,4	28	56
1	1	2	4	8	10	16	20	32	40	80

- Risque acceptable : $0,1 \leq (F \times G \times M) \leq 3$
- Risque nécessitant la mise en place d'une mesure à moyen terme : $3 < (F \times G \times M) \leq 11,2$
- Risque non acceptable nécessitant la mise en place urgente d'une mesure de prévention : $11,2 < (F \times G) \leq 80$

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail: **Siège de la Communauté de Communes (+ autres espaces : Cité du Végétal + box de stockage...)**

Personnel :

14 agents en permanence + 1 agent en alternance avec le RAM de Taulignan + 1 agent le plus souvent en extérieur

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "entretien des locaux" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
			1-2-4-8	1-2-4-10	0,1-0,3-0,7-1	F*G*M		
Activité / Thème : locaux de travail								
INCENDIE / EXPLOSION	Départ de feu (échauffement local au niveau des multiprises, appareil en surchauffe, cigarette allumée...)	Brûlures, incendie, intoxication par les fumées	1	10	0,3	3	Mise en place alarme incendie + déclencheurs manuels. Mise en place de Blocs Autonomes d'Eclairages de Secours (BAES). Mise à disposition d'extincteurs pour lutter contre un début d'incendie. Vérification des extincteurs. Formation au maniement des extincteurs. Affichage : - de l'interdiction de fumer à l'entrée du bâtiment. - du plan d'évacuation + du plan d'intervention. Consignes : - Débrancher les appareils électriques chauffants dès lors qu'ils ne sont plus utilisés. - Veiller à ne pas additionner les multiprises.	Réaliser des exercices d'évacuation incendie
A MIANTE	Inhalation de fibres d'amiante		1	4	1	4	Dossier Technique Amiante (juin 2006) Contrôle de la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air (octobre 2019)	Faire réaliser une mise à jour du DTA
ELECTRIQUE	Utilisation de matériel sous électricité	Choc électrique, électrisation, brûlures cutanées, électrocution	1	2	0,1	0,2	Signalisation des installations électriques. Vérification des installations électriques. Consignes : - Aucune manipulation électrique en l'absence d'habilitation électrique.	
Activité / Thème : Travail isolé								
TRAVAIL ISOLE	L'agent est amené à travailler seul	Divers traumatismes	2	10	0,3	6	Mise à disposition d'un téléphone portable. Mise à disposition d'un téléphone fixe.	Paramétrer une touche raccourci sur les téléphones

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail: **Siège de la Communauté de Communes (+ autres espaces : Cité du Végétal + box de stockage...)**

Personnel : 14 agents en permanence + 1 agent en alternance avec le RAM de Taulignan + 1 agent le plus souvent en extérieur

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "entretien des locaux " sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
			1-2 4-8	1-2-4 10	0,1-0,3 0,7-1	F+G+M		
Activité / Thème : Organisation des secours								
ORGANISATION DES SECOURS	Conséquences des accidents pouvant être plus graves si aucune intervention d'urgence n'est mise en oeuvre (blessure physique, malaise...)		1	2	0,3	0,5	Formation aux premiers secours (PSC1). Formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST). Mise à disposition d'une trousse de secours.	
Activité / Thème : Activités administratives								
AMBIANCE LUMINEUSE	Eclairement pouvant provoquer un éblouissement lors des tâches administratives	Fatigue visuelle, maux de tête	8	1	0,3	2,4	Installation de stores aux fenêtres. Consignes : - Faire en sorte que les blocs d'éclairages artificiels ne soient pas directement au dessus des postes de travail.	Aménagement à planifier en fonction des résultats de l'étude
AMBIANCE LUMINEUSE	Manque de luminosité, locaux aveugle	Fatigue visuelle, maux de tête	8	1	0,3	2,4	Etude métrologie des ambiances lumineuses (AIST84 - 15/11/2018)	
AMBIANCE THERMIQUE	Exposition à une ambiance thermique chaude ou froide toute la journée	Inconfort thermique, déshydratation, malaise,...	2	1	0,1	0,2	Installation de chauffage et climatisations réversibles. Installation de stores aux fenêtres. Mise à disposition d'un point d'eau + réfrigérateurs.	
COUPURES - ENTAILLES- DECHIRURES	Utilisation de massicots, cutter, ouvre-lettre manuel	Lésion physique	1	1	0,1	0,1	Utilisation de cutters à lame rétractable.	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol encombré, heurt contre un meuble	Lésion physique, entorse,...	4	1	0,1	0,4	Consignes : - Maintien des locaux rangés. - Libre accès des voies de circulations.	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Passage de câbles	Lésion physique, entorse,...	4	1	0,1	0,4	Installation de goulottes au sol pour le passage des fils électriques.	

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail:

Siège de la Communauté de Communes (+ autres espaces : Cité du Végétal + box de stockage...)

Personnel :

14 agents en permanence + 1 agent en alternance avec le RAM de Taulignan + 1 agent le plus souvent en extérieur

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "entretien des locaux" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Utilisation des escaliers	Lésion physique, entorse,...	1-2, 4-8	1-2, 4	0,1-0,3 0,7-1	F-G*M	Escaliers munis de rampes.	Munir les escaliers de nez-de-marches antidérapants
EFFONDREMENT ET CHUTE D'OBJETS	Stockage en hauteur	Chocs, lésion physique,...	2	2	0,1	0,4	Consignes : - Ne pas surcharger les rayonnages. - Fixer les étagères aux murs.	
EFFORTS PHYSIQUES	Manutention manuelle de charge	Troubles musculosquelettiques, lésion physique, entorse,...	2	2	0,1	0,4	Consignes : - Privilégier le travail en équipe pour le port de charge. - Faire plusieurs voyages avec des charges mieux réparties.	
EFFORTS PHYSIQUES	Posture contraignante/pénible	Troubles musculosquelettiques, lésion physique, entorse,...	2	1	0,1	0,2	Consignes : - Dans la mesure du possible, stocker le matériel encombrant et les archives à hauteur d'homme. - Respecter les bonnes pratiques de gestes et de postures.	
TRAVAIL EN HAUTEUR	Accès aux parties hautes des rayonnages et étagères	Chute, entorse, luxation, fracture,...	2	2	0,3	3,2	Consignes : - Interdiction d'utiliser des moyens de fortune.	Acquérir un marchepied 2 ou 3 marches Investir dans un marchepied avec plateforme de travail et garde-corps pour l'archivage des dossiers
TRAVAIL SUR ECRAN	Positionnement du matériel ou du corps	Troubles musculosquelettiques	4	2	0,3	2,4	Adaptation de l'ergonomie du poste de travail (hauteur, profondeur, inclinaison de l'assise, placement du clavier, de l'écran, de la souris). Sensibilisation sur les postures et bonnes pratiques liées au travail sur écran - Diffusion fiche "6 conseils pour bien se tenir"	Acquérir des repose-pieds

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail: **Siège de la Communauté de Communes (+ autres espaces : Cité du Végétal + box de stockage...)**

Personnel : 14 agents en permanence + 1 agent en alternance avec le RAM de Taulignan + 1 agent le plus souvent en extérieur

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "entretien des locaux" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
TRAVAIL SUR ÉCRAN	Station assise prolongée		1-2-4-8	1-2-4-10	0,1-0,3 0,7-1	F-G*M	Consignes : - Prévoir des pauses régulières en variant les activités.	
TRAVAIL SUR ÉCRAN	Eclairage non optimal	Fatigue visuelle, maux de tête	4	1	0,3	1,2	Installation de stores aux fenêtres. Consignes : - Faire en sorte que les blocs d'éclairages artificiels ne soient pas directement au dessus des postes de travail. - Installer les écrans perpendiculaires aux fenêtres.	
TRAVAIL SUR ÉCRAN	Usage intensif de l'écran	Fatigue visuelle, maux de tête	4	1	0,3	1,2	Consignes : - Poser les yeux en dehors de l'écran régulièrement. - Placer les écrans perpendiculaires aux fenêtres. Acquisition d'écrans plats lors du renouvellement des appareils.	
Activité / Thème : Contact avec le public								
AGRESSION	Contact avec public agité, agression physique au sein de la structure	Lésion physique Stress post-traumatique	4	2	0,1	0,8	Interphone avec caméra et ouverture de porte à distance. Consignes : - Enlever tout objet pouvant faire office de projectile. - Médiation - Appeler un collègue si absence d'amélioration de la communication.	Former à la gestion de conflits
AGRESSION	Contact avec public agité, agression physique ou verbale en visite à domicile	Lésion physique, Stress post-traumatique	1	2	0,3	0,6	Consignes : - Développer la transmission d'information en interne sur les lieux de visites des collègues. Mise à disposition de téléphone portable.	S'assurer que le personnel signale son départ pour une visite à domicile (heure, adresse, durée estimée de la visite...)
BIOLOGIQUE	Exposition à un agent biologique pathogène lors du contact avec le public au sein de la structure ou en visite à domicile	Maladie infectieuse, contamination virale ou bactérienne	1	2	0,3	0,6	Mise à disposition : * gel hydro-alcoolique. * gants et masques adaptés.	

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail: **Siège de la Communauté de Communes (+ autres espaces : Cité du Végétal + box de stockage...)**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

Personnel : 14 agents en permanence + 1 agent en alternance avec le RAMI de Taulignan + 1 agent le plus souvent en extérieur

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "entretien des locaux" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2- 4-8	G 1-2-4 10	M 0,1-0,3 0,7-1	T F*G*M		
BRUIT	Utilisation d'aspirateur, autolaveuse, monobrosse, lave linge, etc...	Gêne, fatigue auditive	4	2	0,3	2,4	Acquisition de matériels moins bruyants lors de leur renouvellement. Mise à disposition d'EPI antibruit.	
CHIMIQUE	Inhalation, contact avec des substances chimique lors de l'utilisation des produits pour diverses actions de nettoyage	Allergies, troubles respiratoires, irritations	4	2	0,3	2,4	Mise en place d'un registre des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits chimiques utilisés et suivi des instructions qui y sont inscrites. Stockage des produits en respectant les incompatibilités entre les produits. <u>Consignes :</u> - Lire l'étiquette des produits. - Fermer le récipient même en cours d'utilisation. - Etiqueter les contenants en cas de transvasement. - Utiliser des produits pré-dosés. - Privilégier les produits sans pictogramme. - Porter systématique les EPI adaptés (blouse, gants, ...), et signaler leur dégradation sans délai, pour renouvellement.	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol encombré, heurt contre un meuble	Lésion physique, entorse,...	4	1	0,1	0,4	<u>Consignes :</u> - Maintien des locaux rangés. - Libre accès des voies de circulations.	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol glissant et humide	Lésion physique, entorse,...	4	1	0,3	1,2	<u>Consignes :</u> - Adapter la quantité d'eau utilisée ainsi que du dosage des produits d'entretien. - Utiliser des raclettes pour le nettoyage du sol. - Signaler les zones glissantes. - Porter systématique les EPI adaptés (chaussures de sécurité antidérapantes, ...) et signaler leur dégradation sans délai, pour renouvellement.	

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail:

Siège de la Communauté de Communes (+ autres espaces : Cité du Végétal + box de stockage...)

14 agents en permanence + 1 agent en alternance avec le RAM de Taulignan + 1 agent le plus souvent en extérieur

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "entretien des locaux" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Utilisation des escaliers en bois	Lésion physique, entorse,...	1-2- 4-8	1-2-4 10	0,1-0,3 0,7-1	F*G*M	Escaliers munis de rampes.	Munir les escaliers de nez-de-marches antidérapants
EFFORT PHYSIQUE	Manipulation des seaux : remplissage, déplacement, vidage, etc. Déplacement de matériel et mobilier lourd : bureaux, monobrosses, autolaveuses, Manipulation de nombreuses chaises de salle de réunion...	Troubles musculosquelettiques, lésion physique, entorse,...	4	4	4	64	Acquisition d'un chariot de lavage. Acquisition d'une autolaveuse. <u>Consignes :</u> - Vider les seaux dans les cuvettes des WC. - Privilégier les seaux de taille moyenne. - Adapter la quantité d'eau nécessaire en fonction des tâches. - Considérer l'efficacité des produits utilisés, et le cas échéant, rechercher les produits les mieux adaptés. - Pousser la charge plutôt que la tirer. - Eviter les torsions du tronc (tourner avec les pieds et non le dos), garder les coudes près du corps, placer le corps le plus près possible du travail. - Privilégier le travail en équipe pour le port de charge. - Stocker le matériel lourd et encombrant à hauteur d'homme. - Ranger le matériel à des endroits proches des lieux d'utilisation. - Porter systématiquement les EPI adaptés (chaussures de sécurité, ...), et signaler leur dégradation sans délai, pour renouvellement.	Former aux gestes et postures Installer des tuyaux sur les arrivées d'eau afin de laisser le seau sur le chariot
EFFORT PHYSIQUE	Posture contraignante/pénible : debout, bras au dessus du plan des épaules, nettoyage des vitres	Troubles musculosquelettiques, lésion physique, entorse,...	2	2	0,1	0,4	Organisation d'un roulement périodique de certaines tâches (ex : nettoyage des vitres). Utilisation d'outils adaptés. Appel à un prestataire extérieur, si nécessaire.	

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
Activité / Thème : Activité technique = Entretien des Points d'Appoint Volontaire (50%) + Petit entretien bâtiments (50%)								
EFFORTS PHYSIQUES	Manutention manuelle de charge Posture contraignante/pénible sur les PAV ou lors du petit entretien des bâtiments	Troubles musculosquelettiques, lésion physique, entorse,...	4	3	0,7	0,4	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter systématique les EPI adaptés (chaussures de sécurité, gants, ...), et signaler leur dégradation sans délai, pour renouvellement. - Faire plusieurs voyages avec des charges mieux réparties. <p>Consignes spécifiques entretien PAV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si dépôt au sol trop volumineux ou trop lourd, ne pas le ramasser, et informer le Service Environnement pour une demande d'aide auprès des services techniques de la commune concernée. <p>Consignes spécifiques petit entretien bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le travail en équipe pour le port de charge (besoin à signaler aux responsables de service pour dégager du temps à un autre agent sur ses missions habituelles). 	Former à la prévention de l'activité physique (PRAP) Investir dans un diable
COUPURES - ENTAILLES - DECHIRURES	Manipulation de déchets divers déposés au sol sur les PAV, manipulation diverse (outils...)	Lésion physique, divers traumatismes	4	4	0,3	4,8	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter systématique les EPI adaptés (chaussures de sécurité, gants, ...), et signaler leur dégradation sans délai, pour renouvellement. - Veiller à maintenir et à utiliser ses équipements (outils,...) en bon état de fonctionnement. 	

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail:

Siège de la Communauté de Communes (+ autres espaces : Cité du Végétal + box de stockage...)

14 agents en permanence + 1 agent en alternance avec le RAM de Taulignan + 1 agent le plus souvent en extérieur

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "entretien des locaux" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2-4-8	G 1-2-4-10	M 0,1-0,3-0,7-1	T F*G*M		
RISQUE ROUTIER	Utilisation d'un véhicule de service dans le cadre des missions	Accident de la route	8	10	1	80	<p>Note présente dans le véhicule de service (Kangoo) portant sur :</p> <p>1/ Rappel des règles de sécurité - Conduite d'un véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le code de la route (limitations de vitesse, distances de sécurité, pas de téléphone au volant, pas de consommation de stupéfiants, d'alcool, de médicaments de classe 3). - Préparer son trajet. Vérifier le bon état du véhicule avant de prendre le volant. <p>2/ Rappel des règles de sécurité en cas d'accident routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger : sécuriser le lieu d'accident (triangle + gilet fluorescent). - Alerter : le 15 (SAMU), le 18 (pompiers), borne d'urgence. - Secourir : pratiquer les gestes de premiers secours. <p>Entretien du véhicule de service équipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un triangle et d'un gilet fluorescent, - d'un carnet de bord pour y inscrire toutes les anomalies et faire un suivi de l'entretien du véhicule, - d'une trousse de secours. <p>Signature d'une attestation sur l'obligation de signaler tout retrait du permis de conduire.</p>	<p>Aquérir un gyrophare pour le véhicule de service</p> <p>Mise en place d'un carnet de bord</p>
CHIMIQUE	Inhalation, contact avec des substances chimique lors de la manipulation des dépôts	Allergies, troubles respiratoires, irritations, cancer	4	4	0,3	4,8	<p><u>Consignes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter systématiquement les EPI adaptés (gants, lunettes, ...). 	
BIOLOGIQUE	Contact entre tenue de travail souillée et vêtements personnels. Exposition aux contacts de terre, matériaux souillés, ... Vaccinations incomplètes	Maladie infectieuse, contamination virale ou bactérienne	2	4	0,7	5,6	<p><u>Consignes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au siège de la CCEPPG ou à la Cité du Végétal : - Mise à disposition d'installations sanitaires (douche, lavabo, wc). - Aérer, nettoyer et entretenir les EPI. - Rappel des consignes vêtements propres/salles. 	<p>A l'étude : Mise en place d'un service buanderie au sein de la CC - Logistique</p>

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail:

Siège de la Communauté de Communes (+ autres espaces : Cité du Végétal + box de stockage...)

Personnel :

14 agents en permanence + 1 agent en alternance avec le RAM de Taulignan + 1 agent le plus souvent en extérieur

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "entretien des locaux" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
TRAVAIL SUR VOIRIE			1-2: 1,2-4 4-8: 10	0,1-0,3 0,7-1		F*G*M	<p><u>Consignes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter systématiquement les EPI adaptés (chaussures de sécurité, gants, vêtements fluorescents ...), et signaler leur dégradation sans délai, pour renouvellement. - Veiller à maintenir et à utiliser ses équipements (outils,...) en bon état de fonctionnement. - Utiliser des plots de signalisation. 	<p>Aquérir un gyrophare pour le véhicule de service</p>
Activité / Thème : Suivi des travaux d'aménagement divers								
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol encombré, dénivelé, terre bâtué, heurt contre du matériel...	Lésion physique, entorse, ...	4	1	1	4	<p><u>Consignes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'attente des EPI, se munir de chaussures fermées. 	<p>Mettre à disposition des EPI : chaussures de sécurité, gilet fluorescent</p>
HEURT	Chute de matériaux...	Traumatismes divers, voire décès	4	1	0,7	2,8	<p><u>Consignes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Port du casque de chantier, notamment lors de la période de gros œuvre. 	<p>Mettre à disposition des EPI : chaussures de sécurité, gilet fluorescent</p>
ORGANISATION DES SECOURS	Conséquences des accidents pouvant être plus graves si aucune intervention d'urgence n'est mise en œuvre (blessure physique, malaise...)		1	2	0,3	0,6	<p>Formation aux premiers secours (PSC1). Formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST). Mise à disposition d'une trousse de secours dans le véhicule de service. Téléphone portable professionnel.</p>	

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : Crèche Communautaire "Le Bac à Sable" implantée à VISAN (locaux municipaux)

Personnel : 1 directrice TC
 3 auxiliaires de puériculture TNC 32h30 + 32h00 et 30h00
 2 animatrices TC* + TNC 30h00
 *en charge du service des repas.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "restauration" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Nettoyage quotidien des locaux réalisés par un prestataire extérieur, ainsi que la confection et la livraison des repas en liaison froide.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2 4-8	G 1-2-4 10	M 0,1-0,3 0,7-1	T F*G*M		
Activité / Thème : Locaux de travail - Crèche								
INCENDIE / EXPLOSION	Départ de feu (échauffement local au niveau des multiprises, appareil en surchauffe, cigarette allumée...)	Brûlures, incendie, intoxication par les fumées	1	10	0,3	3	Mise en place système alarme incendie + déclencheurs manuels. Déclencheur manuel évacuation des fumées (1 ouverture de toit). Mise en place de Blocs Autonomes d'Eclairage de Secours (BAES). Affichage de l'interdiction de fumer à l'entrée du bâtiment. Affichage : * Plan d'évacuation * Des consignes + protocole "Que faire en cas d'incendie ?" Mise à disposition d'extincteurs pour lutter contre un début d'incendie. Contrôle annuel des extincteurs. Réalisation d'exercices d'évacuation incendie. <u>Consignes :</u> - Débrancher les appareils électriques chauffants dès lors qu'ils ne sont pas utilisés. - Veiller à ne pas additionner les multiprises.	Formation au manieiemnt des extincteurs
AMIANTE	Inhalation de fibres d'amiante		1	4	1	4		S'assurer que le DTA est établi et que la surveillance de l'état de conservation des matériaux amiantés est réalisée (voir avec la commune de Visan)
ELECTRIQUE	Utilisation de matériel sous électricité	Choc électrique, électrisation, brûlures cutanées, électrocution	1	2	0,3	0,6	Signallement de l'armoire électrique. Vérification des installations électriques (contrôle annuel). <u>Consignes :</u> - Aucune manipulation électrique en l'absence d'habilitation électrique.	

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail : Crèche Communautaire "Le Bac à Sable" implantée à VISAN (locaux municipaux)

Personnel :
 1 directrice TC
 3 auxiliaires de puériculture TNC 32h30 + 32h00 et 30h00
 2 animatrices TC* + TNC 30h00

*en charge du service des repas.

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "restauration" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Nettoyage quotidien des locaux réalisés par un prestataire extérieur, ainsi que la confection et la livraison des repas en liaison froide.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2-4-8	G 1-2-4-10	M 0,1-0,3-0,7-1	T F-G*VI		
ORGANISATION DES SECOURS	Conséquences des accidents pouvant être plus graves si aucune intervention d'urgence n'est mise en oeuvre (blessure physique, malaise...)		1	2	0,1	0,2	Affichage des consignes "Que faire en cas d'accident ?" Formation des agents aux premiers secours (PSC1). Mise à disposition d'une trousse de secours.	Formation SST
Activité / Thème : Organisation des secours								
AMBIANCE THERMIQUE	Température élevée Utilisation de four.	Inconfort thermique, déshydratation, malaise, brûlures,...	2	2	0,1	0,4	Installation de chauffages et climatiseurs réversibles. Installation de volets roulants aux fenêtres et aux portes. Mise à disposition d'un point d'eau + réfrigérateur. Mise à disposition d'EPI adaptés (gants anti-chaaleur, charlottes...).	
Activité / Thème : Restauration (Rappel : confection et livraison froide par un prestataire)								
BIOLOGIQUE	Contact avec des produits alimentaires d'origine animale ou végétale	Transmission de maladies et parasites à l'homme, allergies	4	1	0,3	1,2	Formation HACCP des agents. Analyse des denrées alimentaires (Laboratoire Départemental d'Analyses) Cuisine équipée d'un lave main à commande non manuelle. Consignes : - Porter obligatoirement les EPI adaptés (gants, blouse, sabots de sécurité). - Respecter les règles d'hygiène (se laver soigneusement les mains après manipulation des denrées).	Réaménager et désencombrer l'espace dédié
BRUIT	Ambiance de travail bruyante	Gêne, fatigue auditive	2	2	0,3	1,2	Vaisselle (assiettes et verres) en plastique. Programmation lave-vaisselle en fin de service.	Mise à disposition d'EPI anti-bruit adaptés (bouchons d'oreilles)

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail :

Crèche Communautaire "Le Bac à Sable" implantée à VISAN (locaux municipaux)

Personnel :

- 1 directrice
 - 3 auxiliaires de puériculture
 - 2 animatrices
- *en charge du service des repas.

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "restauration" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040881-20210318-D_2021_03-DE

Nettoyage quotidien des locaux réalisés par un prestataire extérieur, ainsi que la confection et la livraison des repas en liaison froide.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2 4-8	G 1-2-4 10	M 0,1-0,3 0,7-1	T F*G*M		
C-HIMIQUE	Inhalation, contact avec des substances chimiques lors de l'utilisation des produits pour diverses actions de nettoyage Entretien du linge	Allergies, troubles respiratoires, irritations	4	1	0,7	2,8	Mise en place d'un registre des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits chimiques utilisés et suivi des instructions qui y sont inscrites. Installation d'une VMC. Espace buanderie lave-linge et sèche-linge (nettoyage EPI). <u>Consignes :</u> - Lire l'étiquette des produits. - Fermer le récipient même en cours d'utilisation. - Etiqueter les contenants en cas de transvasement. - Utiliser des produits pré-dosés. - Porter systématiquement des EPI adaptés (blouse, gants...).	
COUPURES - ENTAILLES- DECHIRURES	Utilisation de matériel coupant, tranchant, etc...	Lésion physique, divers traumatismes	4	2	1	8	Information des agents des règles de sécurité. Mise à disposition d'EPI adaptés. Installation d'une cellule de désinfection des couteaux. Contrôle des lames (Laboratoire Départemental d'Analyses).	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol encombré, heurt contre un meuble	Lésion physique, entorse,...	2	1	0,1	0,2	<u>Consignes :</u> - Maintien des locaux rangés. - Libre accès des voies de circulations.	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol glissant et humide	Lésion physique, entorse,...	2	1	0,1	0,2	Revêtement de sol antidérapant. <u>Consignes :</u> - Adapter la quantité d'eau utilisée, ainsi que le dosage des produits d'entretien.	



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail : Crèche Communautaire "Le Bac à Sable" implantée à VISAN (locaux municipaux)

Personnel :

- 1 directrice TC
- 3 auxiliaires de puériculture TNC 32h30 + 32h00 et 30h00
- 2 animatrices TC* + TNC 30h00

*en charge du service des repas.

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "restauration" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Nettoyage quotidien des locaux réalisés par un prestataire extérieur, ainsi que la confection et la livraison des repas en liaison froide.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2 4-8	G 1-2-4 10	M 0,1-0,3 0,7-1	T F*G*M		
EFFONDREMENT ET CHUTE D'OBJETS	Stockage en hauteur (denrées, plats, ustensiles...)	Chocs, lésion physique,...	2	2	1	4	Meubles de rangement fixés aux murs.	
EFFORT PHYSIQUE	Port de charges (vaisselle, denrées, matériel, poubelles...) Déplacement avec des charges Postures contraignantes, posture debout prolongée Gestes répétitifs : épluchage, tranchage, nettoyage, remplissage de plats, ...	Troubles musculo-squelettiques, lésion physique, entorse,...	4	2	0,3	2,4	Desserte à roulettes. Certains rangements et matériel à hauteur d'homme.	Lors d'un réaménagement, prévoir l'implantation du four à hauteur d'homme, ainsi que pour l'ensemble des meubles.
BRULURES	Utilisation de matériel de cuisson (four, micro-ondes)	Brûlures,...		10	1	0	EPI adaptés (gants anti chaleur).	
Activité / Thème : Travail auprès des enfants								
AMBIANCE THERMIQUE	Exposition à une ambiance thermique chaude toute la journée Utilisation de fours lors de la confection de pâtisseries, pâtes à sel...	Inconfort thermique, déshydratation, malaise,...	2	1	0,1	0,2	Installation de chauffages et climatisations réversibles. Installation de volets roulants aux fenêtres et aux portes. Mise à disposition d'un point d'eau + réfrigérateur. Mise à disposition d'EPI adaptés (gants anti-chaleur).	

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail :

Crèche Communautaire "Le Bac à Sable" implantée à VISAN (locaux municipaux)

Personnel :

- 1 directrice
 - 3 auxiliaires de puériculture
 - 2 animatrices
- *en charge du service des repas.

TC

TNC 32h30 + 32h00 et 30h00

TC* + TNC 30h00

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "restauration" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Nettoyage quotidien des locaux réalisés par un prestataire extérieur, ainsi que la confection et la livraison des repas en liaison froide.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation					Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T	F*G*M		
BIOLOGIQUE	Exposition à un agent biologique pathogène lors du contact avec les enfants et les matières biologiques	Infection, contamination virale	8	1	0,1	0,8	0,8	Protocole mis en place. Vaccinations. Gel hydro-alcoolique mis à disposition. Chaussures réservées à l'intérieur + surchaussures (parents ou autres).	
BRUIT	Ambiance de travail bruyante	Gêne, fatigue auditive	8	1	0,3	2,4	2,4	Salles d'activités différentes en fonction de l'âge des enfants. Mise à disposition d'EPI adaptés (bouchons d'oreilles). Consignes : - Lors du renouvellement du matériel et des jeux, les moins bruyants sont privilégiés.	Mise en place de dispositif suspendu au plafond (cubes en mousse)
COUPURES - ENTAILLES - DECHIRURES	Utilisation de massicots, cutter, ciseaux, etc...	Lésion physique	2	1	1	2	2	Rappel des consignes de sécurité.	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol encombré (jouets, mobilier bas, tapis...), heurt contre un meuble	Lésion physique, entorse,...	2	1	1	2	2	Consignes : - Maintien des locaux rangés. - Libre accès des voies de circulations.	
EFFONDREMENT ET CHUTE D'OBJETS	Stockage en hauteur (dessus des armoires)	Chocs, lésion physique,...	2	2	1	4	4	Etagères fixées aux murs.	

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail : Crèche Communautaire "Le Bac à Sable" implantée à VISAN (locaux municipaux)

Personnel : 1 directrice TC
 3 auxiliaires de puériculture TNC 32h30 + 32h00 et 30h00
 2 animatrices TC* + TNC 30h00
 *en charge du service des repas.

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "restauration" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Nettoyage quotidien des locaux réalisés par un prestataire extérieur, ainsi que la confection et la livraison des repas en liaison froide.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2-4-8	G 1-2-4-10	M 0,1-0,3-0,7-1	T F*G*M		
EFFORT PHYSIQUE	Manutention manuelle : Poids des enfants, des structures de jeux, du mobilier, des tapis, des lits Postures contraignantes, posture debout prolongée Entretien du linge	Troubles musculo-squelettiques, lésion physique, entorse,...	8	2	0,7	11,2	Mise en place : - d'un escalier escamotable + de marchepieds pour les enfants. - d'un fauteuil pour alimenter les nourrissons (biberons). - de petites tables en U. Organisation d'un roulement périodique entre les agents.	Former les agents aux gestes et postures. Intégrer un objectif de réduction ou de recyclage.
TRAVAIL EN HAUTEUR	Accès aux parties hautes des rayonnages et étagères Mise en place de décoration aux plafonds et murs	Chute, entorse, luxation, fracture,...	4	2	1	8	Consignes : - Interdiction d'utiliser des moyens de fortune. - Privilégier les dispositifs d'attache fixes avec lesquels la décoration peut être changée sans utiliser de moyen d'accès en hauteur.	Acquisition d'un marchepied
Activité / Thème : Petit entretien des locaux - surfaces / mobiliers (Rappel : ménage effectué par un prestataire extérieur)								
EFFORT PHYSIQUE	Manipulation des seaux : remplissage, déplacement, vidage, etc...	Troubles musculo-squelettiques, lésion physique, entorse,...	2	4	0,3	2,4	Chariot de lavage	Former les agents aux gestes et postures.

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : Crèche Communautaire "Le Bac à Sable" implantée à VISAN (locaux municipaux)

Personnel : 1 directrice TC
 3 auxiliaires de puériculture TNC 32h30 + 32h00 et 30h00
 2 animatrices TC* + TNC 30h00
 *en charge du service des repas.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "restauration" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Nettoyage quotidien des locaux réalisés par un prestataire extérieur, ainsi que la confection et la livraison des repas en liaison froide.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2 4-8	G 1-2-4 10	M 0,1-0,3 0,7-1	T F*G*M		
Activité / Thème : Activités administratives								
EFFONDREMENT ET CHUTE D'OBJETS	Stockage en hauteur	Chocs, lésion physique,...	2	2	1	4	Placard mural intégré avec portes. Consignes : - Ne pas surcharger les rayonnages.	
EFFORTS PHYSIQUES	Posture contraignante/pénible	Troubles musculo-squelettiques, lésion physique, entorse,...	2	1	0,3	0,6	Consignes : - Stockage du matériel encombrant et des archives à hauteur d'homme. - Respecter les bonnes pratiques de gestes et de postures.	
TRAVAIL EN HAUTEUR	Accès aux parties hautes des rayonnages et étagères	Chute, entorse, luxation, fracture,...	2	2	0,3	1,2	Consignes : - Interdiction d'utiliser des moyens de fortune.	Acquisition d'un marchepied 2 ou 3 marches
TRAVAIL SUR ECRAN	Positionnement du matériel ou du corps	Troubles musculo-squelettiques	2	2	0,1	0,4	Adaptation de l'ergonomie du poste de travail (hauteur, profondeur, inclinaison du fauteuil, placement du clavier, de l'écran, de la souris). Sensibilisation sur les postures et bonnes pratiques liées au travail sur écran (Fiche : 6 conseils pour bien se tenir).	
TRAVAIL SUR ECRAN	Station assise prolongée	Troubles musculo-squelettiques	2	1	0,1	0,2	Consignes : - Prévoir des pauses régulières en variant les activités.	
TRAVAIL SUR ECRAN	Eclairage non optimal	Fatigue visuelle, maux de tête	2	1	0,1	0,2	Installation de volets roulants aux fenêtres et aux portes. Bloc d'éclairage non situé au dessus de l'ordinateur.	
TRAVAIL SUR ECRAN	Usage intensif de l'écran	Fatigue visuelle, maux de tête	2	1	0,1	0,2	Consignes : - Poser les yeux en dehors de l'écran régulièrement. - Placement de l'écran perpendiculairement à la fenêtre. Ecran plat.	

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail : Crèche Communautaire "Le Bac à Sable" implantée à VISAN (locaux municipaux)

Personnel : 1 directrice TC
 3 auxiliaires de puériculture TNC 32h30 + 32h00 et 30h00
 2 animatrices TC* + TNC 30h00

*en charge du service des repas.

NB : Les risques et les mesures de prévention pour l'activité "restauration" sont les mêmes pour notre agent de service saisonnier recruté pour notre Accueil de Loisirs.

Nettoyage quotidien des locaux réalisés par un prestataire extérieur, ainsi que la confection et la livraison des repas en liaison froide.

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation			Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place	
			F 1-2-4-8	G 1-2-4-8	M 0,1-0,3-0,7-1			T F*G*M
Activité / Thème : Contact avec le public								
AGRESSION	Contact avec public agité, agression physique au sein de la structure	Lésion physique Stress post-traumatique	1	2	0,3	0,6	Dans la mesure du possible, configuration du bureau de façon à pouvoir accéder rapidement et facilement à la porte. <u>Consignes :</u> - Enlever tout objet pouvant faire office de projectile. - Contacter le siège de la CCEPPG, voire la Mairie de Visan.	Paramétrage d'une touche raccourci sur le téléphone
BIOLOGIQUE	Exposition à un agent biologique pathogène lors du contact avec le public au sein de la structure	Maladie infectieuse, contamination virale ou bactérienne	1	2	0,1	0,2	Mise à disposition : - d'un gel hydro-alcoolique, - de gants et masques adaptés	

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail :

Relais Assistants Maternels implanté à Valréas (1 bureau en rez-de-chaussée, à l'Espace Jean Duffard - 43 cours Victor Hugo)

Personnel : 1 animatrice

en CDI, TNC 20h00

NB : Ménage effectué par un agent extérieur à la CCEPPP

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
INCENDIE / EXPLOSION	Départ de feu (échauffement local au niveau des multiprises, appareil en surchauffe, cigarette allumée...)	Brûlures, incendie, intoxication par les fumées	1	10	0,1	1	<p>Dans le couloir d'accès au bureau : Mise en place système alarme incendie.</p> <p>Mise en place de Blocs Autonomes d'Eclairage de Secours (BAES). Affichage de l'interdiction de fumer à l'entrée du bâtiment.</p> <p>Affichage : * Plan d'évacuation</p> <p>Mise à disposition d'extincteurs pour lutter contre un début d'incendie.</p> <p>Contrôle des extincteurs.</p> <p>Formation au maniement des extincteurs.</p> <p>Dans le bureau : Mise en place d'un détecteur de fumée.</p> <p>Affichage : * Des consignes "Que faire en cas d'incendie ?"</p> <p>Consignes : - Débrancher les appareils électriques chauffants dès lors qu'ils ne sont pas utilisés. - Veiller à ne pas additionner les multiprises Réalisation d'exercices d'évacuation incendie.</p>	
AMIANTE	Inhalation de fibres d'amiante		1	4	0,3	1,3	Diagnostic amiante (communal).	
ELECTRIQUE	Utilisation de matériel sous électricité	Choc électrique, électrisation, brûlures cutanées, électrocution	1	2	0,3	0,6	<p>Signalement de l'armoire électrique. Vérification des installations électriques (contrôle annuel).</p> <p>Consignes : - Aucune manipulation électrique en l'absence d'habilitation électrique.</p>	

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : Relais Assistants Maternels implanté à Valréas (1 bureau en rez-de-chaussée, à l'Espace Jean Duffard - 43 cours Victor Hugo)

Personnel : 1 animatrice en CDI, TNC 20h00
 NB : Ménage effectué par un agent extérieur à la CCEPPG

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
			1-2- 4-8	1-2- 4-10	0,1-0,3 0,7-1	F*G*M		
Activité / Thème : Travail isolé								
TRAVAIL ISOLE	L'agent est amené à travailler seul	Divers traumatismes	2	10	0,3	6	Téléphone fixe mis à disposition.	S'assurer que l'agent signale son départ lors de la fin de ses activités (appel, envoi sms...) Paramétrage d'une touche raccourci sur le téléphone
Activité / Thème : Organisation des secours								
ORGANISATION DES SECOURS	Conséquences des accidents pouvant être plus graves si aucune intervention d'urgence n'est mise en oeuvre. (blessure physique, malaise...)		1	2	0,1	0,2	Affichage des consignes "Que faire en cas d'accident ?" Formation des agents aux premiers secours (PSC1). Mise à disposition d'une trousse de secours.	Formation SST
Activité / Thème : Activités administratives								
AMBIANCE LUMINEUSE	Eclairement pouvant provoquer un éblouissement lors des tâches administratives	Fatigue visuelle, maux de tête	4	1	0,1	0,4	Installation d'un store d'intérieur à la porte fenêtre.	
AMBIANCE LUMINEUSE	Manque de luminosité, locaux aveugle	Fatigue visuelle, maux de tête	4	1	0,1	0,4		
AMBIANCE THERMIQUE	Exposition à une ambiance thermique chaude ou froide toute la journée	Inconfort thermique, déshydratation, malaise,...	2	1	0,1	0,2	Installation d'un chauffage collectif. Installation d'un store d'intérieur à la porte fenêtre. Mise à disposition d'un ventilateur d'appoint, si nécessaire. Mise à disposition d'un point d'eau, dans le couloir.	
COUPURES - ENTAILLES- DECHIRURES	Utilisation de massicots, cutter, ouvre-lettre manuel	Lésion physique	1	1	0,1	0,1	Rappel des consignes de sécurité.	

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : Relais Assistants Maternels implanté à Valréas (1 bureau en rez-de-chaussée, à l'Espace Jean Duffard - 43 cours Victor Hugo)

Personnel : 1 animatrice en CDI, TNC 20h00

NB : Ménage effectué par un agent extérieur à la CCEPPG

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol encombré, heure contre un meuble	Lésion physique, entorse,...	1-2- 4-8	1-2- 4-10	0,1-0,3 0,7-1	F*G*M	Consignes : - Maintien des locaux rangés. - Libre accès des voies de circulations.	
			4	1	0,1	0,4		
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Passage de câbles	Lésion physique, entorse,...	4	1	0,3	1,2		Installer des goulottes au sol pour le passage des fils électriques
			4	1	0,3	1,2		
EFFONDREMENT ET CHUTE D'OBJETS	Stockage en hauteur	Chocs, lésion physique,...	2	2	0,1	0,4	Consignes : - Ne pas surcharger les rayonnages.	
			2	2	0,1	0,4		
EFFORTS PHYSIQUES	Manutention manuelle de charge	Troubles musculoquelettiques, lésion physique, entorse,...	4	2	0,7	5,6	Consignes : - Faire plusieurs voyages avec des charges mieux réparties. - Privilégier le travail en équipe pour le port de charge.	
			4	2	0,7	5,6		
EFFORTS PHYSIQUES	Posture contraignante/pénible	Troubles musculoquelettiques, lésion physique, entorse,...	2	1	0,1	0,2	Consignes : - Stocker le matériel encombrant et les archives à hauteur d'homme. - Respecter les bonnes pratiques de gestes et de postures.	
			2	1	0,1	0,2		
TRAVAIL EN HAUTEUR	Accès aux parties hautes des rayonnages et étagères	Chute, entorse, luxation, fracture,...	2	2	0,3	1,2	Consignes : - Interdiction d'utiliser des moyens de fortune.	Acquisition d'un marchepied 2 ou 3 marches
			2	2	0,3	1,2		

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail : **Relais Assistants Maternels implanté à Valréas (1 bureau en rez-de-chaussée, à l'Espace Jean Duffard - 43 cours Victor Hugo)**

Personnel : 1 animatrice

en CDI, TNC 20h00

NB : Ménage effectué par un agent extérieur à la CCEPPG

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
			1-2 4-8	1-2 4-10	0,1-0,3 0,7-1	F*G*M		
TRAVAIL SUR ECRAN	Positionnement du matériel ou du corps	Troubles musculosquelettiques	4	2	0,1	0,8	Adaptation de l'ergonomie du poste de travail (hauteur, profondeur, inclinaison du fauteuil, placement du clavier, de l'écran, de la souris). Sensibilisation sur les postures et bonnes pratiques liées au travail sur écran (Fiche : 6 conseils pour bien se tenir).	
TRAVAIL SUR ECRAN	Station assise prolongée	Troubles musculosquelettiques	4	1	0,1	0,4	<u>Consignes :</u> - Prévoir des pauses régulières en variant les activités.	
TRAVAIL SUR ECRAN	Eclairage non optimal	Fatigue visuelle, maux de tête	4	1	0,1	0,4	Installation d'un store d'intérieur à la porte fenêtre. Bloc d'éclairage non situé au dessus de l'ordinateur.	
TRAVAIL SUR ECRAN	Usage intensif de l'écran	Fatigue visuelle, maux de tête	4	1	0,1	0,4	<u>Consignes :</u> - Poser les yeux en dehors de l'écran régulièrement. - Placement de l'écran perpendiculairement à la fenêtre. Ecran plat.	
Activité / Thème : Contact avec le public								
AGRESSION	Contact avec public agité, agression physique au sein de la structure	Lésion physique Stress post-traumatique	1	2	0,3	0,6	Dans la mesure du possible, configuration du bureau de façon à pouvoir accéder rapidement et facilement à la porte. <u>Consignes :</u> - Enlever tout objet pouvant faire office de projectile. - Contacter le siège de la CCEPPG, voire l'accueil de l'Espace Jean Duffard ou la police municipale de Valréas.	Paramétrage d'une touche raccourci sur le téléphone
BIOLOGIQUE	Exposition à un agent biologique pathogène lors du contact avec le public au sein de la structure	Maladie infectieuse, contamination virale ou bactérienne	1	2	0,1	0,2	Mise à disposition : * gel hydro-alcoolique. * gants et masques adaptés.	

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : Relais Assistants Maternels implanté à Taulignan (locaux municipaux : RDC 1 espace bureau + 1 espace activité, 1er étage 1 espace stockage)

Personnel : 1 animatrice TC (temps partagé avec une activité au siège de la CCEPPG)
 NB : 1 agent de la CCEPPG basé au siège, en charge du ménage

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2- 4.8	G 1-2- 4-10	M 0,1-0,3 0,7-1	T F*G*M		
Activité / Thème : Locaux de travail								
INCENDIE / EXPLOSION	Départ de feu (échauffement local au niveau des multiprises, appareil en surchauffe, cigarette allumée...)	Brûlures, incendie, intoxication par les fumées	1	10	0,1	1	Mise en place système alarme incendie (sifflet). Mise en place de Blocs Autonomes d'Eclairage de Secours (BAES). Affichage de l'interdiction de fumer à l'entrée du bâtiment. Affichage : * Plan d'évacuation * Des consignes "Que faire en cas d'incendie ?" Mise à disposition d'extincteurs pour lutter contre un début d'incendie. Contrôle annuel des extincteurs. Formation au maniement des extincteurs. Consignes : - Débrancher les appareils électriques chauffants dès lors qu'ils ne sont pas utilisés. - Veiller à ne pas additionner les multiprises.	Réaliser des exercices d'évacuation incendie Installer un détecteur de fumées dans le local de stockage du matériel (1er étage) ?
AMIANTE	Inhalation de fibres d'amiante		1	4	0,7	28		S'assurer que le DTA est établi et que la surveillance de l'état de conservation des matériaux amiantés est réalisée (A voir avec la commune de Taulignan propriétaire du bâtiment)
ELECTRIQUE	Utilisation de matériel sous électricité	Choc électrique, électrisation, brûlures cutanées, électrocution	1	2	0,3	0,6	Signalement de l'armoire électrique. Vérification des installations électriques (contrôle annuel). Consignes : - Aucune manipulation électrique en l'absence d'habilitation électrique.	



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail : Relais Assistants Maternels implanté à Taulignan (locaux municipaux : RDC 1 espace bureau + 1 espace activité, 1er étage 1 espace stockage)

Personnel : 1 animatrice TC (temps partagé avec une activité au siège de la CCEPPG)
 NB : 1 agent de la CCEPPG basé au siège, en charge du ménage

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation					Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T			
			1-2 4-8	1-2 4-10	0,1-0,3 0,7-1	F*G*M			
Activité / Thème : Travail isolé									
TRAVAIL ISOLE	L'agent est amené à travailler seul	Divers traumatismes	4	10	0,3	12	Téléphone fixe mis à disposition. Sifflet mis à disposition.	S'assurer que l'agent signale son départ lors de la fin de ses activités (appel, envoi sms...) Paramétrage d'une touche raccourci sur le téléphone	
Activité / Thème : Organisation des secours									
ORGANISATION DES SECOURS	Conséquences des accidents pouvant être plus graves si aucune intervention d'urgence n'est mise en oeuvre. (blessure physique, malaise...)		1	2	0,1	0,2	Affichage des consignes "Que faire en cas d'accident ?" Formation des agents aux premiers secours (PSC1). Mise à disposition d'une trousse de secours.	Formation SST	
Activité / Thème : Activités administratives									
AMBIANCE LUMINEUSE	Eclairage pouvant provoquer un éblouissement lors des tâches administratives	Fatigue visuelle, maux de tête	4	1	0,1	0,4	Installation de volets aux fenêtres. Installation de stores d'intérieur aux fenêtres et aux portes vitrées.		
AMBIANCE LUMINEUSE	Manque de luminosité, locaux aveugle	Fatigue visuelle, maux de tête	4	1	0,1	0,4	Installation d'une source lumineuse supplémentaire (lampe sur bureau).		
AMBIANCE THERMIQUE	Exposition à une ambiance thermique chaude ou froide toute la journée	Inconfort thermique, déshydratation, malaise,...	2	1	0,1	0,2	Installation de chauffages électriques. Installation de volets aux fenêtres et stores d'intérieur (+ portes vitrées). Mise à disposition d'un ventilateur d'appoint. Mise à disposition d'un point d'eau.		

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail :

Relais Assistants Maternels implanté à Taulignan (locaux municipaux : RDC 1 espace bureau + 1 espace activité, 1er étage 1 espace stockage)

Personnel : 1 animatrice TC (temps partagé avec une activité au siège de la CCEPPG)
 NB : 1 agent de la CCEPPG basé au siège, en charge du ménage

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2- 4-8	G 1-2- 4-10	M 0,1-0,3 0,7-1	T F*G*M		
COUPURES - ENTAILLES- DECHIRURES	Utilisation de massicots, cutter, ouvre-lettre manuel	Lésion physique	1	1	0,1	0,1	Rappel des consignes de sécurité.	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol encombré, heurte contre un meuble	Lésion physique, entorse,...	4	1	0,1	0,4	Consignes : - Maintien des locaux rangés. - Libre accès des voies de circulations.	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Passage de câbles	Lésion physique, entorse,...	4	1	0,3	1,2		Installer des goulottes au sol pour le passage des câbles
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Utilisation des escaliers	Lésion physique, entorse,...	2	2	0,7	2,8	Escalier accès lieu de stockage matériel pédagogique, muni d'une rampe (2 côtés).	
EFFONDREMENT ET CHUTE D'OBJETS	Stockage en hauteur	Chocs, lésion physique,...	2	2	0,1	0,4	Rayonnages fixés aux murs. Consignes : - Ne pas surcharger les rayonnages.	
EFFORTS PHYSIQUES	Manutention manuelle de charges	Troubles musculosquelet- tiques, lésion physique, entorse,...	4	2	0,7	5,6	Consignes : - Faire plusieurs voyages avec des charges mieux réparties. - Privilégier le travail en équipe pour le port de charge.	
EFFORTS PHYSIQUES	Posture contraignante/pénible	Troubles musculosquelet- tiques, lésion physique, entorse,...	2	1	0,1	0,2	Consignes : - Stocker le matériel encombrant et les archives à hauteur d'homme. - Respecter les bonnes pratiques de gestes et de postures.	
TRAVAIL EN HAUTEUR	Accès aux parties hautes des rayonnages et étagères	Chute, entorse, luxation, fracture,...	2	2	0,3	1,2	Consignes : - Interdiction d'utiliser des moyens de fortune.	Acquisition d'un marchepied 2 ou 3 marches



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail :

Relais Assistants Maternels implanté à Taulignan (locaux municipaux : RDC 1 espace bureau + 1 espace activité, 1er étage 1 espace stockage)

Personnel : 1 animatrice TC (temps partagé avec une activité au siège de la CCEPPG)
 NB : 1 agent de la CCEPPG basé au siège, en charge du ménage

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2- 4-8	G 1-2- 4-10	M 0,1-0,3 0,7-1	T F*G*M		
TRAVAIL SUR ECRAN	Positionnement du matériel ou du corps	Troubles musculosquelettiques	4	2	0,1	0,8	Adaptation de l'ergonomie du poste de travail (hauteur, profondeur, inclinaison du fauteuil, placement du clavier, de l'écran, de la souris). Sensibilisation sur les postures et bonnes pratiques liées au travail sur écran (Fiche : 6 conseils pour bien se tenir).	
TRAVAIL SUR ECRAN	Station assise prolongée	Troubles musculosquelettiques	4	1	0,1	0,4	Consignes : - Prévoir des pauses régulières en variant les activités.	
TRAVAIL SUR ECRAN	Eclairage non optimal	Fatigue visuelle, maux de tête	4	1	0,1	0,4	Installation de stores d'intérieur (fenêtres + portes). Bloc d'éclairage non situé au dessus de l'ordinateur.	
TRAVAIL SUR ECRAN	Usage intensif de l'écran	Fatigue visuelle, maux de tête	4	1	0,1	0,4	Consignes : - Poser les yeux en dehors de l'écran régulièrement. - Placement de l'écran perpendiculairement à la fenêtre. Ecran plat.	
Activité / Thème : Contact avec le public								
AGRESSION	Contact avec public agité, agression physique au sein de la structure	Lésion physique Stress post-traumatique	1	2	0,3	0,6	Dans la mesure du possible, configuration du bureau de façon à pouvoir accéder rapidement et facilement à la porte. Consignes : - Enlever tout objet pouvant faire office de projectile. - Contacter le siège de la CCEPPG, voire la Mairie de Taulignan située à proximité.	Paramétrage d'une touche raccourci sur le téléphone

Personnel : 1 animatrice

TC (temps partagé avec une activité au siège de la CCEPPG)
 NB : 1 agent de la CCEPPG basé au siège, en charge du ménage

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
BIOLOGIQUE	Exposition à un agent biologique pathogène lors du contact avec le public au sein de la structure	Maladie infectieuse, contamination virale ou bactérienne	1-2- 1-2- 4-8	1-2- 4-10	0,1-0,3 0,7-1	F*G*M	Mise à disposition : * gel hydro-alcoolique. * gants et masques adaptés.	
Activité / Thème : Entretien des locaux								
AMBIANCE THERMIQUE	Exposition à une ambiance thermique chaude ou froide	Inconfort thermique, déshydratation, malaise,...	2	1	0,1	0,2	Installation de chauffages électriques. Installation de volets aux fenêtres et stores (+ portes vitrées). Mise à disposition d'un ventilateur d'appoint. Mise à disposition d'un point d'eau.	
BRUIT	Utilisation d'aspirateur	Gêne, fatigue auditive	1	2	0,1	0,2		Acquisition d'un aspirateur, dont le moins bruyant sera privilégié
CHIMIQUE	Inhalation, contact avec des substances chimique lors de l'utilisation des produits pour diverses actions de nettoyage	Allergies, troubles respiratoires, irritations	4	2	0,7	0,3	Mise en place d'un registre des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits chimiques utilisés et suivi des instructions qui y sont inscrites. Espace buanderie au siège de la CCEPPG. (lave-linge et sèche-linge). Consignes : - Lire l'étiquette des produits. - Fermer le récipient même en cours d'utilisation. - Etiqueter les contenants en cas de transvasement. - Utiliser des produits pré-dosés. - Porter systématiquement des EPI adaptés (blouse, gants...).	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol encombré (jouets, mobilier bas, tapis...), heurt contre un meuble	Lésion physique, entorse,...	2	1	0,1	0,2	Consignes : - Maintien des locaux rangés. - Libre accès des voies de circulations.	

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail :

Relais Assistants Maternels implanté à Taulignan (locaux municipaux : RDC 1 espace bureau + 1 espace activité, 1er étage 1 espace stockage)

Personnel :

1 animatrice TC (temps partagé avec une activité au siège de la CCEPPG)

NB : 1 agent de la CCEPPG basé au siège, en charge du ménage

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2- 4-8	G 1-2- 4-10	M 0,1-0,3 0,7-1	T F*G*M		
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol glissant et humide	Lésion physique, entorse,...	2	1	0,1	0,2	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter la quantité d'eau utilisée ainsi que le dosage des produits d'entretien. - Porter des chaussures de sécurité adéquates. 	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Utilisation des escaliers	Lésion physique, entorse,...	2	2	0,7	2,8	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Escalier accès lieu de stockage matériel pédagogique, muni d'une rampe (2 côtés). 	
EFFORT PHYSIQUE	Manipulation des seaux : remplissage, déplacement, vidage, ... Déplacement de matériel et mobilier lourd : bureau,...	Troubles musculo-squelettiques, lésion physique, entorse,...	2	4	0,1	0,8	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vider les seaux dans les cuvettes des WC. - Privilégier les seaux de taille moyenne. - Adapter la quantité d'eau nécessaire en fonction des tâches. - Rechercher les produits les mieux adaptés. - Eviter les torsions du tronc (tourner avec les pieds et non le dos), garder les coudes près du corps, placer le corps le plus près possible du travail. 	Former aux gestes et postures
EFFORT PHYSIQUE	Posture contraignante/pénible: debout, bras au dessus du plan des épaules,...	Troubles musculo-squelettiques, lésion physique, entorse,...	2	2	0,1	0,4	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un roulement périodique de certaines tâches (ex : nettoyage des vitres). - Utilisation d'outils adaptés. 	

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail :

Déchèterie implantée à VALREAS (avec équipements électriques type compacteur)

Personnel : Roulement entre les 5 gardiens, en général 2 gardiens sur site (TC)

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021
ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
INCENDIE / E: PLOSION	Départ de feu (échauffement local au niveau des multiprises, appareil en surchauffe, cigarette allumée...)	Brûlures, incendie, intoxication par les fumées	1-2-4-8	1-2-4-10	0,1-0,3-0,7-1	F*G*M	Activité / Thème : Locaux de travail Affichage de l'interdiction de fumer à l'entrée du local. Affichage des consignes "Que faire en cas d'incendie ?" Mise à disposition d'un extincteur pour lutter contre un début d'incendie. Contrôle annuel des extincteurs. Consignes : - Débrancher les appareils électriques chauffants dès lors qu'ils ne sont pas utilisés.	Former à la manipulation des extincteurs
			1	10	0,3	3		
ELECTRIQUE	Utilisation de matériel sous électricité	Choc électrique, électrisation, brûlures cutanées, électrocution	1	2	0,1	0,2	Activité / Thème : Travail isolé Signalisation de l'armoire électrique. Vérification des installations électriques (contrôle annuel). Consignes : - Aucune manipulation électrique en l'absence d'habilitation électrique.	
TRAVAIL ISOLE	L'agent est amené à travailler seul	Divers traumatismes	2	10	0,3	6	Activité / Thème : Travail isolé Téléphone fixe mis à disposition.	A l'étude : Acquisition d'un téléphone portable S'assurer que l'agent signale son départ lors de la fin de ses activités (appel, envoi sms...) Paramétrage d'une touche raccourci sur le téléphone Mettre en place un dispositif d'alarme du travailleur isolé
ORGANISATION DES SECOURS	Conséquences des accidents pouvant être plus graves si aucune intervention d'urgence n'est mise en oeuvre. (blessure physique, malaise...)		1	2	0,3	0,6	Activité / Thème : Organisation des secours Affichage des consignes "Que faire en cas d'accident ?". Mise à disposition d'une trousse de secours (avec spray contre les piqûres d'insectes), signalée par affichage. Formation des agents aux premiers secours (PSC1) Formation SST	

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail : **Déchèterie implantée à VALREAS (avec équipements électriques type compacteur)**

Personnel : Roulement entre les 5 gardiens, en général 2 gardiens sur site (TC)

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
Activité / Thème : Activités liées à la déchèterie								
AMBIANCE THERMIQUE	Exposition à une ambiance thermique chaude ou froide	Inconfort thermique, déshydratation, malaise,...	4	2	0,1	0,2	Dans le local gardien : - Installation d'un bloc chauffage/climatisation réversible. - Installation de volets bois aux fenêtres. - Mise à disposition d'un point d'eau (avec douche) + réfrigérateur. - Mise à disposition d'EPI adaptés aux saisons. Abri sur le haut de quai.	
AMIANTE	Inhalation de fibres d'amiante		1	4	0,1	0,4	Le dépôt d'amiante est interdit en déchèterie (règlement).	
BIOLOGIQUE	Contact entre tenue de travail souillée et vêtements personnels. Exposition aux contacts de terre, matériaux souillés, usagers, etc. Défaut de climatisation. Vaccinations incomplètes	Maladie infectieuse, contamination virale ou bactérienne	2	4	0,7	5,6	Dans le local gardien : - Mise à disposition d'installations sanitaires (douche, lavabo, wc). Consignes : - Aérer, nettoyer et entretenir les EPI. - Rappel des consignes vêtements propres/sales. - Bien faire couler l'eau froide/chaude (robinet + douche).	A l'étude : Mise en place d'un service buanderie au sein de la CC - Logistique
BRUIT	Utilisation de machine-outils. Environnement bruyant. Exposition prolongée à des sources de bruit continu	Gêne, fatigue, surdité - maladie professionnelle	1	4	1	4	Consignes : - Porter systématiquement les EPI.	Mettre à disposition des EPI anti bruit (bouchons d'oreille - filtrage)
CHIMIQUE	Inhalation, contact avec des substances chimiques lors du stockage des déchets	Allergies, troubles respiratoires, irritations, cancer	4	4	0,3	1,8	Sur le haut de quai : - Zone de stockage spécifique (conteneur maritime aéré). Consignes : - Porter systématiquement les EPI adaptés (gants, lunettes, chaussures de sécurité...).	

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : Déchèterie implantée à VALREAS (avec équipements électriques type comptacteur)

Personnel : Roulement entre les 5 gardiens, en général 2 gardiens sur site (TC)

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation					Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T	F*G*M		
CIRCULATION PIETON ET VEHICULE	Voie de circulation sur la plateforme	Choc avec un véhicule	8	10	0,7	10	100	Mise à disposition d'EPI de haute visibilité (fluorescent). Tracer au sol le sens de circulation des véhicules Installer des panneaux de signalisation de vitesse et d'attention	
COUPURES-ENTAILLES-DECHIRURES	Manipulation des déchets stockés, aide aux usagers lors de la dépose de déchets	Lésion physique, divers traumatismes	4	4	0,3	4,8	4,8	<u>Consignes :</u> - Porter systématique les EPI. - Interdiction de descendre dans les bennes , notamment pour tasser les dépôts. (Signature d'une attestation sur l'honneur par les agents de déchèterie)	
EFFONDREMENT ET CHUTE D'OBJETS	Stockage en hauteur	Chocs, lésion physique,..	2	2	1	4	4	<u>Consignes :</u> - Ne pas surcharger les rayonnages.	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol encombré	Lésion physique, entorse, contusions...	2	2	0,3	1,2	1,2	<u>Consignes :</u> - Maintien des locaux et des espaces rangés. - Eviter le vrac au sol.	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol glissant et humide	Lésion physique, entorse,...	2	1	0,3	0,6	0,6	Sel de déneigement/dégivrant + sable à disposition.	Panneaux signalétiques zones glissantes
EFFORTS PHYSIQUES	Manutention manuelle de charge Posture contraignante/pénible	Troubles musculosquelettiques, lésion physique, entorse,...	4	3	0,7	8,4	8,4	<u>Consignes :</u> - Dans la mesure du possible, travailler en équipe si besoin d'aider les usagers pour décharger. - Dans la mesure du possible, stocker le matériel lourd et encombrants à hauteur d'homme.	Former à la prévention de l'activité physique (PRAP). Investir dans un diable

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail : **Déchèterie implantée à VALREAS (avec équipements électriques type compacteur)**

Personnel : Roulement entre les 5 gardiens, en général 2 gardiens sur site (TC)

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2 4-8	G 1-2-4 10	M 0,1-0,3 0,7-1	T F*G*M		
ELECTRIQUE	Utilisation de matériel électrique, manipulation de pièces nues sous tension, travail sur les installations électriques	Choc électrique, électrisation avec brûlures cutanées, électrocution	1	10	0,1	1	Maintenance des compacteurs loués (3) réalisée par le prestataire (bouton d'arrêt d'urgence) Former et habiliter les agents aux risques électriques. <u>Consignes :</u> - Aucune manipulation électrique en l'absence d'habilitation électrique.	
GAZ, VAPEURS TOXIQUES	Emission de fumées de vapeur de poussières Emission de gaz d'échappement des véhicules.	Allergies, troubles respiratoires, irritations, cancer	2	4	1	8		Mettre à disposition des masques anti-poussières pour les jours de grands vents.
HAUTEUR	Zone avec parties en contrebas	Lésion corporelle, heurt, chute, accident grave,...	2	10	0,1	2	<u>Consignes :</u> - Porter systématiquement les EPI. - Interdiction de descendre dans les bennes , notamment pour tasser les dépôts. (Signature d'une attestation sur l'honneur par les agents de déchèterie) Mise en place de barrières amovibles à maintenir fermées sauf en cas de vidage de remorque ou de camion plateau.	
INCENDIE/ EXPLOSION	Création d'étincelles liés à l'utilisation des machines-outils. Matériaux inflammables à proximité.	Intoxication, brûlures,...	2	10	0,1	2	Sur le haut de quai : - Zone de stockage spécifique aérée. Mise à disposition d'un extincteur pour lutter contre un début d'incendie. Contrôle annuel des extincteurs. <u>Consignes :</u> - Porter systématiquement les EPI adaptés (gants, lunettes, chaussures de sécurité...).	Former à la manipulation des extincteurs

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail : Déchèterie implantée à VALREAS (avec équipements électriques type comptacteur)

Personnel : Roulement entre les 5 gardiens, en général 2 gardiens sur site (TC)

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
			1-2- 4-8	1-2-4 10	0,1-0,3 0,7-1	F-G*M		
Activité / Thème : Contact avec le public								
AGRESSION	Contact avec public agité, agression verbale ou physique	Stress post-traumatique Accident grave	2	4	1	8	Médiation. En cas d'absence d'amélioration de la communication avec l'utilisateur, appeler un collègue en cas de travail en binôme, le Service Environnement, voire la police municipale de Valréas,	Former les agents à la gestion de conflits Paramétrage d'une touche raccourci sur le téléphone Acquisition d'une caméra factice
BIOLOGIQUE	Exposition à un agent biologique pathogène lors du contact avec le public au sein de la déchèterie	Maladie infectieuse, contamination virale ou bactérienne	1	2	0,1	0,2	Mise à disposition : * gel hydro-alcoolique. * gants et masques adaptés.	

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : **Déchèterie implantée à VALAURIE dans une zone d'activité (déchèterie modulaire, sans équipement électrique type comptacteur, broyeur...)**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

Personnel : Roulement entre les 5 gardiens, en général 1 seul gardien sur site (TC)

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
INCENDIE / EXPLOSION	Départ de feu (échauffement local au niveau des multiprises, appareil en surchauffe, cigarette allumée...)	Brûlures, incendie, intoxication par les fumées	1	10	0,3	3	Affichage de l'interdiction de fumer à l'entrée du local. Affichage des consignes "Que faire en cas d'incendie ?" Mise à disposition d'un extincteur pour lutter contre un début d'incendie. Contrôle annuel des extincteurs. Consignes : - Débrancher les appareils électriques chauffants dès lors qu'ils ne sont pas utilisés.	
			1	2	0,1	0,2		
ELECTRIQUE	Utilisation de matériel sous électricité	Choc électrique, électrisation, brûlures cutanées, électrocution	1	2	0,1	0,2		Former à la manipulation des extincteurs
			2	10	0,7	1,0		
TRAVAIL ISOLE NB : Déchèterie implantée dans une zone d'activité	L'agent est amené à travailler seul	Divers traumatismes	2	10	0,7	1,0		A l'étude : Acquisition d'un téléphone portable S'assurer que l'agent signale son départ lors de la fin de ses activités (appel, envoi sms...) Paramétrage d'une touche raccourci sur le téléphone Mettre en place un dispositif d'alarme du travailleur isolé
			1	2	0,3	0,6		
ORGANISATION DES SECOURS	Conséquences des accidents pouvant être plus graves si aucune intervention d'urgence n'est mise en oeuvre. (blessure physique, malaise...)		1	2	0,3	0,6	Affichage des consignes "Que faire en cas d'accident ?" Mise à disposition d'une trousse de secours (avec spray contre les piqûres d'insectes), signalée par affichage. Formation des agents aux premiers secours (PSC1) Formation SST	

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELLS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : Déchèterie implantée à VALAURIE dans une zone d'activité (déchèterie modulaire, sans équipement électrique type compacteur, broyeur...)

Personnel : Roulement entre les 5 gardiens, en général 1 seul gardien sur site (TC)

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2-4-8	G 1-2-4-10	M 0,1-0,3-0,7-1	T F-G*M		
Activité / Thème : Activités liées à la déchèterie								
AMBIANCE THERMIQUE	Exposition à une ambiance thermique chaude ou froide	Inconfort thermique, déshydratation, malaise,...	4	2	0,1	0,8	Dans le local gardien sur la plateforme : - Installation d'un bloc chauffage/climatisation réversible. - Installation de volets roulants aux fenêtres. - Mise à disposition d'un point d'eau (avec douche) + réfrigérateur. - Mise à disposition d'EPI adaptés aux saisons.	A l'étude : Aménagement d'horaires d'été
AMBIANCE LUMINEUSE	Manque de luminosité, locaux aveugles	Fatigue visuelle, maux de tête	1	1	0,1	0,1	Sous la plateforme : - Installation de sources lumineuses.	
AMIANTE	Inhalation de fibres d'amiante		1	4	0,1	0,4	Le dépôt d'amiante est interdit en déchèterie (règlement).	
BIOLOGIQUE	Contact entre tenue de travail souillée et vêtements personnels. Exposition aux contact de terre, matériaux souillés, usagers, etc. Défaut de climatisation. Vaccinations incomplètes	Maladie infectieuse, contamination virale ou bactérienne	2	4	0,7	5,6	Dans le local gardien : - Mise à disposition d'installations sanitaires (douche, lavabo, wc). <u>Consignes :</u> - Aérer, nettoyer et entretenir les EPI. - Rappel des consignes vêtements propres/sales. - Bien faire couler l'eau froide/chaude (robinets + douche).	A l'étude : Mise en place d'un service buanderie au sein de la CC - Logistique
CHIMIQUE	Inhalation, contact avec des substances chimie lors du stockage des déchets	Allergies, troubles respiratoires, irritations, cancer	4	4	0,3	0,8	Sous la plateforme : - Zone de stockage spécifique aérée. <u>Consignes :</u> - Porter systématiquement les EPI adaptés (gants, lunettes, chaussures de sécurité...).	
CIRCULATION PIETON ET VEHICULE	Voie de circulation sur la plateforme	Choc avec un véhicule	8	10	0,3	24	Sens de circulation des véhicules tracé au sol. Mise à disposition d'EPI de haute visibilité (fluorescent).	Rafraichir le traçage au sol Installer des panneaux de signalisation de vitesse et d'attention

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : **Déchèterie implantée à VALAURIE dans une zone d'activité (déchèterie modulaire, sans équipement électrique type compacteur, broyeur...)**

Personnel : Roulement entre les 5 gardiens, en général 1 seul gardien sur site (TC)

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040881-20210318-D_2021_03-DE



Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation					Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T	F*G*M		
COUPURES - ENTAILLES- DECHIRURES	Manipulation des déchets stockés, aide aux usagers lors de la dépose de déchets	Lésion physique, divers traumatismes	4	4	0,3	4,8	4,8	<p><u>Consignes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter systématique les EPI. - Interdiction de descendre dans les bennes, notamment pour tasser les dépôts. (Signature d'une attestation sur l'honneur par les agents de déchèterie) 	
EFFONDREMENT ET CHUTE D'OBJETS	Stockage en hauteur	Chocs, lésion physique,...	2	2	1	4	4	<p><u>Consignes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas surcharger les rayonnages. 	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol encombré	Lésion physique, entorse, contusions,...	2	2	0,3	1,2	1,2	<p><u>Consignes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des locaux et des espaces rangés. - Eviter le vrac au sol. 	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol glissant et humide	Lésion physique, entorse,...	2	1	0,3	0,6	0,6	<p>Set de déneigement/dégivrant + sable à disposition.</p>	Panneaux signalétiques zones glissantes
EFFORTS PHYSIQUES	Manutention manuelle de charge Posture contraignante/pénible	Troubles musculosquelettiques, lésion physique, entorse,...	4	3	0,7	8,4	8,4	<p><u>Consignes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible, stocker le matériel lourd et encombrants à hauteur d'homme. Installation d'un portail automatisé. Mise à disposition d'une brouette 	Former à la prévention de l'activité physique (PRAP) Investir dans un diable
GAZ, VAPEURS TOXIQUES	Emission de fumées de vapeur de poussières Emission de gaz d'échappement des véhicules.	Allergies, troubles respiratoires, irritations, cancer	2	4	1	8	8		Mettre à disposition des masques anti-poussières pour les jours de grands vents

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : **Déchèterie implantée à VALAURIE dans une zone d'activité (déchèterie modulaire, sans équipement électrique type compacteur, broyeur...)**

Personnel : Roulement entre les 5 gardiens, en général 1 seul gardien sur site (TC)

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place	
			F	G	M	T			
HAUTEUR	Zone avec parties en contrebas	Lésion corporelle, heurt, chute, accident grave,...	1-2 4-8	1-2-4 10	0,1-0,3 0,7-1	F*G*M	2	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter systématiquement les EPI. - Interdiction de descendre dans les bennes, notamment pour tasser les dépôts. (Signature d'une attestation sur l'honneur par les agents de déchèterie) Mise en place de barrières amovibles à maintenir fermées sauf en cas de vidage de remorque ou de camion plateau. 	
INCENDIE/ EXPLOSION	Matières inflammables à proximité.	Intoxication, brûlures,...	2	10	0,1	2	<p>Sous la plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de stockage spécifique aérée. Mise à disposition d'un extincteur pour lutter contre un début d'incendie. Contrôle annuel des extincteurs. <p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter systématiquement les EPI adaptés (gants, lunettes, chaussures de sécurité...). 	Former à la manipulation des extincteurs	
AGRESSION	Contact avec public agité, agression verbale ou physique	Stress post-traumatique Accident grave	2	4	1	8	<p>Activité / Thème : Contact avec le public</p> <p>Médiation. En cas d'absence d'amélioration de la communication avec l'usager, appeler un collègue en cas de travail en binôme, le Service Environnement, voire la Mairie de Valaurie.</p>	Former à la gestion de conflits Paramétrage d'une touche raccourci sur le téléphone Acquisition d'une caméra factice	
BIOLOGIQUE	Exposition à un agent biologique pathogène lors du contact avec le public au sein de la déchèterie	Maladie infectieuse, contamination virale ou bactérienne	1	2	0,1	0,7	<p>Mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> * gel hydro-alcoolique. * gants et masques adaptés. 		



Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2-4-8	G 1-2-4-10	M 0,1-0,3-0,7-1	T F-G*M		
INCENDIE / EXPLOSION	Départ de feu (échauffement local au niveau des multiprises, appareil en surchauffe, cigarette allumée...)	Brûlures, incendie, intoxication par les fumées	1	10	0,3	3	Affichage de l'interdiction de fumer à l'entrée du local. Affichage des consignes "Que faire en cas d'incendie ?" Mise à disposition d'un extincteur pour lutter contre un début d'incendie. Contrôle annuel des extincteurs. <u>Consignes :</u> - Débrancher les appareils électriques chauffants dès lors qu'ils ne sont pas utilisés.	
ELECTRIQUE	Utilisation de matériel sous électricité	Choc électrique, électrisation, brûlures cutanées, électrocution	1	2	0,1	0,2	Signalisation de l'armoire électrique. Vérification des installations électriques (contrôle annuel). <u>Consignes :</u> - Aucune manipulation électrique en l'absence d'habilitation électrique.	Former à la manipulation des extincteurs
TRAVAIL ISOLE	L'agent est amené à travailler seul	Divers traumatismes	4	10	0,7	28	Téléphone fixe mis à disposition.	A l'étude : Acquisition d'un téléphone portable S'assurer que l'agent signale son départ lors de la fin de ses activités (appel, envoi sms...) Paramétrage d'une touche raccourci sur le téléphone Mettre en place un dispositif d'alarme du travailleur isolé
ORGANISATION DES SECOURS	Conséquences des accidents pouvant être plus graves si aucune intervention d'urgence n'est mise en œuvre. (blessure physique, malaise...)		1	2	0,3	0,6	Affichage des consignes "Que faire en cas d'accident ?". Mise à disposition d'une trousse de secours (avec spray contre les piqûres d'insectes), signalée par affichage. Formation des agents aux premiers secours (PSC1) Formation SST	

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papés-Pays Grignan
 Unité de travail : **Déchetterie implantée à GRIGNAN (sans équipement électrique type compacteur, broyeur...)**

Personnel : Roulement entre les 5 gardiens, en général 1 seul gardien sur site (TC)

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F 1-2-4-8	G 1-2-4-10	M 0,1-0,3-0,7-1	T F*G*M		
Activité / Thème : Activités liées à la déchetterie								
AMBIANCE THERMIQUE	Exposition à une ambiance thermique chaude ou froide	Inconfort thermique, déshydratation, malaise, ...	4	2	0,1	0,8	Dans le local gardien : - Installation d'un bloc chauffage/climatisation réversible. - Installation de stores intérieurs aux fenêtres. - Mise à disposition d'un point d'eau (avec douche) + réfrigérateur. - Mise à disposition d'EPI adaptés aux saisons.	A l'étude : Aménagement d'horaires d'été
AMIANTE	Inhalation de fibres d'amiante		1	4	0,1	0,4	Le dépôt d'amiante est interdit en déchetterie (règlement).	
BIOLOGIQUE	Contact entre tenue de travail souillée et vêtements personnels. Exposition aux contact de terre, matériaux souillés, usagers, etc. Défaut de climatisation. Vaccinations incomplètes	Maladie infectieuse, contamination virale ou bactérienne	2	4	0,7	5,6	Dans le local gardien : - Mise à disposition d'installations sanitaires (douche, lavabo, wc). Consignes : - Aérer, nettoyer et entretenir les EPI. - Rappel des consignes vêtements propres/sales. - Bien faire couler l'eau froide/chaude (robinet + douche).	A l'étude : Mise en place d'un service buanderie au sein de la CC - Logistique
CHIMIQUE	Inhalation, contact avec des substances chimique lors du stockage des déchets	Allergies, troubles respiratoires, irritations, cancer	4	4	0,3	4,8	Zone de stockage spécifique aérée. Consignes : - Porter systématiquement les EPI adaptés (gants, lunettes, chaussures de sécurité...).	
CIRCULATION PIETON ET VEHICULE	Voie de circulation sur la plateforme	Choc avec un véhicule	8	10	0,7	56	Mise à disposition d'EPI de haute visibilité (fluorescent).	Sens de circulation des véhicules à tracer au sol (difficulté sur le haut de quai multi-sens) Installer des panneaux de signalisation de vitesse et d'attention

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail :

Déchèterie implantée à GRIGNAN (sans équipement électrique type compacteur, broyeur...)

Personnel :

Roulement entre les 5 gardiens, en général 1 seul gardien sur site (TC)

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
			1-2-4-8	1-2-4-10	0,1-0,3-0,7-1	F*G*M		
COUPURES - ENTAILLES- DECHIRURES	Manipulation des déchets stockés, aide aux usagers lors de la dépose de déchets	Lésion physique, divers traumatismes	4	4	0,3	4,8	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter systématique les EPI. - Interdiction de descendre dans les bennes, notamment pour tasser les dépôts. (Signature d'une attestation sur l'honneur par les agents de déchèterie) 	
EFFONDREMENT ET CHUTE D'OBJETS	Stockage en hauteur	Chocs, lésion physique...	2	2	1	4	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas surcharger les rayonnages. 	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol encombré	Lésion physique, entorse, contusions...	2	2	0,3	1,2	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des locaux et des espaces rangés. - Eviter le vac au sol. 	
DEPLACEMENTS DE PLAIN-PIED	Sol glissant et humide	Lésion physique, entorse...	2	1	0,3	0,6	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sel de déneigement/dégivrant + sable à disposition. 	Panneaux signalétiques zones glissantes
EFFORTS PHYSIQUES	Manutention manuelle de charge Posture contraignante/pénible	Troubles musculo-squelettiques, lésion physique, entorse...	4	3	0,7	8,4	<p>Consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible, travailler en équipe si besoin d'aider les usagers pour décharger. - Dans la mesure du possible, stocker le matériel lourd et encombrants à hauteur d'homme. 	Former à la prévention de l'activité physique (PRAP). Investir dans un diable
GAZ, VAPEURS TOXIQUES	Emission de fumées de vapeur de poussières Emission de gaz d'échappement des véhicules	Allergies, troubles respiratoires, irritations, cancer	2	4	1	8		Mettre à disposition des masques anti-poussières pour les jours de grands vents.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : **Déchèterie implantée à GRIGNAN (sans équipement électrique type compacteur, broyeur...)**

Personnel : Roulement entre les 5 gardiens, en général 1 seul gardien sur site (TC)

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation					Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T	F*G*M		
HAUTEUR	Zone avec parties en contrebas	Lésion corporelle, heurt, chute, accident grave,...	2	10	0,1	0,1	2	Consignes : - Porter systématiquement les EPI. - Interdiction de descendre dans les bennes , notamment pour tasser les dépôts. (Signature d'une attestation sur l'honneur par les agents de déchèterie) Mise en place de barrières amovibles à maintenir fermées sauf en cas de vidage de remorque ou de camion plateau.	
INCENDIE/ EXPLOSION	Matières inflammables à proximité	Intoxication, brûlures,...	2	10	1	20	Zone de stockage spécifique aérée. Mise à disposition d'un extincteur pour lutter contre un début d'incendie. Contrôle annuel des extincteurs. Consignes : - Porter systématiquement les EPI adaptés (gants, lunettes, chaussures de sécurité...).	Former à la manipulation des extincteurs	
Activité / Thème : Contact avec le public									
AGRESSION	Contact avec public agité, agression verbale ou physique	Stress post-traumatique Accident grave	2	4	1	8	Médiation. En cas d'absence d'amélioration de la communication avec l'usager, appeler un collègue en cas de travail en binôme, le Service Environnement, voire la Mairie de Grignan, voire la gendarmerie de Grignan.	Former à la gestion des conflits Paramétrage d'une touche raccourci sur le téléphone Acquisition d'une caméra factice	
BIOLOGIQUE	Exposition à un agent biologique pathogène lors du contact avec le public au sein de la déchèterie	Maladie infectieuse, contamination virale ou bactérienne	1	2	0,1	0,2	Mise à disposition : * gel hydro-alcoolique. * gants et masques adaptés.		

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan
 Unité de travail : *Risques transversaux*

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
 Reçu en préfecture le 25/03/2021
 Affiché le 25/03/2021
 ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE



Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation			Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M		
CIRCULATION ROUTIERE	Utilisation du véhicule personnel ou de service dans le cadre de ses missions ET Liés aux trajets domicile-travail et travail-domicile, et aux trajets pendant le temps de travail (formations, réunions...)	Accident de la route : blessures corporelles et psychologiques +/- importantes, décès	4	10	0,3	Note à l'intérieur des véhicules de service et diffusée aux agents : 1/ Rappel des règles de sécurité - Conduite d'un véhicule : - Respecter le code de la route (limitations de vitesse, distances de sécurité, pas de téléphone au volant, pas de consommation de stupéfiants, d'alcool, de médicaments de classe 3). - Préparer son trajet. - Vérifier le bon état du véhicule avant de prendre le volant. 2/ Rappel des règles de sécurité en cas d'accident routier : - Protéger : sécuriser le lieu d'accident (triangle + gilet fluorescent). - Alerter : le 15 (SAMU), le 18 (pompiers), borne d'urgence. - Secourir : pratiquer les gestes de premiers secours. Attention d'obligation de signaler tout retrait du permis de conduire à son employeur. Véhicules de service équipés d'un triangle, de gilets fluorescents et d'une trousse de secours. Entretien des véhicules de service par un professionnel extérieur.	Mise en place d'un carnet de bord
			1-2-4-8	1-2-4-10	0,1-0,3-0,7-1		
Activité / Thème : Déplacements à l'extérieur							
INTERVENTION ENTREPRISES EXTERIEURES	Les agents peuvent être exposés à des risques générés par l'activité d'une entreprise extérieure à la collectivité intervenant dans les locaux	Traumatismes divers	1	2	0,7	Information des agents sur les travaux programmés à l'intérieur et à l'extérieur des unités de travail. Mise en place d'une mission CSPS (Coordination Sécurité Protection de Santé) dès l'intervention de plusieurs entreprises sur un chantier (travaux bâtiment et génie civil).	Mise en place d'un plan de prévention des risques (obligatoirement par écrit pour les travaux dangereux (arrêté du 19/03/1993) ou si la durée des travaux est supérieure à 400 h sur 12 mois) Mise en place d'un protocole chargement/déchargement à faire signer par les fournisseurs
Activité / Thème : Locaux de travail + sites extérieurs							

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_03-DE

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays Grignan

Unité de travail : Risques transversaux

RISQUES PSYCHOSOCIAUX		Activité / Thème : Risques Psychosociaux	
Stress au travail, violences externes (insultes, menaces, agressions...), violences internes (harcèlement sexuel et/ou moral, conflits exacerbés...)	Mal-être, souffrance mentale et physique	NON EVALUES	Information et rappel aux agents : - Ecoute/entretien avec supérieur hiérarchique et/ou responsable RH, chaque fois que le besoin en est éprouvé. - Diffusion du Flyer "LIGNE CLAIRE MNT PSY" - Diffusion du service "Ecoute Sociale" pour les adhérents au CNAS. Groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle (RAM, crèche).
			Réaliser un dia rps
SUBSTANCES PSYCHOACTIVES		Activité / Thème : Substances psychoactives	
Prise d'alcool ou de stupéfiants		1 10 1	
			Elaborer un règlement en la matière ou l'intégrer dans le règlement intérieur
BIOLOGIQUE		Activité / Thème : Risques Biologiques	
Epidémie de la COVID-19	Affections diverses, décès	NON EVALUES	Protocoles liés à l'épidémie de la COVID-19 mis en place par unité de travail.

Annexe 3

Délibération n ° 2021-06 :

Modification du règlement intérieur suite aux observations de la préfecture sur l'article 31 relatif aux conditions de mise à disposition d'un local aux conseillers s'étant déclarés d'opposition communautaire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN
REGLEMENT INTERIEUR**

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité, imposée par la loi, est transposée aux communautés de communes par l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Pour mémoire, l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal pour le fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est enfin à noter que la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a fixé de nouvelles règles en matière de représentativité des Communes dans la gouvernance des intercommunalités, règles qu'il convient d'intégrer au présent règlement intérieur.



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Communautaire	3
Article 1 : Composition et attributions du Conseil Communautaire	3
Article 2 : Périodicité des séances	4
Article 3 : Convocations	4
Article 4 : Ordre du jour	5
Article 5 : Accès aux dossiers	5
Article 6 : Questions orales	6
Article 7 : Questions écrites	6
Article 8 : Amendements	6
Article 9 : Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire	7
CHAPITRE II : Conférence des Maires et Commissions	7
Article 10 : Conférence des Maires	7
Article 11 : Commissions thématiques	8
Article 12 : Fonctionnement des commissions thématiques	9
Article 13 : Commissions obligatoires	9
CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil communautaire	11
Article 14 : Présidence	11
Article 15 : Quorum	11
Article 16 : Pouvoirs	12
Article 17 : Secrétariat de séance	12
Article 18 : Accès et tenue du public	12
Article 19 : Enregistrement des débats	13
Article 20 : Séance à huis clos	13
Article 21 : Police de l'assemblée	13
CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations	14
Article 22 : Déroulement de la séance	14
Article 23 : Prise de parole des élus	15
Article 24 : Débats ordinaires	15
Article 25 : Débat d'orientation budgétaire	15
Article 26 : Suspension de séance	16
Article 27 : Votes	16
Article 28 : Clôture de toute discussion	16
CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions	17
Article 29 : Procès-verbaux	17
Article 30 : Comptes rendus	17
CHAPITRE VI : Dispositions diverses	18
Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires	18
Article 32 : Bulletin d'information générale	18
Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	19
Article 34 : Modification du règlement	19
Article 35 : Application du règlement	19

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Communautaire**Article 1 : Composition et attributions du Conseil Communautaire**

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan est administrée par un organe délibérant, le conseil communautaire, composé de conseillers communautaires élus au suffrage universel direct au scrutin de liste dans les communes de 1000 habitants et plus, et désignés dans l'ordre de la liste des conseillers municipaux dans les communes de moins de 1000 habitants.

Par arrêté interpréfectoral en date du 29 octobre 2019, portant *recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, à compter des élections municipales de mars 2020*, le nombre de sièges du conseil communautaire a été fixé à 45 et réparti comme suit :

Communes membres	titulaires	suppléants
Grillon	3	
Richerenches	1	1
Valréas	18	
Visan	3	
Chamaret	1	1
Chantemerle-les-Grignan	1	1
Colonzelle	1	1
Grignan	3	
Montbrison-sur-Lez	1	1
Montjoyer	1	1
Montségur-sur-Lauzon	2	
Pègue (Le)	1	1
Réauville	1	1
Roussas	1	1
Rousset-les-Vignes	1	1
Saint-Pantaléon-les-Vignes	1	1
Salles-sous-Bois	1	1
Taulignan	3	
Valaurie	1	1
Total	45	13

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président et/ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 2 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil communautaire se réunit et délibère dans tout lieu situé sur le territoire de la communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Dans la mesure du possible, un planning prévisionnel des réunions du conseil communautaire est établi pour chaque semestre de l'année. Ces dates peuvent être modifiées sur demande du Président.

Le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 3 : Convocations

CGCT – articles de référence : Articles L2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-6

Conformément à l'article L2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le Président ou à défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Le délai de convocation est fixé à **5 jours francs**. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à **1 jour franc**¹. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

¹ Calcul du délai franc de convocation d'un conseil municipal - Réponse du Ministère de l'intérieur - publiée dans le JO Sénat du 14/02/2013 : Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de trois ou cinq jours est échu. Selon la jurisprudence du Conseil d'État (13 octobre 1993 d'André, n° 141677), l'article 642 du code de procédure civile disposant que « le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant » ne s'applique pas au délai de convocation du conseil municipal. La haute juridiction a ainsi admis que le délai est respecté alors même qu'un samedi, un dimanche et un jour férié étaient compris dans la période qui s'est écoulée entre l'envoi de la convocation aux membres du conseil municipal et la séance tenue par cette assemblée. Selon ce même principe, il doit être considéré que lorsque le délai franc, c'est-à-dire trois ou cinq jours, comporte un jour férié, ce délai n'est pas prorogé d'un jour. Le jour férié n'est donc pas pris en compte dans la computation du délai.

Les caractéristiques de la convocation sont les suivantes :

- Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion
- Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Sont annexés à la convocation :

- un modèle de pouvoir,
- le compte rendu de la précédente séance,
- les notes de synthèse des affaires soumises à la délibération ainsi que la liste des décisions prises par le Président depuis la dernière séance.

L'ensemble de ces éléments est adressé sous forme dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix :

- aux élus communautaires titulaires pour convocation et préparation de la séance (sauf demande expresse portant sur une transmission par courrier postal)
- aux délégués suppléants et conseillers municipaux non communautaires pour information,
- Aux secrétariats des mairies des Communes membres de la CCEPPG.

Les éléments de la convocation et de l'ordre du jour sont mentionnés au registre des délibérations, affichés et publiés sur le site internet de la Communauté de Communes (www.cceppg.fr).

Article 4 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Conformément à l'article L.2121-9 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou du tiers au moins des conseillers communautaires en exercice, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 5 : Accès aux dossiers

CGCT – articles de référence : Articles L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-26

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales, tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération.

Durant les quatre jours précédents la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures ouvrables, après avoir pris rendez-vous auprès de la direction générale des services.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès des services administratifs, devra se faire sous couvert du Président ou du vice-président en charge du dossier.

Article 6 : Questions orales

CGCT – article de référence : Article L. 2121-19

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures ouvrables au moins avant une séance du conseil communautaire et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Président ou le vice-président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées et de les traiter dans le cadre d'une séance de conseil communautaire suivant.

Le temps consacré aux questions orales, lesquelles ont pour objet de donner aux élus des informations sur des points précis, ne saurait empiéter de façon exagérée sur le temps qui doit être consacré à la discussion et à l'adoption des délibérations inscrites à l'ordre du jour : Ainsi, les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance; la durée consacrée à chaque question pourra être limitée à 5 minutes.

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire concernant la Communauté de Communes ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance, afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions écrites le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance de conseil communautaire suivant.

Article 8 : Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toute affaire inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté de Communes au plus tard trois jours francs avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 9 : Informations complémentaires demandées à l'administration co

Tout membre du Conseil souhaitant intervenir devant l'Assemblée, peut obtenir des services administratifs des informations complémentaires après avoir adressé une demande en ce sens au Président ou au Vice-Président compétent.

Les informations devront être communiquées au Conseiller intéressé au plus tard vingt-quatre heures avant l'ouverture de la séance du Conseil, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

CHAPITRE II : Conférence des Maires et Commissions

Article 10 : Conférence des Maires

CGCT – articles de référence : Articles L5211-11-3 et L. 5211-40-2

La Conférence des Maires comprend les Maires des 19 Communes membres de la CCEPPG.

Y sont également associés les membres du bureau non maires, sans voix délibérative. Elle a un rôle consultatif.

Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par voie dématérialisée, par le Président ou le Vice-Président qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence. La Conférence des Maires peut également se réunir à la demande d'un tiers des Maires.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de Communes.

La Conférence des Maires étudie et se prononce sur les dossiers stratégiques susceptibles d'impacter le fonctionnement du bloc intercommunal et le projet de territoire de la Communauté de Communes.

La Conférence des Maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis. A ce titre, elle se réunit systématiquement avant toute séance du conseil communautaire afin de débattre des sujets relevant de ses missions et attributions.

La Conférence des Maires se réunit soit au siège de la Communauté de Communes, soit dans l'une des Communes membres de la Communauté de Communes, sur décision du Président. La Conférence des Maires se réunit autant de fois que nécessaire.

Le Président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la Communauté de Communes serait inscrite à l'ordre du jour.

Pour autant, la Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Ses réunions ne sont pas publiques.

En cas d'absence du Maire, celui-ci peut être représenté soit par son 1er Adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.

Le secrétariat de la Conférence des Maires est assuré par un agent communautaire.

Les conclusions des orientations et débats de la Conférence des Maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.

Article 11 : Commissions thématiques

CGCT – articles de référence : Article L. 2121-22 et L. 5211-40-1

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il est mis en place six commissions de travail permanentes chargées d'étudier les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil communautaire.

- Finances et Mutualisation
- Tourisme et Attractivité
- Développement Économique
- Aménagement et Cohérence territoriale
- Développement durable
- Enfance, Jeunesse, Solidarité

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Afin d'assurer une représentation équilibrée des 19 Communes membres de la Communauté, chaque commission compte au maximum dix-neuf membres comprenant des conseillers communautaires, aussi bien titulaires que suppléants, mais également des conseillers municipaux n'exerçant pas de mandat communautaire.

Chaque commission ne peut comporter qu'un conseiller de la même commune, sans prise en compte de la commune d'appartenance du président et du vice-président de la commission.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Président et le Vice-président en charge de la commission de travail. Chaque Vice-président peut assister à toute commission, à la demande du Président, du Vice-président en charge de la commission ou de sa propre initiative, si l'objet de la réunion le justifie.

Pour garantir la représentation des communes membres de la Communauté dans les différentes commissions thématiques, il convient de poser des règles de composition :

- Participation ouverte aux conseillers municipaux, notamment pour les Communes ne disposant que d'un délégué titulaire
- Un délégué par commune et par commission, à moins que l'effectif total ne soit pas atteint.
- Il peut éventuellement être désigné un suppléant par Commune et par commission.
- Si l'effectif de 19 membres par commission n'est pas atteint, les candidatures d'autres membres du conseil communautaire, quelle que soit leur commune d'origine, pourront être retenues.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus et des Communes au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément à la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, afin de garantir la continuité des travaux des commissions, en cas d'absence du membre représentant une commune, le maire concerné pourra désigner un autre conseiller municipal pour remplacer son élu indisponible. Le maire devra en informer le président ou vice-président en charge de la commission par mail au préalable.

Article 12 : Fonctionnement des commissions thématiques

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire. Ces personnes qualifiées ne prennent pas part aux débats et se retirent une fois que la question pour laquelle elles ont été invitées a été traitée.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président trois jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à ces derniers par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix au moins cinq jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Chaque commission se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 13 : Commissions obligatoires

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Concernant la Communauté de Communes, les commissions légales sont les suivantes :

Commission d'Appel d'Offres :

CGCT – article de référence : Article L1411-5

Elle est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Seuls les délégués en exercice peuvent être membres de cette commission.

Par délibération n°2020-57 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a arrêté les modalités de désignation des membres de cette commission, étant rappelé qu'ils sont élus par le conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres (CAO) a pour rôle d'examiner les candidatures d'offres (marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens). Dans ce cadre, elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché. Elle a également le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Elle doit donner un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLECT) :

Par délibération n°2020-58 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a arrêté la composition de cette commission à 19 titulaires et 19 suppléants désignés par les Conseils Municipaux en leur sein.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieur, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

La CIID est composée du président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle participe à la désignation des locaux de référence à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1504 du Code général des impôts et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

Commission Intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées :

CGCT – article de référence : Article L. 2143-3

La commission est composée de six représentants de la Communauté de Communes et de six représentants des associations représentant la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap et la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Cette commission consultative a pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 14 : Présidence

CGCT – articles de référence : Articles L. 2121-14 et L. 2122-8

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est présidé par le Président de la Communauté de Communes et, à défaut, par son remplaçant.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même quand il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président a seul la police des séances du conseil communautaire.

Il procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 15 : Quorum

CGCT – article de référence : Article L. 2121-17

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire, le quorum est fixé à 23.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Tout conseiller communautaire peut, en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal. La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le conseil communautaire n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Toutefois, lorsque le débat sur une question est déjà engagé, le départ de certains élus avant que n'intervienne le vote ne saurait affecter le quorum. Les conseillers qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus - sauf délégation de vote (Question écrite, Journal Assemblée nationale du 16 avril 1984, p. 1917 ; Conseil d'Etat, 11 décembre 1987, Elections du conseil Régional de Haute-Normandie ; Conseil d'Etat, 23 mars 1988, Lefèvre).

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement, sans condition de quorum.

Article 16 : Pouvoirs

CGCT – articles de référence : Articles L. 2121-20 et L. 5211-6

Tout conseiller empêché d'assister à une séance du Conseil doit en aviser le secrétariat de la Communauté de Communes si possible par écrit, 24 heures avant la tenue de la séance.

En cas d'absence ou d'empêchement, le conseiller peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller de son choix. Le mandataire remet la procuration de vote ou pouvoir écrit au Président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Le pouvoir est toujours révocable. Il peut être valable pour trois séances consécutives (L 2121-20).

Une délégation de vote peut également être établie au cours de la séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Il informe alors le président de son intention de déléguer un mandataire pour les votes à intervenir après son départ. Il remet un pouvoir écrit mentionnant le nom du mandataire et l'heure de son départ de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Président de séance leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, il est désigné un conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

En cas d'absence d'un titulaire, son suppléant présent à la séance siègera prioritairement même si un pouvoir a été éventuellement transmis par le titulaire.

Article 17 : Secrétariat de séance

CGCT – article de référence : Article L. 2121-15

Au début de chaque séance, le Conseil de communauté désigne un secrétaire de séance qui assiste le Président de séance pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée. Ces auxiliaires peuvent assister aux réunions mais sans pouvoir participer aux délibérations, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Les auxiliaires de séance peuvent toutefois prendre la parole sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 18 : Accès et tenue du public

CGCT – article de référence : Article L. 2121-18 alinéa 1^{er}

Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou des services administratifs ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code général de
séances du Conseil communautaire sont publiques.

S'il y a lieu, un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Le public doit se tenir aux places qui lui sont réservées et observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Afin de ne pas perturber les débats, les téléphones portables sont éteints ou maintenus en position silencieuse. Sauf cas de force majeure, notamment pour les maires et les élus d'astreinte, leur usage, pour des appels téléphoniques, est strictement interdit dans la salle où a lieu la séance.

L'utilisation de téléphone mobile (hors conversation téléphonique), tablette et ordinateur portable est acceptée si elle a trait aux affaires de la séance et sinon tolérée à condition qu'elle n'entrave pas le bon déroulement de la séance.

Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée par le Président.

Article 19 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 20 : Séance à huis clos

CGCT – article de référence : Article L. 2121-18 alinéa 2

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Il peut à tout moment être organisé, à l'initiative du Président ou à la demande de trois membres du Conseil, des réunions à huis clos, afin de débattre de sujets spécifiques. Ces réunions ayant la nature de séances de travail ne donnent pas lieu à délibération.

Article 21 : Police de l'assemblée

CGCT – article de référence : Article L. 2121-16

Le Président a seul la police de l'assemblée. A ce titre, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.



CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 du CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 22 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente. Les conseillers communautaires ne peuvent intervenir que sur une rectification à apporter à ce dernier, et décident, s'il y a lieu, d'apporter la rectification demandée.

Le Président procède, s'il le juge utile, à des communications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil communautaire des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Il soumet à l'approbation du conseil communautaire les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil communautaire du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code général des collectivités territoriales.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire. Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un conseiller communautaire, au Conseil de Communauté qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du délégué compétent.

Le Président de la Communauté peut demander préalablement au Président de la commission intercommunale concernée un compte-rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur Conseil. Les conseillers communautaires prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Le Président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon ordre de la séance.

Les services communautaires assistent, en tant que de besoin, aux séances du conseil communautaire. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président de séance et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

A la demande du Président, toute autre personne qualifiée peut également assister à la séance.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 23. Prise de parole des élus

Nul ne parle plus de deux fois sur la même question, sauf si le président de séance l'y autorise.

L'orateur ne s'adresse qu'au président et au conseil.

La première limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun. Cependant, au regard du nombre de conseillers et afin de favoriser l'expression de tous les élus, il est recommandé, dans la mesure du possible, que le temps de parole soit limité à 5 minutes environ par intervenant et par question.

Ces limitations ne concernent ni le rapporteur, ni le président de séance, ni le vice-président délégué compétent.

Article 24 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 25 : Débat d'orientation budgétaire

CGCT – article de référence : Article L. 2312-1

Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, généralement dans le courant du mois de mars de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est également mis à la disposition des conseillers au siège administratif des communes cinq jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Afin d'orienter la préparation du budget, le conseil communautaire sera appelé à donner un avis sur les orientations budgétaires.

Article 26 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq conseillers communautaires.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 27 : Votes

CGCT – articles de référence : Articles L. 2121-20, L. 2121-21, L 2121-31 et L 2121-14

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants « pour », le nombre de votants « contre » ainsi que le nombre d'« abstentions ». Les conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote peuvent être comptabilisés en tant que tels à condition de s'être spontanément identifiés en ce sens avant la mise en délibéré.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération en cause.

Article 28 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 29 : Procès-verbaux

CGCT – article de référence : Article L. 2121-23

La feuille d'émargement de la séance est annexée à l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal relatant les débats de manière synthétique. Il ne comporte pas toutes les discussions et interpellations, mais seulement les éléments essentiels du débat.

Celui-ci est envoyé aux conseillers communautaires en même temps que les convocations et ordres du jour de la séance suivante.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente, dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Les conseillers communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que sur une rectification à apporter au procès-verbal, et décident, s'il y a lieu, d'apporter la rectification demandée.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Après validation du procès-verbal de la séance par le conseil communautaire, celui-ci est affiché dans la huitaine au siège et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Article 30 : Comptes rendus

CGCT – articles de référence : Article L. 2121-25 du CGCT

Le compte rendu est affiché dans le hall d'entrée du siège administratif de la Communauté de Communes.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire et des conseils municipaux.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses**Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires***CGCT – article de référence : Article L. 2121-27*

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire², dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Les conseillers communautaires concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Président procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 32 : Bulletin d'information générale*CGCT – article de référence : Article L. 2121-27-1 du CGCT*

Lorsque la Communauté de Communes diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, un espace est réservé à l'expression des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la communauté de communes ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil communautaire, à l'occasion de la première parution d'un bulletin d'information générale.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique.

² L'absence de véritable suffrage universel direct rend délicate l'identification d'une opposition puisqu'il n'existe pas, comme pour les élections municipales, de système binaire opposition / majorité, mais une agrégation de tendances correspondant respectivement à la majorité ou à (aux) l(es) opposition(s) des conseils municipaux d'origine.

La doctrine administrative et la jurisprudence ont dégagé les critères d'identification suivants :

Le juge a précisé que : « tout élu doit être regardé comme n'appartenant pas à la majorité [...], dès lors qu'il exprime publiquement sa volonté, par-delà des désaccords purement conjoncturels ou limités à un sujet particulier, de se situer de façon pérenne dans l'opposition » (CAA Versailles, 13 décembre 2007, n°06VE00383);

Concernant les EPCI en particulier, la notion d'opposition devait s'apprécier au regard des « tendance(s) de l'assemblée » (TA Rennes, 1er avril 2016, n°1403263)

Le Ministre de l'intérieur a indiqué qu'« il convient d'adopter une position pragmatique, une opposition à la politique menée par la majorité du conseil d'une communauté de communes pouvant émerger de façon durable et publique, indépendamment d'une appartenance politique » (Question n°44322 publiée au JO le 17/03/2009)

Article 33 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

CGCT – article de référence : Article L. 2121-33 du CGCT

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Une modification de l'exécutif n'entraîne pas, pour le conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Il appartient à ces délégués de rendre compte régulièrement au conseil communautaire du fonctionnement de ces structures, des décisions qui y sont prises et de leur impact sur le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Le Président est chargé de son application.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire, dans les 6 mois qui suivent son installation.

Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil communautaire lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 :
« Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation :

[...]

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal*, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

* l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000€, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.

Annexe 4

Délibération n ° 2021-10 :

Avenant n ° 2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé - Annexe financière - Modification des tarifs - Approbation.

ESPERANTA

La lingvo Esperanta estas la lingvo de la homoj, la lingvo de la pacoj, la lingvo de la amoj, la lingvo de la justoj, la lingvo de la bonaj, la lingvo de la malbonaj, la lingvo de la malamikoj, la lingvo de la amikoj, la lingvo de la maltrankvilaj, la lingvo de la trankvilaj, la lingvo de la malgustoj, la lingvo de la gustoj, la lingvo de la malgustoj, la lingvo de la gustoj, la lingvo de la malgustoj, la lingvo de la gustoj.



**CONVENTION ENTRE LES COMMUNE ADHERENTES AU SERVICE MUTUALISE D'ADS
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN
RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME PAR LE SERVICE
URBANISME MUTUALISE – ANNEXE FINANCIERE
TARIFS APPLICABLES**

AVENANT 2

ANNEXE MODIFIEE - CONVENTION N°3

Conformément à l'article 8 – modalités financières – de la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé, une facturation à l'acte, à périodicité trimestrielle, intervient au cours de l'exercice, sur la base des tarifs de référence déterminés ci-dessous :

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées	166 €

Cet avenant sera annexé à la convention n°3.

La présente annexe financière constitue une pièce obligatoire de la convention d'adhésion au service et fera l'objet d'une révision annuelle, sur la base du résultat définitif constaté sur l'exercice écoulé.

Annexe 5

Délibération n ° 2021-12 :

**Convention de participation au Fonds Région Unie - Avenant n ° 1
Approbation.**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE »

ENTRE les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 de la Commission permanente du 4 décembre 2020,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG), sise 17A rue de Tourville à VALREAS (84600) , représentée par son Président Monsieur Patrick ADRIEN, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil Communautaire n°, en date du ci-après désignée par le terme : « l'entité publique contributrice »,

D'AUTRE PART,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19,
- VU la délibération n° 16.00.06 du Conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII),
- VU la délibération n° CP -2020-04/06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,
- VU la délibération CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,
- VU la délibération n° CP-2020-06/06-38-4153 du Conseil Régional du 19 juin 2020 relative aux conventions de participation au fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques

- VU la délibération n° CP-2020-09/06-121-4393 du Conseil Régional du 17 septembre 2020 relative aux conventions de participation au Fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques
- VU la délibération de la Commission Permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie
- VU la délibération susvisée de l'entité publique contributrice.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

- La Région mobilise 20 millions d'euros pour l'aide n°1 au secteur du tourisme.
- La Région et la Banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 16 241 336 €, soit au total 32 482 672 € pour l'aide n°2 aux micro-entreprises et associations.
- 195 collectivités et EPCI ont décidé de contribuer au Fonds Région Unie, portant leur abondement à 39 083 143 €.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, les parties décident d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

Par conséquent, les dispositions suivantes sont modifiées.

Article 1 :

L'article 4 - **RESTITUTION DES FONDS PAR LA REGION** est dorénavant rédigé comme suit :

La Région transmet à l'entité publique contributrice, au plus tard le 31 décembre 2021, le bilan du montant des aides accordées sur son territoire et à l'échelle régionale.

1- Restitution des fonds non engagés au 30 juin 2021

En cas de moindre consommation des fonds au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires qui relèvent du territoire de l'entité publique contributrice, la Région lui restituera la quote-part non consommée, et ceci au prorata de la contribution initiale apportée.

Cas 1 :

Sur son territoire, l'entité contributrice est seule à abonder au Fonds, alors la contribution non consommée lui est reversée en totalité.

Cas 2 :

Plusieurs entités contributrices se mobilisant sur un même territoire, les contributions non consommées sont reversées au prorata des contributions versées par les différentes entités, à la maille du plus petit territoire financeur, sur la base de la dotation par habitant.

Cette restitution sur la part non engagée des contributions devra être effective au plus tard le 31 décembre 2021.

2- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : reversement de la part engagée et cas des créances irrécouvrables

Dans le cadre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », le reversement des avances remboursées aux entités publiques contributrices intervient à un rythme annuel à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'au terme du dispositif.

La participation des entités publiques contributrices devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le comité de pilotage régional et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, au plus tard le 31 décembre 2026.

En cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

Article 2 :

L'article 1 - **OBJET DE LA CONVENTION**, est dorénavant rédigé comme suit :

Le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice.

Le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019.

L'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » est imputée dans le budget de la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.

L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2745.

L'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » est imputée dans le budget la Région en section d'investissement, dépense, sur le compte 2042.



Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées.

Sur sollicitation des métropoles et EPCI contributeurs, la Région pourra créer des dispositifs spécifiques de soutien aux entreprises, applicables sur une partie du territoire régional, et en confier la gestion aux structures intercommunales.

Les modalités de fonctionnement de ce Fonds sont approuvées par la Commission permanente du Conseil régional. Les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous.

Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance des Parties avant application.

1-Bénéficiaires de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »

Paragraphe inchangé

2-Modalités d'intervention de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »

Paragraphe inchangé

3-Bénéficiaires de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

- Entreprises de 0 à 20 salariés inclus (50 salariés de façon exceptionnelle), sans limitation de chiffre d'affaires et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société, etc. Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ;
- Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ;
- Pour toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement
- Sans restriction basée sur l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ;
- Tout secteur d'activité ;
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1^{er} mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ;
- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ;
- Domiciliation bancaire en France.

Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne (cf. Définition dans la fiche-produit en annexe), les structures dites para-administratives ou paramunicipales ; les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).

4-Modalités d'intervention de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

L'aide « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

L'avance remboursable attribuée n'est pas cumulable avec un « prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » opéré en partenariat avec Bpifrance. En revanche, elle l'est avec le Fonds de solidarité national et tout autre prêt bancaire.

Les principales caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

- L'aide est accordée jusqu'au 30 juin 2021,

- Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
- Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
- La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

Cette aide est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.

5- Partenariat opérationnel de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

6- Process de mise en œuvre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

7- Comité de pilotage régional de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

8- Communication de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

Paragraphe inchangé

9-Bénéficiaires de l'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »

Paragraphe inchangé

10- Modalités d'intervention de l'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »

Paragraphe inchangé

Article 3 :

L'annexe Fiche-produit de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est remplacée comme suit :

Annexe à la convention d'abondement Région-entités publiques contributrices

Fiche-produit de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations »

<u>Objet</u>	Renforcement de la trésorerie et financement de la relance d'activité à destination des TPE et associations. L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région et vise en priorité les entreprises, entrepreneurs et associations qui n'ont pas obtenu de financement de trésorerie (Prêt Garanti par l'Etat, Prêt Auvergne-Rhône-Alpes) dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.
<u>Bénéficiaires</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de 0 à 20 salariés inclus, et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société,...). Si l'entreprise appartient à un groupe, le chiffre d'affaires sera apprécié en tenant compte

	<p>de l'ensemble des entités qui le composent. Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils indiqués ci-dessus sont exclues du dispositif. Les entreprises franchisées sont incluses dans le dispositif ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par exception, les demandes provenant d'opérateurs jusqu'à 50 salariés pourront être traitées, ces demandes exceptionnelles devront être motivées et la décision prise à l'unanimité des financeurs impliqués. • Entreprises créées avant le 29 octobre 2020 ; • Associations employeuses et coopératives, quel que soit leur champ d'intervention, ainsi que entrepreneurs en CAPE et entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises ; • Sans restriction basée sur la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou le niveau de ses fonds propres ; • Tout secteur d'activité ; • A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ; • Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, sur le territoire d'une collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) contributeur du Fonds « Région unie » ; • Domiciliation bancaire en France. <p>Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, les structures dites para-administratives ou paramunicipales, les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels)</p> <p><i>Une entreprise est considérée en difficulté :</i></p> <p>a) <i>s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit.</i></p> <p><i>Aux fins de la présente disposition, on entend par « société à responsabilité limitée » notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE8 et le « capital social » comprend, le cas échéant, les primes d'émission ;</i></p> <p>b) <i>s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par « société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société » en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE ;</i></p> <p>c) <i>lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers ;</i></p> <p>d) <i>lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration.</i></p>
<u>Dépenses éligibles</u>	<p>L'assiette de l'aide n°2 « Microentreprises et Associations » est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle • L'augmentation du besoin en fonds de roulement. <p>Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de titres ou de fonds de commerce sont exclus de l'assiette.</p>
<u>Montant</u>	De 3 000 à 30 000 euros.

	Pas d'obligation de cofinancement.
<u>Durée</u>	5 ans, dont 2 ans maximum de différé d'amortissement
<u>Conditions financières</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Avance remboursable sans intérêt • Pas de frais de dossier • Pas de garantie personnelle sur le patrimoine du dirigeant
<u>Réglementation</u>	Cette avance remboursable est adossée au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19.
<u>Modalités de mise en œuvre</u>	<p>L'aide n°2 « Microentreprises & Associations » est gérée par convention de mandat de gestion (hors paiement) à titre gratuit par l'ADIE, Initiative France, le Réseau Entreprendre et France Active (opérateurs sélectionnés en 2019 dans le cadre d'une procédure d'appel à projets pour les programmes « Ambition Région Création » et « Solution Région Création »), ainsi que l'URSCOP.</p> <p>Les principaux critères d'analyse des projets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la situation financière et du besoin de financement (qualification du besoin au regard des aides déjà obtenues, de son caractère d'urgence, ...) • Analyse de la pertinence du projet de relance de l'entreprise et de sa capacité de remboursement (impact de la crise sanitaire sur l'activité et perspectives commerciales envisagées). <p>L'instruction de l'aide est transmise par les opérateurs susmentionnés dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à partir de la réception du dossier de demande complet. La Région prend la décision d'engager les financements (vote en commission permanente) et verse la totalité de l'avance remboursable dès le caractère exécutoire de la décision d'attribution par la Région.</p>
<u>Contact</u>	Tous les contacts seront mentionnés sur une page dédiée du site Ambition éco : https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/micro-entreprise-associations

Article 4 :

Tous les autres articles restent inchangés.

Fait à la Région,

En 2 exemplaires,

Le,

Pour l'entité publique contributrice

Pour la Région

Le Président

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021



ID : 004-200040601-20210318-D_2021_12-DE

Annexe 6

Délibération n ° 2021-13 :

Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme - Signature de la convention.



LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021
ID : 084-200040681-20210318-D_2021_13-DE

LOGO EPCI

CONVENTION
DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI
DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE
DE L'EPCI XXXX
AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME

VU Le code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération XXXXX de l'EPCI XXX adoptée en Conseil communautaire du XXXX ;

VU La délibération de la Commission Permanente du 1 février 2021 ;

ENTRE

Le Département de la Drôme représenté par la Présidente, Madame Marie-Pierre MOUTON, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du 1 février 2021 ;

ci-après désigné « **le Département** »,

D'une part,

ET

EPCI XXXX

représenté par son Président, M. ...

dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

ci-après désigné « **l'EPCI** »,

D'autre part,

Préambule

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du, l'EPCI a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de l'EPCI.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET

L'EPCI confie au Département la compétence d'octroyer, en son nom et pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de l'EPCI telles qu'elles ont été définies dans le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération n° du conseil communautaire du.....

Ce règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 – PREROGATIVES DE L'EPCI

L'EPCI reste compétent pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire.

Il définit notamment dans ce cadre les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention.

Il avise le Département de toute évolution apportée aux dispositifs qu'il lui a confiés et lui adresse l'ensemble des demandes d'aides déposées dans ce cadre.

Le conseil communautaire est seul compétent pour décider de l'octroi éventuel d'une aide à l'immobilier d'entreprise dérogeant aux critères du règlement d'aide qu'il a adopté.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département est chargé :

- d'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles à la mesure, qu'elles soient déposées directement par ces dernières ou transmises par l'EPCI ;
- de verser les aides aux bénéficiaires qui remplissent les conditions définies par l'EPCI, dans la limite des crédits de l'EPCI et du Département affectés à la mesure pour l'exercice.

Le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au règlement d'aide adopté par l'EPCI.

Annuellement, le Département adressera à l'EPCI un rapport d'activité sur l'accomplissement de la mission déléguée.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La délégation est confiée par l'EPCI au Département pour une période de 12 mois à compter du jour de signature de la présente convention.

Sur accord express entre les parties, la présente convention pourra être renouvelée pour une période de 12 mois.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

L'EPCI s'engage à communiquer sur son partenariat avec le Département et sur l'organisation de réunions et événements/ inaugurations associant systématiquement la Présidente du Conseil départemental pour les projets ayant fait l'objet du dit financement.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par les deux parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, l'une ou l'autre partie pourra décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention par décision politique adoptée par l'assemblée compétente. Dans ce cas, la décision sera notifiée dans les plus brefs délais à l'autre partie signataire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable des litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention.

En cas d'échec de la voie amiable, le recours contentieux se fera auprès du tribunal administratif compétent.

Fait à, le

Pour l'EPCI

Le Président de ...

Fait à VALENCE, le

Pour le Département,

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Annexe 7

Délibération n ° 2021-14

**Déploiement du Très Haut Débit sur la Drôme - Convention avec
Ardèche Drôme Numérique - Evolution du cout et de
l'échéancier de paiement - Avenant.**

1. BILANCI

Il bilancio è un documento che rappresenta la situazione patrimoniale ed economica di un'azienda in un determinato periodo di tempo.



Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_14-DE



**CONVENTION FINANCIÈRE ET D'ENGAGEMENT ENTRE LE SYNDICAT
ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN POUR LE DEPLOIEMENT DU
RESEAU EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'À LA MAISON (FTTH)**

- AVENANT -

ENTRE :

Le Syndicat Mixte ARDÈCHE DROME NUMÉRIQUE (ADN), dont le siège est situé 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau exécutif du XX/XX/2021,

Ci-après dénommé « Le Syndicat ADN»,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dont le siège est situé 17A rue de Tourville 84600 VALREAS,
Membre adhérente du Syndicat ADN et lui ayant transféré sa compétence L. 1425-1 du CGCT,
Représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son organe délibérant en date du XX/XX/2021,

Ci-après dénommée « la CCEPPG »,

D'autre part,

Article 1 : Motif de l'avenant

Le Comité syndical ADN a, par délibération en date du 10 décembre 2020, validé l'ajustement et la poursuite du schéma de déploiement territorial FTTH, et autorisé le Bureau Exécutif à adapter le versement de la participation financière des EPCI suite au resserrement du calendrier de déploiement.

Le Bureau Exécutif a procédé à cette adaptation lors de la séance du **XX/XX/2021**.

Article 2 : Objet de l'avenant

Il est proposé de modifier l'article 6 en introduisant dans la convention déjà établie entre les parties deux nouvelles hypothèses de versement, tel qu'exposé dans l'article 3 ci-dessous.

En application de l'article 7 de la convention déjà établie entre les parties, le présent avenant intègre un ajustement du montant initial de la participation financière, du fait de la réactualisation de la volumétrie prévisionnelle de nombre de prises FTTH à réaliser sur le territoire de la CCEPPG.

L'annexe 2 de la convention déjà établie entre les parties fait ainsi l'objet d'une réactualisation au regard du nombre de prises FTTH en valeur 2019 et de l'hypothèse de versement choisie par la CCEPPG.

Article 3 : Dispositif

Les parties conviennent de l'intégration à la convention initiale de deux nouvelles hypothèses de versement dans l'article 6, ainsi rédigées :

« Article 6 : Modalités de versement sollicitées

[4^{ème} hypothèse] Engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement.

Le Syndicat ADN sollicite le montant de la participation financière sur la base de l'assiette telle que prévue à l'article 5 de la présente convention auprès de la CA/CC. Ce montant correspondant au solde du déploiement, le Syndicat demande que le versement de cette somme se rapporte à l'exercice budgétaire [de l'année en cours] ou [de la première année de déploiement].

La participation financière de la CA/CC est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

[5^{ème} hypothèse] Financement sur la base d'un lissage annualisé.

*Le Syndicat ADN sollicite le montant de la participation financière sur la base de l'assiette telle que prévue à l'article 5 de la présente convention auprès de la CA/CC. Le montant correspondant sera annualisé de manière à lisser la dépense.
Le calendrier d'annualisation ne pourra dépasser 2025.*

La participation financière de la CA/CC est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

Article 4 : Applicabilité et intégration

Le présent avenant sera applicable dès sa signature par les parties et son rendu exécutoire.

Toutes les autres clauses de la Convention demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention initiale et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à

Le

Pour le Syndicat mixte ADN,

Pour la Communauté de Communes
Enclave des Papes - Pays de Grignan,

La Présidente

Le Président

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_14-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_14-DE

ANNEXE 2 : ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PRISES A REALISER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Année de lancement des études	Nb de lignes FTTH	Participation attendue selon hypothèse de financement à l'année de réalisation (en €)	Titre(s) déjà émis par ADN sur la période 2016-2020 (en €)	
2016	0	0	0	
2017	0	0	0	
2018	0	0	0	
2019	750	247 500	376 200	
2020	3 050	1 006 500	627 000	
				Reste à payer
				Hypothèse de versement en une fois pour le solde du déploiement (en €)
2021	0	0		407 220
2022	2 370	782 100		156 420
2023	0	0	1 032 900	156 420
2024	0	0		156 420
2025	0	0		156 420
Total	6 170	2 036 100	1 032 900	

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_14-DE

Programmation du déploiement FTTH

CC Enclaves des Papes - Pays de Grignan

Programmation

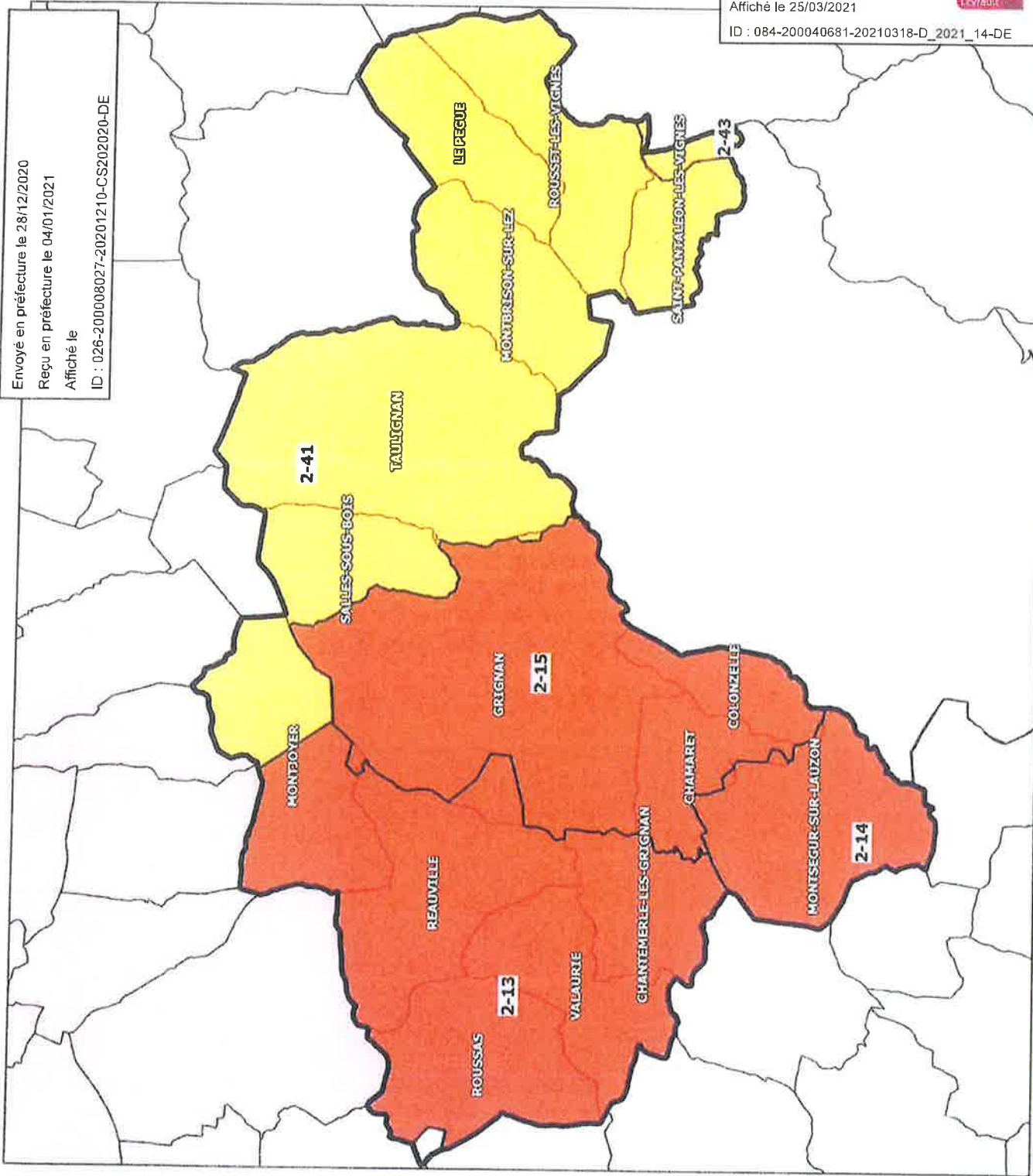
Groupement Axione / BYES

Etudes en cours

Lancement prévisionnel des études 2022

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 04/01/2021
Affiché le
ID : 026-200008027-20201210-CS202020-DE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le 25/03/2021
ID : 084-200040681-20210318-D_2021_14-DE



Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021



ID : 084-200040681-20210318-D_2021_14-DE

Annexe 8

Délibération n ° 2021-15 :

**Signature de la convention triennale 2021-2023 avec
Destination Drôme Provençale - Approbation.**

2. 2. 2. 2. 2. 2.

2. 2. 2. 2. 2. 2.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 - 2023

ENTRE

Les établissements publics de coopération intercommunale :

La Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale, dont le siège social est situé ZA les Laurons, 26110 Nyons, représentée par son Président, Monsieur Thierry DAYRE,

La Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, dont le siège social est situé 8 rue de la Garde de Dieu, 26220 Dieulefit, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne SIMIAN,

La Communauté de communes Drôme Sud Provence, dont le siège social est situé 15 rue de la piscine, 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS,

La Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, dont le siège social est situé Espace Germain Aubert, 17 A rue de Tourville, 84600 Valréas, représentée par son Président, Monsieur Patrick ADRIEN,

Montélimar-Agglomération, dont le siège social est situé 1 avenue St-Martin, 26200 Montélimar, représentée par son Président, Monsieur Julien CORNILLET,

ci-après dénommés « les EPCI » d'une part,

L'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale, dont le siège social est situé place de la Libération, 26110 Nyons, représenté par son Président, Monsieur Christian TEULADE,

L'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux, dont le siège social est situé 1 place Abbé Magnet, 26220 Dieulefit, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie COMBES,

L'Office de Tourisme intercommunal Drôme Sud Provence, dont le siège social est situé 2 bis avenue Jean Perrin, 26700 Pierrelatte, représenté par son Président, Monsieur Marc ROUSSEAU,

L'Office de Tourisme du Pays de Grignan-Enclave des Papes, dont le siège social est situé 12 place du jeu de Ballon, 26230 Grignan, représenté par ses Co présidents, Monsieur Alain TAILLAND et Madame Marie-Pierre LO MANTO

Montélimar-Agglomération-Tourisme, dont le siège social est situé Montée St-Martin, 26200 Montélimar, représenté par son Président, Éric PHELIPPEAU.

ci-après dénommés « les Offices de Tourisme » d'une part,

ET

Destination Drôme Provençale, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8 bd Joliot Curie, 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux, représenté par ses Co présidents, Jean-Jacques MONPEYSSEN et Paul BERARD.

ci-après dénommé « Destination Drôme Provençale » d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention arrive en relais d'une convention initiale qui a été signée par l'ensemble des parties pour la période 2018-2020.



Cette convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de la Destination Drôme Provençale en matière de promotion et de communication touristique à réaliser au sein de la « Destination Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions engagées en matière touristique par chacun des partenaires.

Elle vient confirmer et préciser les engagements de chacun des signataires ayant participé à la refondation de la stratégie de Destination Drôme Provençale notamment au travers des principes des nouveaux statuts de La Drôme Provençale adoptés en assemblée générale du 13 octobre 2017 :

Extrait :

Article 2 : objet et périmètre

« Destination Drôme Provençale » exprime la volonté commune des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des Offices de Tourisme intercommunaux et des professionnels du tourisme d'assurer ensemble la promotion de la destination touristique Drôme Provençale.

« Destination Drôme Provençale » met en œuvre des fonctions marketing de la destination Drôme Provençale, en cohérence avec les stratégies des Offices de Tourisme et des EPCI relevant de son territoire, avec le schéma départemental du tourisme fixé par le département de la Drôme, avec les orientations de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le plan d'action de « Destination Drôme Provençale » est fixé pour 3 ans avec les OTI et les EPCI. S'agissant de la mise en œuvre d'une politique touristique intercommunautaire, ces derniers valident une convention d'objectifs et de moyens. »

Dans ce contexte Destination Drôme Provençale assume trois types d'actions de communication et de marketing :

- des actions mutualisées portées et/ou coordonnées et financées par les 5 Offices de Tourisme de son territoire ;
- des actions dites « à la carte » portées et/ou coordonnées et financées par une partie des 5 Offices de Tourisme de son territoire ;
- des actions portées et financées par elle-même pour son propre compte ou celui des professionnels qui adhèrent au « Club des professionnels » ;

Les actions à la carte ne peuvent pas être supérieures en nombre et en budget aux actions mutualisées.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues et à venir peut concerner, en fonction des opportunités, un territoire plus large que le seul périmètre de la Drôme Provençale.

Afin d'assurer une cohérence d'outils, de moyens et d'objectif, un plan d'action et un budget sont définis annuellement et conjointement par tous les partenaires (Destination Drôme Provençale, Offices de Tourisme et EPCI).

Ce travail est réalisé par le comité technique de la Drôme Provençale, cellule regroupant les directeurs des Offices de Tourisme et les techniciens des EPCI, en lien avec le Bureau, soumis et validé par le Conseil d'administration de Destination Drôme Provençale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE DESTINATION DRÔME PROVENÇALE

Sur la base de la stratégie adoptée en Assemblée générale du 13 octobre 2017, Destination Drôme Provençale, les Offices de Tourisme et les EPCI élaborent ensemble et chaque année un plan d'action et un budget.

Destination Drôme Provençale s'engage à réaliser des actions de promotion et de marketing mutualisées entre les 5 Offices de Tourisme communautaires à qui les EPCI ont délégué une partie de la compétence tourisme.

Le marketing touristique consiste à identifier les clientèles actuelles et proposer les produits et outils de communication adaptés à leurs demandes d'optimiser la satisfaction touristique et de gagner un avantage concurrentiel par rapport aux différents concurrents sur le marché. Ce processus intègre également l'évaluation des activités de promotion et de communication.

Pour la période de 2021 à 2023, ont été identifiées par l'ensemble des partenaires, les orientations relevant :

1- du champ des actions pouvant être mutualisées, portées et/ou coordonnées et financées par les 5 Offices de Tourisme de son territoire :

- Les salons
- Les relations presse
- La gestion de la relation client
- La communication e-marketing y compris le site web
- Les campagnes de marketing direct
- La création et l'animation d'un bloc marque collectif

2- du champ des actions dites « à la carte » portées et/ou coordonnées et financées par une partie des 5 Offices de Tourisme de son territoire :

- La promotion des produits packagés (nb : auparavant en point 1)
- Les éditions (nb : auparavant en point 3)

3- du champ des actions pouvant être portées et financées par elle-même pour son propre compte ou celui de ses adhérents :

- La mise en place d'un club des professionnels et des services afférents (notamment la réalisation d'un passeport touristique)
- Le community management de ses réseaux sociaux
- La mise en place d'une ligne de produits griffés (nb : auparavant en point 1)

Cette liste n'est pas définitive et peut faire l'objet d'évolutions en fonction des besoins identifiés et sous réserve de l'accord de l'ensemble des partenaires.

Destination Drôme Provençale est également un lieu d'échange privilégié entre les 5 EPCI et Offices de Tourisme de son territoire, à ce titre, elle peut être le lieu d'émergence de projets intercommunautaires sans que l'association ait à mobiliser des moyens humains et/ou financier pour leur suivi.

Le plan d'action et le budget sont annexés chaque année, pour chacun des partenaires Offices de Tourisme et EPCI à la présente convention. Le plan d'action s'inscrit dans les stratégies touristiques départementales et régionales.

Pour la période 2021-2023 un accent sera mis sur la stratégie numérique des 5 Offices de Tourisme et de Destination Drôme Provençale. A cet effet, un accompagnement par un cabinet extérieur est prévu dès le dernier trimestre 2020 et pris en charge par Destination Drôme Provençale. L'objectif principal est d'améliorer le taux de mutualisation des actions, notamment numériques, afin que chacun des territoires des Offices de Tourisme bénéficie d'une meilleure visibilité et ce, en rapport avec les pratiques clientèles et les demandes pouvant émaner des professionnels. L'objectif secondaire est de créer des conditions d'exécution des actions en rapport avec les ressources humaines dont disposent les Offices de Tourisme et Destination Drôme Provençale. Enfin, cette réflexion intégrera le modèle organisationnel et financier sur lequel repose Destination Drôme Provençale.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES OFFICES DE TOURISME

Les Offices de Tourisme s'engagent, conformément à l'objectif fixé par la mutualisation, à participer aux différentes réunions de travail techniques et statutaires et à assurer le suivi et/ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions dans l'année, conformément aux principes posés dans les statuts.

Les techniciens des Offices de Tourisme, des EPCI et de Destination Drôme Provençale mettront d'accord, au sein du comité technique, sur le choix des actions en fonction de leurs compétences et centres d'intérêts. Les ressources humaines des Offices de Tourisme mobilisées pour la mise en œuvre des missions au sein du collectif Destination Drôme Provençale seront valorisées dans le bilan comptable annuel de l'association.

Les Offices de Tourisme s'engagent à régler à Destination Drôme Provençale une participation financière annuelle permettant de contribuer à l'exécution du plan d'action portant sur les actions mutualisées, déduction faite des subventions et autres financements contribuant à son financement. Cette participation est calculée chaque année en fonction du plan d'action et du budget voté par le Conseil d'administration (voir annexe annuelle).

Les Offices de Tourisme s'engagent, dans la mesure du possible et pour chacune de leurs actions, à évaluer les bénéfices possibles pour l'ensemble de la destination touristique de la Drôme Provençale afin de s'inscrire dans une stratégie de promotion territoriale mutualisée.

Les Offices de Tourisme s'engagent à valoriser les actions réalisées dans le cadre de la mutualisation auprès de leurs partenaires et dans leur bilan d'activité annuel. Ils s'engagent par ailleurs à promouvoir les services et outils de communication élaborés par Destination Drôme Provençale auprès de leurs professionnels adhérents.

Enfin, dans la mesure où les Offices de Tourisme sont représentés au sein du conseil d'administration de Destination Drôme Provençale, ils s'engagent à assurer la représentation de la Drôme Provençale au sein de leur conseil d'administration. Cette double représentation vise à conforter la fluidité des échanges d'informations et donc la mise en œuvre des actions mutualisées sur le territoire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES EPCI

Les EPCI s'engagent, conformément à l'objectif fixé par la mutualisation, à participer aux différentes réunions de travail techniques et statutaires et à assurer le suivi et/ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions dans l'année, conformément aux principes posés dans les statuts. Les techniciens des Offices de Tourisme, des EPCI et de Destination Drôme Provençale se mettront d'accord, au sein du comité technique, sur le choix des actions suivies par chacun en fonction de leurs compétences et centres d'intérêts.

Les EPCI s'engagent à verser une cotisation annuelle à Destination Drôme Provençale. Cette cotisation permet le financement du fonctionnement de Destination Drôme Provençale.

Elle est calculée sur la population municipale la plus récente connue, elle s'élève à 0.65 € par habitant.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES COTISATIONS ET CO-FINANCEMENTS

Pour les Offices de Tourisme :

Le règlement s'effectue en deux fois, un acompte au cours du premier trimestre de l'année en cours, représentant 70% du montant et un solde, calculé en fin d'exercice en fonction des sommes réellement engagées.

Pour les EPCI :

La cotisation annuelle est versée en une seule fois sur appel de fonds après le vote du budget primitif et après production auprès des Offices de Tourisme et des EPCI, des comptes et bilans de l'année écoulée, ainsi que du bilan d'activité annuel exposant notamment la mise en œuvre des engagements de Destination Drôme Provençale décrits dans cette convention d'objectifs.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas d'inexécution ou de retard des conditions d'exécution de la convention par Destination Drôme Provençale sans l'accord écrit de l'un des partenaires signataire, celle-ci peut la résilier de

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_15-DE

plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre réception, valant mise en demeure, restée infructueuse de se contractuelles. Dans cette hypothèse, le partenaire se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans ou jusqu'au 31 décembre 2023.

Comme précisé dans l'article 2, elle fera l'objet d'une annexe annuelle pour chaque partenaire Office de tourisme et EPCI précisant le plan d'actions détaillé et le budget.

ARTICLE 8 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, ainsi que ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par le partenaire Office de tourisme ou EPCI et Destination Drôme Provençale.

Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention, en feront partie intégrante, et seront soumises à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

L'avenant aura pour but, notamment, de préciser l'objet de la convention, le plan d'action détaillé et le budget, le montant de la subvention, ou encore les modalités de versement.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Quelle que soit l'importance des litiges relatifs à l'exécution des présentes, les parties se rapprocheront préalablement à toute action susceptible d'être engagée devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 11 exemplaires originaux,
Saint-Paul-Trois-Châteaux le

Thierry DAYRE Président de la Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale	Fabienne SIMIAN Présidente de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux
--	---

Jean-Michel CATELINOIS Président de la Communauté de communes Drôme Sud Provence	Patrick ADRIEN Président de la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
--	---

Julien CORNILLET Président de Montélimar-Agglomération	Christian TEULADE Président de l'Office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale
---	---

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25/03/2021

ID : 084-200040681-20210318-D_2021_15-DE



Nathalie COMBES Président de l'Office de tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux	Marc ROUSSEAU Président de l'Office de tourisme intercommunal Drôme Sud Provence
--	--

Alain TAILLAND Co président de l'Office de tourisme du Pays de Grignan-Enclave des Papes	Marie-Pierre LO MANTO Co présidente de l'Office de tourisme du Pays de Grignan-Enclave des Papes
--	--

Éric PHELLIPPEAU Président de Montélimar-Agglomération- Tourisme	Jean-Jacques MONPEYSSEN Co-président de Destination Drôme Provençale
--	---

Paul BERARD Co-président de Destination Drôme Provençale

Annexe 9

Délibération n ° 2021-16

**Stratégie de Développement Touristique 2021-2026
Approbation.**

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2021-2026
 AXES DE DEVELOPPEMENTS, OBJECTIFS, ACTIONS, CALENDRIER.

OBJECTIFS	ACTIONS	CALENDRIER			
		2021-2022	2023-2024	2025-2026	
AXE1/ DES PAYSAGES PRESERVES, UN PATRIMOINE PRECIEUX, UN TERROIR D'EXCEPTION.					
Des paysages préservés :					
Lancer le dossier véloroute	Présentation commune aménagement/tourisme - Opter pour un tronçon et le réaliser.	X	X		
Poursuivre le développement des circuits VTT au départ de la base VTT de Grignan	Finir la pose des panneaux RIS (4 supports et 3 panneaux) de maillage avec la base VTT - Réfléchir à une meilleure promotion de circuits.	X			
Améliorer le confort des circuits	Mettre en place des bornes de recharges pour vélos électriques/ mobilier urbain		X		X
Un patrimoine précieux :					
Promouvoir nos villages et leurs richesses patrimoniales et culturelles	Réaliser une carte du territoire Réaliser un guide des activités culturelles Réaliser des vidéos en 360° de chacune des communes de la CCEPPG	X X X			
Un Terroir d'exception :					
Promouvoir les vins du territoire	Poursuivre le travail aux côtés de Vaucluse Provence Attractivité notamment sur les Côtes du Rhône à Vélo Se rapprocher de Vignobles et découvrir et travailler sur des pistes de promotion œnotouristique.	X	X	X	X
Promouvoir la truffe	Poursuivre le réseau "Truffe Emotion" et la promotion de ses professionnels	X	X	X	X
AXE2/ UNE PROMOTION ACCRUE « Enclave des Papes – Drôme Provençale ».					
Travailler sur une image plus juste et équitable	Poursuivre les actions de mutualisation aux côtés de Destination Drôme Provençale Mettre en œuvre un réseau de promotion avec d'autres territoires et d'autres sites (la Grotte Chauvet, Avignon, le Ventoux, ...), y associer des actions.	X	X		X
Développer les outils numériques au service de la promotion de notre territoire	Permettre à l'OTC d'optimiser son site internet, de le développer, de le référencer...	X	X		X
AXE3/ DES LIENS PRIVILEGES : « Au service des vacanciers, au plus près des professionnels du tourisme ».					
Améliorer l'accueil et la collaboration avec les points infos	Mettre en œuvre le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information	X	X		X
Renforcer l'accueil hors les murs	Obtention du classement en catégorie 2 Obtention de la certification NF Services Qualité Tourisme	X X			
Renforcer les liens et les services aux professionnels du tourisme	Obtention du label Tourisme et Handicap Doter l'OTC des moyens nécessaires pour un accueil hors les murs pratique et attractif Repenser le guide du partenariat, valoriser les adhésions, développer les services et formations aux professionnels	X X X	X	X	X
Vers un tourisme durable	Quand qualité rime avec écoresponsabilité : RSE, environnement.	X	X		X
AXE4/ ORGANISER / RENFORCER LA GOUVERNANCE DU TOURISME.					
Développer une organisation plus participative de la commission, autour de dossiers thématiques ou d'ateliers de travail.					
Réunir régulièrement la commission autour de deux ou trois thèmes					
Faire participer des intervenants extérieurs selon les sujets abordés au sein des commissions.					
Travailler sur un rapprochement des points informations au sein de l'office de tourisme communautaire pour un accueil et une promotion plus homogène, une organisation des ressources humaines et technique plus pertinente					
Participer techniquement aux conseils d'administration de l'Office de Tourisme Communautaire.					

Annexe 10

Délibération n ° 2021-18 :

Modification des statuts du SYPP.

Appendix D

TABLE D.1

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE

PROJET

Immeuble le SEPTAN - Entrée A
8, av. du 45ème Régiment de
Transmission
Quartier Saint-Martin
26200 Montélimar

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	4
<u>TITRE I – ORGANISATION DU SYNDICAT</u>	4
<u>CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES</u>	4
ARTICLE 1 – CREATION – DENOMINATION	4
ARTICLE 2 – COMPOSITION	4
ARTICLE 3 – PERIMETRE D’INTERVENTION	4
ARTICLE 4 – SIEGE	5
ARTICLE 5 – DUREE	5
<u>CHAPITRE 2 – OBJET DU SYNDICAT MIXTE</u>	5
<u>CHAPITRE 3 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT</u>	6
ARTICLE 1 - LE COMITE DU SYNDICAT	6
ARTICLE 1.1 – ELECTION DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT	7
ARTICLE 1.2 – DUREE DU MANDAT DES DELEGUES	7
ARTICLE 1.3 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DU SYNDICAT	7
ARTICLE 2 - LE BUREAU DU SYNDICAT	8
ARTICLE 2.1 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU	8
ARTICLE 2.2 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU	8
ARTICLE 3 – LE PRESIDENT	8
ARTICLE 4 - LE DIRECTEUR DU SYNDICAT	9
ARTICLE 5 - LES COMMISSIONS	9
<u>TITRE II – LES DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES</u>	9
<u>CHAPITRE 1 - BUDGET</u>	9
ARTICLE 1 – PRINCIPES RELATIFS AU BUDGET	9
ARTICLE 2 – PREPARATION DU BUDGET	10
ARTICLE 3 – PARTICIPATIONS	10
<u>CHAPITRE 2 – COMPTABILITE</u>	11
ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA TENUE DE LA COMPTABILITE	11

ARTICLE 2 – ORDONNATEUR	11
ARTICLE 3 – TRAITEMENT DES COMPTES	11
ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'ORDONNATEUR	12
ARTICLE 5 – REGIES DE RECETTES OU DE DEPENSES	12
ARTICLE 6 – COMPTE DE FIN D'EXERCICE	12
ARTICLE 7 – CONTROLE DU COMPTE DE GESTION	12
ARTICLE 8 : CONTROLE FINANCIER	12
CHAPITRE 3 – AGENT COMPTABLE	12
ARTICLE 1 – DESIGNATION	12
ARTICLE 2 – ROLE	13
ARTICLE 3 – CONTROLE	13
TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES	13
ARTICLE 1 - TRANSFERT DE COMPETENCES	13
ARTICLE 2 - AFFECTATION ET PROPRIETE DES OUVRAGES	13
ARTICLE 3 - ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES	13
ARTICLE 4 - RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE	14
ARTICLE 5 - DISSOLUTION DU SYNDICAT	14
ARTICLE 6 - MODIFICATION DES STATUTS	14
ARTICLE 7 - REGLEMENT INTERIEUR	14

Préambule

Afin d'apporter une homogénéité dans la gestion des déchets ménagers sur le secteur Drôme – Ardèche - Vaucluse, les syndicats de communes et les communautés de communes situés sur le territoire de trois départements décident de s'associer au sein d'un syndicat mixte.

Le syndicat mixte assurera la prévention, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence avec la participation active de l'ensemble des forces socio-économiques regroupées au sein du syndicat.

TITRE I – Organisation du syndicat

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Création – Dénomination

Le Syndicat des Portes de Provence est, de par sa nature juridique, un syndicat mixte fermé régi par les articles L57-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est dénommé Syndicat des Portes de Provence et ci-après désigné « le Syndicat ».

Article 2 – Composition

Le syndicat compte, au titre de ses compétences de base, des adhérents, dénommés « membres », qui ont la qualité de Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.

Le syndicat mixte est dès lors composé par les membres suivants :

- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux,
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération »
- Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale,
- Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Article 3 – Périmètre d'intervention

Le périmètre du syndicat est constitué par l'ensemble des territoires des membres.

Le champ d'action du syndicat est limité à ce territoire.

Toutefois, par convention et pour l'exercice de ses compétences, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires en dehors de ce périmètre, dans le respect des dispositions de publicité et de mise en concurrence définies notamment par le Code de la Commande Publique.



Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 5 – Durée

Le syndicat est constitué sans limitation de durée.

Chapitre 2 – Objet du syndicat mixte

Afin de participer à la réduction des nuisances imposées au milieu naturel, le syndicat est compétent pour mener toute action visant à réduire, valoriser et traiter la quantité de déchets ménagers et assimilés de son territoire. Il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents, dans les conditions définies par les articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ainsi que toute opération ayant pour objet, la valorisation matière ou énergétique ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, au tri, à la valorisation matière, ainsi que toutes questions relatives aux opérations de stockage et valorisation énergétique ;
- Toutes actions d'information et de communication visant à la réduction, à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ou énergétique ;
- La passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférent à la réduction, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le service public ;
- La réalisation de toutes études nécessaires à la réduction, la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés y compris des études intégrant des parties relatives à la compétence collective ;
- la surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel ;

- La réalisation de groupement de commandes pour le lancement des marchés de collecte, valorisation et traitement ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus.

En dehors de la communication, la compétence valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du SYPP ne commence qu'à partir du transport des déchets ménagers via des quais de transfert ou les déchèteries.

Etant précisé de façon non exhaustive les éléments suivants :

- Opérations principales entrantes dans la compétence du SYPP :
 - Les quais de transfert mutualisés pour l'intégralité des EPCI membres,
 - La gestion des contrats et des prestations avec les Eco-Organismes,
 - Les bas de quai des déchèteries (transport et valorisation),
 - La communication à la réduction des déchets et au tri sélectif,
 - Le transport des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du territoire,
 - La gestion des plateformes de valorisation spécifiques,
 - Les opérations de réduction des déchets (composteurs, compacteurs...)
- Opérations en dehors de la compétence du SYPP :
 - La propriété et la gestion des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du SYPP,
 - La collecte des déchets ménagers et assimilés,
 - Le haut de quai des déchèteries (Propriété, entretien, gardiennage...).

Le syndicat exerce aussi des activités qui peuvent être le complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il peut ainsi participer à la production d'énergie dans les conditions définies par la législation en vigueur.

Cette production pourra être liée à l'utilisation des déchets ménagers permettant de produire et /ou d'économiser de l'énergie.

Pour mener à bien ses missions, le syndicat mixte se dote de moyens en personnel, technique et administratif, nécessaires.

Au titre de ses compétences, le syndicat bénéficie, dès sa création, d'une mise à disposition de biens meubles et immeubles qui lui sont nécessaires, dans le respect des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du C.G.C.T..

Chapitre 3 – Administration du syndicat

Article 1 - Le Comité du syndicat

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.

Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

Pour chaque délégué titulaire, les membres du syndicat désigneront un délégué suppléant affecté, qui pourra être appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 1.2 – Durée du mandat des délégués

Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus pour la durée du mandat municipal. Si les délégués sont élus en cours de mandat, leur mandat suit le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus.

En vertu de l'article L 5211-8 du C.G.C.T. et sans préjudice des dispositions des articles L 2121-33 et L 2122-10 du C.G.C.T., le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a délégués.

Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat, suivant le renouvellement des assemblées délibérantes qui désignent des membres au comité du syndicat.

Article 1.3 – Rôle et fonctionnement du comité du syndicat

Le comité du syndicat se réunit au moins trois fois par an ou encore sur convocation du président sur demande de plus de la moitié des membres.

D'une façon générale, le président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le comité du syndicat exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts et en particulier :

- Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels.
- Il définit et vote les programmes d'activité annuels.
- Il vote le budget.
- Il approuve le compte administratif.
- Il détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel du syndicat mixte.

Le comité du syndicat examine les propositions de modifications des statuts du syndicat mixte.

Le comité du syndicat définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau.

En application de l'article L 2121-17 du C.G.C.T., le comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, tel que cela est défini par le règlement intérieur.

Article 2 - Le bureau du syndicat

Le comité du syndicat élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres délégués dont le nombre est fixé par le Comité Syndical dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10.

Le nombre de Vice-Président est fixé par le comité syndical, sans que son nombre ne puisse excéder 30% du nombre de délégués.

Article 2.1 – Election des membres du bureau

Le comité du syndicat élit ses représentants au sein du bureau, en fonction des modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 2.2 – Rôle et fonctionnement du bureau

Le bureau du syndicat mixte se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président et, le cas échéant, à tout moment, également sur convocation du Président.

Le bureau reçoit délégation du Comité du syndicat selon les conditions fixées au règlement intérieur.

Il établit, notamment, le projet de budget et assure la gestion courante du Syndicat mixte.

Article 3 – Le Président

Le président du syndicat est désigné par le comité du syndicat.

Le Président du syndicat est l'organe exécutif du syndicat mixte, dans les conditions définies par l'article L 5211-9 du C.G.C.T.

Il exécute les délibérations du comité du syndicat ou du bureau procédant par délégation de celui-ci.

Le président convoque aux réunions le comité syndical et le bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il nomme le personnel. Il assure l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau et représente le syndicat mixte dans les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques.

Le président passe et signe, sur autorisation du comité du syndicat, tous actes, traités ou marchés en exécution des décisions de ce comité.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat mixte et en rend compte au comité du syndicat et au bureau.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents. En cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents, il peut également déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut donner délégation de signature au directeur du syndicat mixte.

Article 4 - Le Directeur du syndicat

Le directeur du syndicat mixte est nommé par le président. Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du comité du syndicat.

Le directeur ne peut prendre, recevoir ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec le syndicat.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président, l'administration générale du syndicat mixte.

Il dirige l'ensemble des services du syndicat. A cet effet, il met en œuvre toutes mesures nécessaires à la préparation et à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants.

Article 5 - Les commissions

Le syndicat met en place les commissions consultatives qu'il estime nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 5212-16 et L 2121-22 du C.G.C.T..

Il met en place notamment les commissions suivantes :

- La commission consultative des services publics locaux,
- La commission d'appel d'offres et de jury de concours,
- La commission de délégation de service public,
- La commission de contrôle financier.

TITRE II – Les dispositions financières et comptables

Chapitre 1 - Budget

Article 1 – Principes relatifs au budget

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions des L. 5212-19, L. 5722-2 et L 5212-21 du Code général des collectivités territoriales :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat mixte ;
- Les sommes qu'il reçoit des personnes publiques ou privées en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux compétences exercées ;
- Le produit des emprunts ;

- Les subventions et participations de l'Union Européenne, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) ;
- La D.G.E. ;
- Toutes ressources qui pourraient être versées par les membres ou attribuées par la loi, ou toutes autres taxes ou redevances qui pourraient être perçues par le syndicat.

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget est approuvé par le comité du syndicat.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il prévoit, notamment, les charges correspondant aux compétences exercées par le syndicat mixte pour l'ensemble de ses membres.

Article 2 – Préparation du budget

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le directeur. Il est soumis au bureau, puis au comité du syndicat, dont le vote doit intervenir conformément à la réglementation et il est voté par chapitre.

Dans le cas où le budget du syndicat mixte n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif du syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Article 3 – Participations et restitutions

La participation des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte sera répartie de la manière suivante :

- Frais généraux : une contribution fixe à l'habitant,
- Une péréquation des coûts de transport à la tonne d'ordures ménagères n-1 pour assurer le transport des ordures ménagères issus des quais de transfert,
- Déchèteries, tri, valorisation et traitement : un coût facturé au réel intégrant une part fixe par collectivité et/ou une part variable.

Pour ce qui concerne les coûts facturés au réel, il est précisé que le SYPP procédera au principe comptable de l'avance et régularisation au semestre.

Le comité syndical pourra, par délibération, moduler la participation financière dès lors que la population de l'un de ses membres augmenterait ou diminuerait, suite à l'adhésion ou au retrait d'une ou plusieurs communes membres, afin de tenir compte dès la prise en charge des coûts fixes.

Le SYPP procède également à la restitution financière aux EPCI de la manière suivante et pour les actions suivantes :

- Restitution au coût réel des recettes issues des éco-organismes autre que les emballages et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au Syndicat,
- Restitution à la performance de tri de recettes issues de l'éco-organismes pour le tri sélectif et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au Syndicat,
- Restitution au coût réel des recettes liées à la vente des matériaux de tri et valorisation (tri sélectif, déchèteries...).

Le comité syndical pourra également décider d'attribuer un concours financier aux collectivités accueillant des installations du SYPP.

Le Syndicat des Portes de Provence appliquera également un principe de différenciation des dépenses et des recettes par des actes comptables spécifiques. Ainsi, les recettes ne seront pas déduites d'un mandat et inversement.

Chapitre 2 – Comptabilité

Article 1 – Objectifs de la tenue de la comptabilité

La comptabilité du syndicat mixte est organisée et tenue de manière à permettre :

- De contrôler la régulière exécution des prévisions de recettes et de dépenses approuvées par exercice.
- De déterminer le montant des produits et des charges de l'exploitation.
- D'apprécier la situation active et passive du syndicat.
- De dégager le résultat par bloc de compétences.

Article 2 – Ordonnateur

Le Président procède à la liquidation des dépenses et des recettes. Il établit et transmet à l'agent comptable les ordres de paiement et les titres de recettes. Il tient comptabilité de l'engagement des dépenses, de l'émission des ordres de recettes et des ordres de paiement transmis à l'agent comptable.

Article 3 – Traitement des comptes

Les opérations en deniers et en matières intéressant le syndicat mixte sont constatées dans des écritures tenues dans les formes commerciales, selon les principes de la comptabilité publique.

Ces opérations sont récapitulées dans des balances mensuelles établies par le comptable public. Les résultats sont déterminés en fin d'exercice par un inventaire établi par l'ordonnateur, une balance générale des comptes, un compte d'exploitation et un bilan.

Article 4 – Contrôle de l'ordonnateur

La comptabilité tenue par le comptable public ou l'agent comptable spécial est placée sous le contrôle de l'ordonnateur. Celui-ci peut prendre connaissance, à tout moment dans les bureaux du comptable, des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir, en communication, les pièces de comptabilité contre reçu détaillé et certifié.

Article 5 – Régies de recettes ou de dépenses

Les opérations de recettes et de dépenses peuvent, par décision du président et avec l'agrément du comité du syndicat, être confiées à des régisseurs de recettes et de dépenses, conformément à la réglementation applicable aux opérations effectuées par les communes. Les régisseurs agissent sous la responsabilité de l'agent comptable, qui est appelé à donner son avis lors de leur nomination.

Article 6 – Compte de fin d'exercice

En fin d'exercice, le directeur fait établir, après inventaire, par l'agent comptable, la balance générale des comptes, le bilan, le compte d'exploitation et la situation de l'exécution du budget.

Ces documents sont présentés en annexe au rapport général du comité du syndicat qui en délibère.

Article 7 – Contrôle du compte de gestion

Le compte de gestion du syndicat est présenté à la Chambre Régionale des Comptes par l'agent comptable, après avoir été visé par le directeur qui en vérifie l'exactitude, selon les règles fixées par la réglementation en vigueur.

Le compte de gestion est délibéré par le comité du syndicat à laquelle il doit être soumis dans les délais réglementaires.

Article 8 : Contrôle financier

Les dispositions financières contenues dans les articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales sont applicables au syndicat mixte.

Chapitre 3 – Agent comptable

Article 1 – Désignation

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public, désigné dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.



Les fonctions du comptable du syndicat sont exercées par un Trésorier nommé par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Article 2 – Rôle

L'agent comptable est chargé, sous sa responsabilité propre, de la perception des recettes, du paiement des mandats émis par le directeur, de la tenue de la caisse et du portefeuille. Il a seul qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs.

Il veille à la conservation des droits et au recouvrement des revenus et créances de toute nature du syndicat mixte. Il prend en charge les ordres de recettes émis par le directeur.

Article 3 – Contrôle

L'agent comptable du syndicat mixte relève du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est soumis à tout contrôle prévu par les textes en vigueur.

TITRE III – Dispositions diverses

Article 1 - Transfert de compétences

Tout EPCI non-membre du syndicat mais souhaitant y adhérer et qui exerce la compétence visée à l'article 3 pourra la transférer au syndicat.

Ce transfert sera réalisé dans les conditions visées à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Affectation et propriété des ouvrages

En application des dispositions de l'article L. 5211-5 et L. 5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences qui entraînent de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour leur exercice, qui sont affectés au syndicat mixte à la date de leur transfert.

Le syndicat mixte est substitué aux membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent, du fait des contrats en cours portant sur ces compétences.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est devenue exécutoire et sous réserve de l'établissement d'un procès-verbal de remise.

Les autres modalités de transferts sont prévues par le comité du syndicat.

Article 3 - Adhésion de nouveaux membres

Toutes autres personnes morales de droit public peuvent être admises au sein du syndicat mixte, tel que cela est prévu par l'article L 5211- 18 du C.G.C.T.

Cette admission est décidée par le comité du syndicat statuant à la majorité des membres, dans les conditions définies par le règlement intérieur.



Article 4 - Retrait du syndicat mixte

Les membres du syndicat mixte peuvent être admis à se retirer, sur leur demande, après autorisation du comité du syndicat, dans les conditions définies par l'article L 5211-19 et suivants et L 5212-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le membre qui demande son retrait du syndicat mixte ne participe pas au vote.

Article 5 - Dissolution du syndicat

Le comité du syndicat peut prononcer la dissolution du syndicat mixte à l'unanimité de ses membres, par vote des délégués présents.

La dissolution s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Modification des statuts

La modification des présents statuts, sera décidée conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du C.G.C.T., un règlement intérieur fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau syndical et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Il est approuvé par délibération du comité du syndicat qui pourra le modifier ultérieurement.

PROJET

DÉLIBÉRATION D39-20 DU 26 NOVEMBRE 2020

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Territoire : Syndicat des Portes de Provence

Population de référence au 01 janvier 2020 : 208 060 habitants

Articles	Rédaction – Statuts 2020	Rédaction – Statuts 2021
Modification générales – ensemble des articles	/	Intégration des mots : Prévention, réduction et valorisation
Titre I – Chapitre 1		
Article 1	<p>Le syndicat mixte est un établissement public autorisé par arrêté préfectoral, il est régi par les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les présents statuts.</p> <p>Suite aux modifications de compétences du SYPP afin que celles-ci soient identiques à celles du SITOM, ce dernier se trouve de facto dissout. Les communautés de communes membres du syndicat dissous (SITOM) deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.</p> <p>Le Syndicat des Portes de Provence n'ayant plus que des Communautés de Communes à fiscalité propre adhérentes, le SIERGT et le SITOM étant dissouts, il devient d'office un syndicat mixte fermé.</p> <p>Le syndicat aura donc à compter de la dissolution des dits syndicats la nature juridique d'un syndicat mixte fermé régi par les articles L57-11 et suivants du CGCT.</p>	<p>Le Syndicat des Portes de Provence est, de par sa nature juridique, un syndicat mixte fermé régi par les articles L57-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Il est dénommé Syndicat des Portes de Provence et ci-après désigné « le Syndicat ».</p>

	<p>Il est dénommé Syndicat des Portes de Provence et ci-après désigné « le Syndicat ».</p>	
<p>Article 2</p>	<p>Le syndicat compte, au titre de ses compétences de base, des adhérents, dénommés « membres », qui ont la qualité de communauté de communes, ou de toute autre structure de coopération intercommunale.</p> <p>Le syndicat mixte est dès lors composé par les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, - Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, - Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, - Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, - Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, - Communauté de Communes Drôme Sud Provence. 	<p>Le syndicat compte, au titre de ses compétences de base, des adhérents, dénommés « membres », qui ont la qualité de Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.</p> <p>Le syndicat mixte est dès lors composé par les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, - Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, - Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » - Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, - Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, - Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, - Communauté de Communes Drôme Sud Provence.
<p>Article 3</p>	<p>Toutefois, par convention et pour l'exercice de ses compétences, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires en dehors de ce périmètre, dans le respect des dispositions de publicité et de mise en concurrence définies notamment par le Code des Marchés publics.</p>	<p>Toutefois, par convention et pour l'exercice de ses compétences, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires en dehors de ce périmètre, dans le respect des dispositions de publicité et de mise en concurrence définies notamment par le Code de la Commande Publique.</p>

Titre I – Chapitre 2

<p>Afin de participer à la réduction des nuisances imposées au milieu naturel, le syndicat est compétent pour mener toute action visant à traiter la quantité de déchets ménagers et assimilés il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents, dans les conditions définies par les articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales:</p> <p><input type="checkbox"/> Le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ainsi que tout opération ayant pour objet, la valorisation matière ou énergétique.</p> <p><input type="checkbox"/> L'étude et le suivi de toutes questions relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés, au tri, à la valorisation matière, ainsi que toutes questions relatives aux opérations de stockage.</p> <p><input type="checkbox"/> Toutes actions d'information et de communication relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés.</p> <p><input type="checkbox"/> La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés.</p> <p><input type="checkbox"/> La réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière.</p> <p><input type="checkbox"/> La passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférent au traitement des déchets ménagers et assimilés.</p> <p><input type="checkbox"/> La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés.</p>	<p>Afin de participer à la réduction des nuisances imposées au milieu naturel, le syndicat est compétent pour mener toute action visant à réduire, valoriser et traiter la quantité de déchets ménagers et assimilés de son territoire. Il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents, dans les conditions définies par les articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales:</p> <p><input type="checkbox"/> La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ainsi que tout opération ayant pour objet, la valorisation matière ou énergétique ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'étude et le suivi de toutes questions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, au tri, à la valorisation matière, ainsi que toutes questions relatives aux opérations de stockage et valorisation énergétique ;</p> <p><input type="checkbox"/> Toutes actions d'information et de communication visant à la réduction, à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;</p> <p><input type="checkbox"/> La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;</p> <p><input type="checkbox"/> La réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ou énergétique ;</p> <p><input type="checkbox"/> La passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférent à la réduction, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et</p>
--	--

<p><input type="checkbox"/> L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le service public,</p> <p><input type="checkbox"/> la surveillance des centres d'enfouissement techniques dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel,</p> <p><input type="checkbox"/> Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus.</p> <p>La compétence traitement des déchets du SYPP ne commence qu'à partir des quais de transfert (quais de transfert inclus). Le quai de transfert est considéré comme une unité de traitement.</p> <p>Les déchetteries et le transport des déchets jusqu'au lieu de tri ou de traitement ne sont pas de la compétence du SYPP et reste attaché à la compétence collective.</p> <p>Le syndicat exerce aussi des activités qui peuvent être le complément normal et nécessaire de ses compétences. Il peut ainsi participer à la production d'énergie dans les conditions définies par la législation en vigueur.</p> <p>Cette production pourra être liée à l'utilisation des déchets ménagers permettant de produire et /ou d'économiser de l'énergie.</p> <p>Pour mener à bien ses missions, le syndicat mixte se dote de moyens en personnel, technique et administratif, nécessaires.</p> <p>Au titre de ses compétences, le syndicat bénéficiaire, dès sa création, d'une mise à disposition de biens meubles et immeubles qui lui sont nécessaires, dans le respect des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du C.G.C.T..</p>	<p>assimilés ;</p> <p><input type="checkbox"/> La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le service public ;</p> <p><input type="checkbox"/> La réalisation de toutes études nécessaires à la réduction, la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés y compris des études intégrant des parties relatives à la compétence collective ;</p> <p><input type="checkbox"/> la surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel ;</p> <p><input type="checkbox"/> La réalisation de groupement de commandes pour le lancement des marchés de collecte, valorisation et traitement ;</p> <p><input type="checkbox"/> Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus.</p> <p>En dehors de la communication, la compétence valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés du SYPP ne commence qu'à partir du transport des déchets ménagers via des quais de transfert ou les déchetteries.</p>
--	--

Etant précisé de façon non exhaustive les éléments suivants :

- Opérations principales entrantes dans la compétence du SYPP :
- Les quais de transfert mutualisés pour l'intégralité des EPCI membres,
- La gestion des contrats et des prestations avec les Eco-Organismes,
- Les bas de quai des déchèteries (transport et valorisation),
- La communication à la réduction des déchets et au tri sélectif,
- Le transport des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du territoire,
- La gestion des plateformes de valorisation spécifiques,
- Les opérations de réduction des déchets (composteurs, compacteurs...)

Opérations en dehors de la compétence du SYPP :

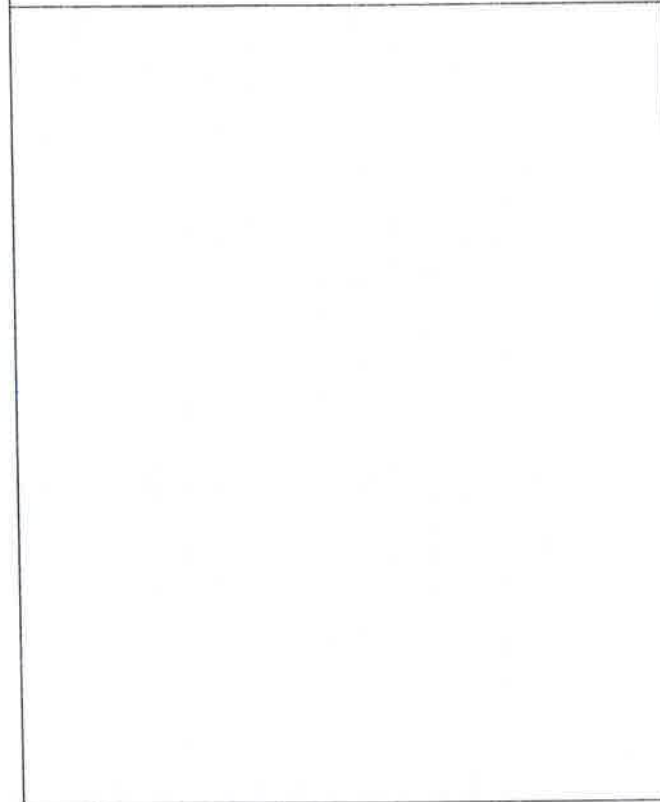
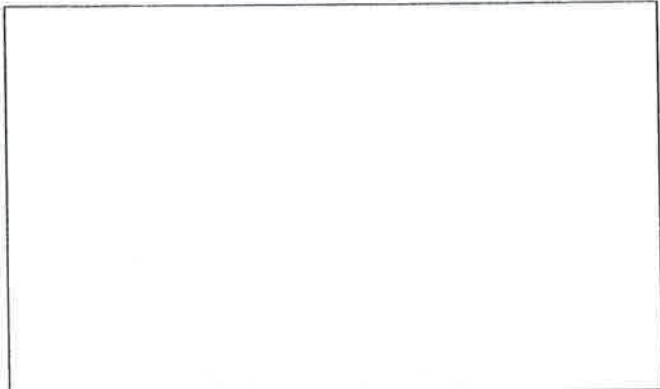
- La propriété et la gestion des quais de transfert non mutualisés à l'échelle du SYPP,
- La collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Le haut de quai des déchèteries (Propriété, entretien, gardiennage...).

Le syndicat exerce aussi des activités qui peuvent être le complément normal et nécessaire de ses compétences. Il peut ainsi participer à la production d'énergie dans les conditions définies par la législation en vigueur. Cette production pourra être liée à l'utilisation des déchets ménagers permettant de produire et /ou

		<p>d'économiser de l'énergie.</p> <p>Pour mener à bien ses missions, le syndicat mixte se dote de moyens en personnel, technique et administratif, nécessaires.</p> <p>Au titre de ses compétences, le syndicat bénéficiaire, dès sa création, d'une mise à disposition de biens meubles et immeubles qui lui sont nécessaires, dans le respect des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du C.G.C.T..</p>
Titre I – Chapitre 3		
Article 2	<p>Le comité du syndicat élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents dont le nombre est fixé par le comité syndical dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10.</p>	<p>Le comité du syndicat élit en son sein un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres délégués dont le nombre est fixé par le Comité Syndical dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10.</p>
Article 5	<p>Le syndicat met en place les commissions consultatives qu'il estime nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 5212-16 et L 2121-22 du C.G.C.T..</p> <p>Il met en place la commission consultative des services publics locaux, tel que l'impose l'article L 1413-1 du C.G.C.T.</p>	<p>Le syndicat met en place les commissions consultatives qu'il estime nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 5212-16 et L 2121-22 du C.G.C.T..</p> <p>Il met en place notamment les commissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commission consultative des services publics locaux, - La commission d'appel d'offres et de jury de concours, - La commission de délégation de service public, - La commission de contrôle financier.
Titre II – Chapitre 1		
Article 2	<p>Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le directeur. Il est soumis au bureau, puis au comité du syndicat,</p>	<p>Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le directeur. Il est soumis au bureau, puis au comité du</p>



	<p>dont le vote doit intervenir avant la fin de l'année précédant le nouvel exercice budgétaire et il est voté par chapitre.</p>	<p>syndical, dont le vote doit intervenir conformément à la réglementation et il est voté par chapitre.</p>
<p>Article 3</p>	<p>La participation des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte sera répartie de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Pendant la phase transitoire d'harmonisation des contrats en cours, lors de la création du SYPP et avant la mise en service des installations du SYPP, la participation financière dépendra : - pour l'administration générale du syndicat, en fonction de la population (issue du dernier recensement : population totale avec double compte). - pour le traitement en fonction du coût réel pour chaque adhérent. o A compter de la mise en service des installations du SYPP et de la mise en place des nouveaux contrats, le coût du traitement et de l'administration générale sera global et calculé sur le tonnage. <p>Le comité syndical pourra, par délibération, moduler la participation financière dès lors que la population de l'un de ses membres augmenterait ou diminuerait, suite à l'adhésion ou au retrait d'une ou plusieurs communes membres, afin de tenir compte dès la prise en charge des coûts fixes.</p> <p>Le comité syndical pourra également décider d'attribuer un concours financier aux collectivités accueillant des installations du SYPP.</p>	<p>La participation des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte sera répartie de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais généraux : une contribution fixe à l'habitant, - Une péréquation des coûts de transport à la tonne d'ordures ménagères n-1 pour assurer le transport des ordures ménagères issus des quais de transfert, - Déchèteries, tri, valorisation et traitement : un coût facturé au réel intégrant une part fixe par collectivité et/ou une part variable. <p>Pour ce qui concerne les coûts facturés au réel, il est précisé que le SYPP procédera au principe comptable de l'avance et régularisation au semestre.</p> <p>Le comité syndical pourra, par délibération, moduler la participation financière dès lors que la population de l'un de ses membres augmenterait ou diminuerait, suite à l'adhésion ou au retrait d'une ou plusieurs communes membres, afin de tenir compte dès la prise en charge des coûts fixes.</p> <p>Le SYPP procède également à la restitution financière aux EPCI de la manière suivante et pour les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restitution au coût réel des recettes issues des éco-organismes autre que les emballages et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au



Syndicat,

- Restitution à la performance de tri de recettes issues de l'éco-organismes pour le tri sélectif et en dehors des recettes liées à la communication qui sont maintenues au Syndicat,

- Restitution au coût réel des recettes liées à la vente des matériaux de tri et valorisation (tri sélectif, déchèteries...).

Le comité syndical pourra également décider d'attribuer un concours financier aux collectivités accueillant des installations du SYPP.

Le Syndicat des Portes de Provence appliquera également un principe de différenciation des dépenses et des recettes par des actes comptables spécifiques. Ainsi, les recettes ne seront pas déduites d'un mandat et inversement.